Ontario

Rapport annuel sur l'aménagement forestier **2004-2005**

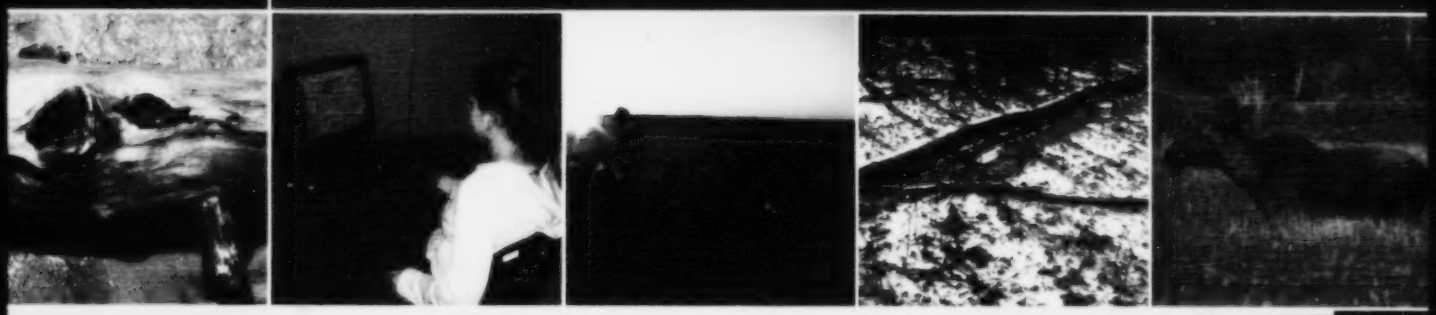

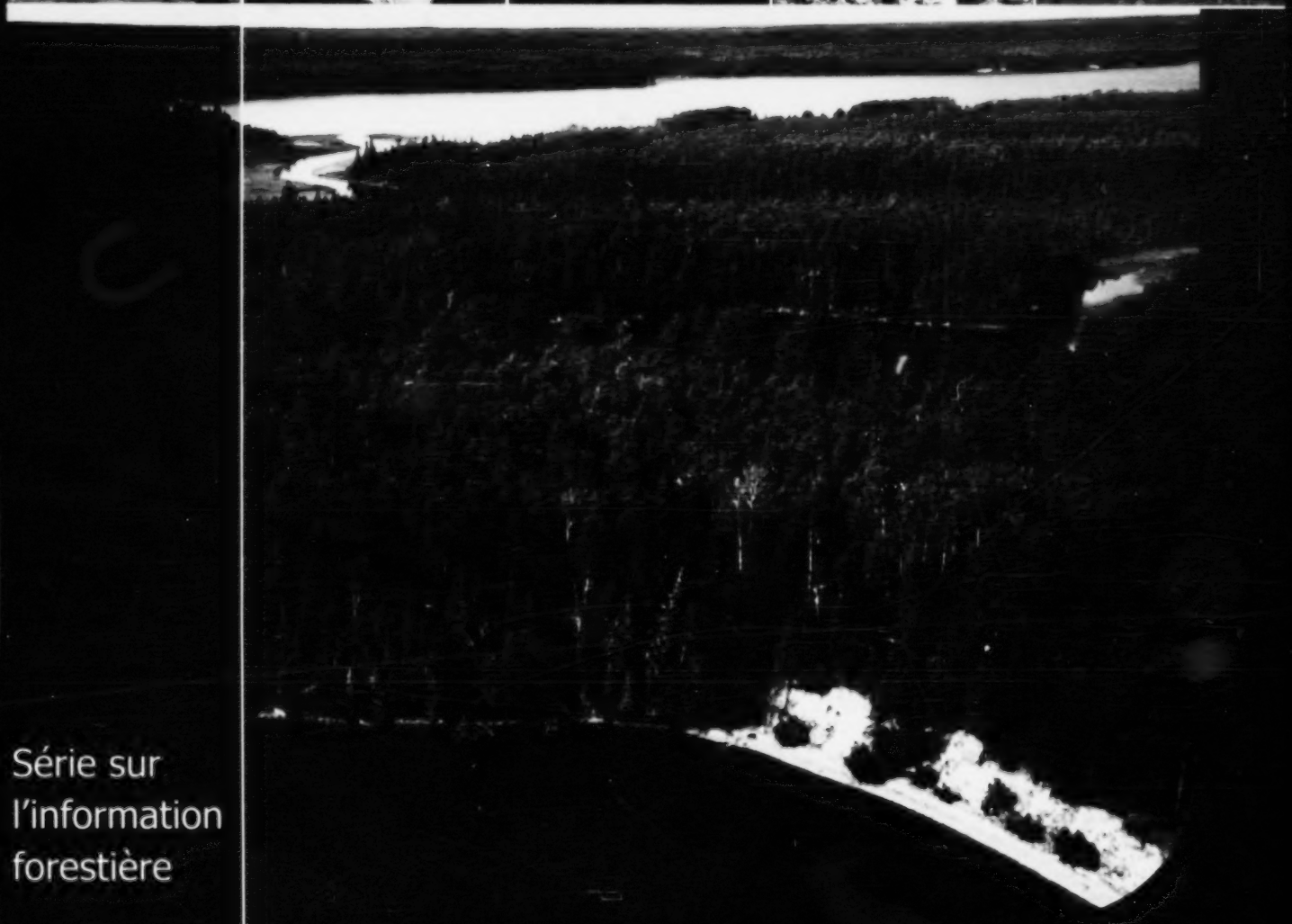

Série sur l'information forestière

© 2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
Imprimé en Ontario, au Canada

On peut obtenir sans frais, à l'adresse suivante, un exemplaire du présent rapport. Des frais pourraient toutefois s'appliquer aux commandes groupées.

Ministère des Richesses naturelles
Centre d'information sur les ressources naturelles
300, rue Water
Peterborough (Ontario) K9J 8M5

On peut aussi obtenir à l'adresse ci-dessus les autres publications courantes du ministère des Richesses naturelles, ainsi que la liste de prix.

Prière d'adresser au Centre d'information les demandes de renseignements sur les programmes et les services qu'offre le ministère.

Renseignements en français : 1 800 667-1840
General Inquiry: 1 800 667-1940
Télécopieur : (705) 755-1677

Il est également possible de s'informer en se rendant sur le site Web du ministère, à l'adresse suivante :
http://www.mnr.gov.on.ca

This document is also available in English.

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

2008-02388/

Pour la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

Ministre des Richesses naturelles de l'Ontario

Présenté à son honneur, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le *Rapport annuel sur l'aménagement forestier* pour l'exercice financier allant du 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

Le ministre,
David Ramsay

Mai 2007

Table des matières

Index des figures ---------- v

Index des tableaux ---------- vi

Sommaire vii

Chapitre 1 Introduction 1

Processus d'évaluation environnementale 1
Rapport annuel sur l'aménagement forestier 1
Aperçu 2
Les forêts de l'Ontario 2
Sous-divisions écologiques 2
Sous-divisions administratives 5
Inventaire des forêts de l'Ontario 6
Autres sources documentaires 8

Chapitre 2 Planification de l'aménagement forestier 11

Manuel relatif à l'information forestière 11
Portail pour l'éxchange de l'information forestiére 12
Unités et plans de gestion forestièr 12

Chapitre 3 Industrie forestière et recettes publiques 13

Secteur des produits forestiers 13
Emploi dans le secteur forestier 15
Régime de délivrance de permis 15
Ententes d'intendance des ressources 16
Droits de coupe 16
Forêts privées 17
Autres initiatives relatives aux terres privées 22

Chapitre 4 Chemins forestiers 23

Construction et entretien 23

Désaffectation et contrôle de l'usage des chemins 23

Chapitre 5 Perturbation et exploitation forestières 27

Perturbations naturelles 28

Exploitation forestière 32

Chapitre 6 Régénération et entretien des forêts 37

Régénération forestière 37

Entretien de la forêt 40

Chapitre 7 Surveillance, conformité et vérification 43

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles 43

Surveillance relative à la conformité 45

Vérifications indépendantes des forêts 48

Certification forestière 54

Chapitre 8 Collectivités autochtones 57

Mise en œuvre de la condition 57

Progrès réalisés dans les districts 58

Chapitre 9 Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques 71

La surveillance des populations fauniques de la province 71

Pratiques sylvicoles 72

Progrès accomplis en ce qui concerne les guides de gestion forestière 73

Modèles spatiaux pour évaluer l'efficacité des guides sur la gestion forestière 73

Élaboration de politiques 74

Le programme provincial sur la croissance et le rendement 74

Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois 75

Annexes 77

Index des figures

Figure 1 Sommaire des taux de mortalité et des pertes de croissance dans la ZAF viii

Figure 1a Superficie totale des surfaces émergées et des surfaces d'eaux en Ontario, selon les catégories de terres 2

Figure 1b Régions forestières de l'Ontario 3

Figure 1c Végétation typique des Basses-terres de la baie d'Hudson : épinette noire, mélèze laricin et tourbière 3

Figure 1d Un paysage typique de la forêt boréale en hiver 4

Figure 1e Pins blancs et épinettes blanches, peuplements typiques de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent 4

Figure 1f Peuplement de plusieurs espèces d'arbres à feuilles caduques, typiques dans une forêt de feuillus 5

Figure 1g Régions écologiques de l'Ontario 5

Figure 1h Zones d'aménagement forestier de l'Ontario 6

Figure 1i Ontario's land base 7

Figure 1j Limites administratives du MRN 8

Figure 3a Volume des produits forestiers fabriqués dans les scieries de l'Ontario. 14

Figure 4a Construction de chemins, selon la catégorie du chemin et la région du MRN 24

Figure 4b Entretien des chemins, selon la catégorie du chemin et la région du MRN 24

Figure 5a Le cycle végétatif de la forêt 27

Figure 5b Superficie exploitée, selon le régime sylvicole 35

Figure 5c Superficie exploitée par exercice et par région du MRN en 2004-2005 35

Figure 5d Superficie perturbée par les récoltes et des causes naturelles dans la ZAF 35

Figure 5e Volume de feuillus et de résineux récolté sur les terres de la Couronne 35

Figure 5f Wood volume harvested by MNR region and species group, 2004-05 35

Figure 6a Superficie régénérée, selon le régime sylvicole 39

Figure 6b Nombre totla d'arbres plantés 39

Figure 6c Superficie ensemencée et terrains préparés 39

Figure 6d Superficie des zones provinciales en voie de régénération 40

Figure 6e Soins sylvicoles, 2004-2005 41

Figure 6f Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier 41

Figure 7a Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2004-2005, selon la région du MRN 44

Figure 7b Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, selon l'exercice financier 45

Figure 7c Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis dans la province 45

Figure 7d Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2004 et unités de gestion dont la vérification est prévue en 2005 55

Figure 7e Certification forestière en Ontario au 31 mars 2005 55

Index des Tableaux

Tableau 3a Personnes ayant pris part à des activités récréatives en forêt en Ontario 13

Tableau 3b Ventes dans le secteur des produits forestiers de l'Ontario 15

Tableau 3c Répartition des activités manufacturières, selon le secteur et le nombre d'emplois directs dans chaque secteur, 2004-2005 14

Tableau 3d Nombre de permis émis en 2004-2005, selon le type de permis 15

Tableau 3e Droits de coupe minimaux par mètre cube 17

Tableau 3f Droits versés à la Couronne par l'industrie forestière 16

Tableau 3g Volume de bois provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées 19

Tableau 3h Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario 18

Tableau 3i Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, selon la région du MRN 21

Tableau 3j Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2004-2005 22

Tableau 5a Estimations des pertes de superficie et de volume de bois dues à des perturbations naturelles 29

Tableau 5b Estimations du retard de croissance en superficie et en volume de bois dû aux perturbations naturelles .. 30

Tableau 5c Volume estimatif des pertes de bois dues aux maladies 31

Tableau 5d Volume récolté par essence (en mètres cubes) 37

Tableau 6a Travaux de régénération, 2004-2005 39

Tableau 6b Soins sylvicoles, 2004-2005 41

Tableau 6c Dépenses liées à la régénération forestière, 2004-2005 43

Tableau 7a Résumé des rapports d'inspection sur la conformité des travaux forestiers, 2004-2005 47

Tableau 7b Mesures correctives et actions coercitives, 2004-05 48

Tableau 7c Vérifications indépendantes réalisées en 2004 49

Tableau 7d Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2004 50

Tableau 7e Résumé des rapports de vérification, 2000-2004 54

Sommaire

La première approbation octroyée en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* pour les activités de gestion forestière l'avait été pour neuf ans, soit de 1994 à 2003. Une étude sur la mise en œuvre de l'évaluation environnementale initiale s'est terminée en juin 2003, lorsque le ministre de l'Environnement a promulgué une ordonnance. Cette ordonnance prolonge et modifie l'approbation des évaluations environnementales de portée générale octroyée en 1994 et énonce les conditions régissant les activités de gestion des terres de la Couronne en Ontario dans la zone d'aménagement forestier (ZAF). D'après l'une des conditions, le ministère des Richesses naturelles (MRN) est toujours tenu de remettre chaque année à l'Assemblée législative un rapport sur l'aménagement forestier.

Le présent document est le dixième rapport annuel du MRN sur l'aménagement forestier produit en vertu d'une approbation des évaluations environnementales. Il est présenté conformément aux conditions du régime d'approbation 2003 des évaluations environnementales de portée générale sur la gestion des forêts de la Couronne en Ontario. Il porte sur l'exercice qui a commencé le 1er avril 2004 et s'est terminé le 31 mars 2005. C'est le premier à présenter différemment les données fournies dans les rapports annuels des unités de gestion. Cette présentation permet de publier les données en temps opportun. De plus, le présent rapport permet de rattraper le retard pris pour faire rapport sur les perturbations et l'exploitation forestière, dont on donne ici les données pour 2003-2004 et 2004-2005.

Depuis une dizaine d'années, le cadre législatif et stratégique du MRN a fait l'objet de profondes améliorations. D'après la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), entrée en vigueur en 1995, quiconque exploite une forêt de la Couronne doit veiller à sa vitalité à long terme de façon que les générations de demain puissent tirer parti des richesses forestières de la province.

D'une superficie totale de 107,6 millions d'hectares[1], la province de l'Ontario compte environ 88,3 millions d'hectares de terres et 19,3 millions d'hectares d'eaux douces. Dans la ZAF, où se déroulent la plupart des activités d'aménagement forestier sur des terres de la Couronne, la forêt totalise 43,8 millions d'hectares. Les forêts productives des terres de la Couronne situées dans cette zone d'aménagement couvrent une superficie d'environ 32,7 millions d'hectares, dont seuls 18,8 millions sont admissibles à des activités de gestion forestière. De plus, 7 millions d'hectares de forêt productive de l'Ontario appartiennent à des capitaux privés, soit 14 p. 100 de la forêt productive répertoriée de la province. Les forêts privées représentent 13,5 p. 100 des peuplements sur pied de l'Ontario, dont environ la moitié du volume d'érable dur et « autres feuillus ». Le présent rapport est axé sur les activités qui ont eu lieu sur les 18,8 millions d'hectares de forêts de la Couronne admissibles en 2004–2005.

Au 1er avril 2004, la ZAF était divisée en 49 unités de gestion forestière (UGF). Une cinquantième UGF comprend toutes les terres de la Couronne du Sud de l'Ontario qui ne se trouvent pas dans la ZAF.

En vertu de la LDFC, chaque unité de gestion forestière (UGF) est tenue de mettre en place et de faire approuver un plan de gestion des forêts (PGF). Un PGF décrit les ressources que renferme une unité de gestion forestière ainsi que les activités de gestion (récolte, régénération, etc.) qui s'y déroulent. En juin 2004, une révision du Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF) a été réglementée en vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts*

[1] D'après le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2006*

de la Couronne, révision qui est entrée en vigueur en septembre 2004.

Le changement le plus important entre le MPGF de 1996 et celui de 2004 est le passage d'une période de planification quinquennale à une période décennale. Ce passage à une période décennale permet de relâcher les efforts généraux de planification. En 2004-2005, la mise en œuvre de sept plans de gestion forestière a été approuvée.

Le *Manuel de planification de la gestion forestière* est l'un des quatre manuels prescrits par la LDFC. Ce manuel décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne. La mise en application du manuel relatif à l'information forestière s'est poursuivie en 2004-2005. Pour faciliter les échanges entre le MRN et les exploitants, on a instauré en 2002 le portail d'information sur la forêt (Forest Information Portal), un point d'accès unique à l'échange de renseignements. On a apporté des améliorations au portail de façon que l'industrie forestière puisse soumettre au MRN les rapports annuels 2004-2005 des unités de gestion. Ce portail est maintenant bien établi et couramment utilisé. On prévoit poursuivre son développement et l'améliorer davantage au cours des prochaines années.

La LDFC prévoit deux sortes de permis qui régissent l'utilisation des ressources forestières en Ontario, soit le permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) et le permis d'aménagement forestier durable (PAFD). En 2004-2005, il y avait 4 509 permis en Ontario.

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins prioritaires et secondaires, dont les exploitants forestiers ont assumé presque tous les coûts en 2004-2005. On a aménagé 383 kilomètres de chemins primaires et secondaires dans les forêts ontariennes. En outre, des travaux de réfection ont été effectués sur 11 990 kilomètres de chemins.

Auparavant, les données sur l'étendue de la superficie touchée par les perturbations et sur le nombre d'incidences étaient retardées d'un an. Les modifications apportées au *Manuel de planification de la gestion forestière*, au *manuel relatif à l'information forestière* et au portail pour l'échange de l'information forestière ont permis de présenter ces données à temps. Dans ce document, sont fournis deux ans de données (2003-2004 et 2004-2005). En 2003-2004, des incendies ont ravagé 65 199 hectares de forêts productives dans la zone d'aménagement, par rapport à seulement 640 hectares en 2004-2005. Au cours des deux années, le temps, les insectes et les maladies ont provoqué d'importantes pertes de croissance et un sérieux taux de mortalité (voir la Figure 1).

En 2004-2005, 222 734 hec-tares de forêt ont été exploités et 39 unités de gestion dans la forêt boréale ont déclaré des coupes moyennes à blanc allant de 49 à 2 825[2]. hectares. La superficie maximale des coupes déclarées allait de 206 à 28 761 hectares. Pendant l'année, cette région a fait l'objet de 4 980 coupes à blanc, dont 775 (16 p. 100) avaient une superficie supérieure à 260 hectares. Huit unités de gestion de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont déclaré des coupes à blanc allant d'un à 85 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc déclarées se situait entre trois et 1 139 hectares. Cette région a fait l'objet pendant l'année de 876 coupes à blanc, dont 24 (3 p. 100) avaient une superficie supérieure à 260 hectares.

Conformément à la LDFC, une part des recettes de la récolte sur les terres de la Couronne doit être exclusivement affectée à des travaux de régénération forestière. Sur les quelque 210 millions de dollars que le

Figure 1 Sommaire des taux de mortalité et des pertes de croissance dans la ZAF.

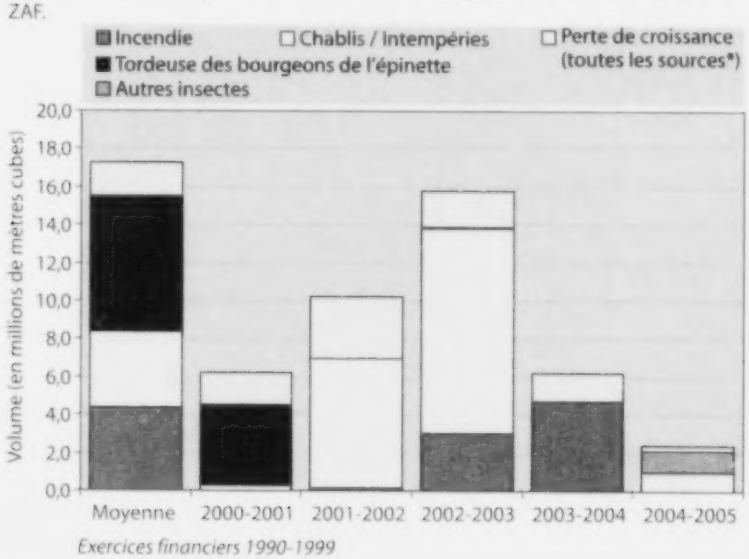

[2] Dans les coupes à blanc enregistrées, il a été tenu compte de la mitoyenneté de zones précédemment exploitées, selon le document intitulé Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation

gouvernement de l'Ontario a perçus sur le bois d'œuvre vendu, il en a directement reversé environ 107 millions dans des fonds consacrés à l'entretien et à la régénération de la forêt et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt.

Le mode de régénération des forêts peut être naturel ou artificiel. En 2004-2005, 66 071 hectares se sont régénérés naturellement (selon les méthodes d'aménagement équienne et inéquienne) et 106 203 hectares l'ont été grâce à l'intervention humaine. Des travaux de préparation de terrain (par voie mécanique, à l'aide d'herbicide ou selon la méthode du brûlage dirigé) ont été effectués sur 70 172 hectares. Certains secteurs de la forêt ont également fait l'objet de soins d'entretien pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. Ainsi, en 2004-2005, des travaux d'éclaircie ont été effectués sur 81 235 hectares de forêt.

Un relevé des peuplements établis constitue un excellent outil de mesure. Il permet, en effet, d'évaluer le succès des traitements sylvicoles et de se doter des données nécessaires pour estimer l'état des forêts à l'avenir. En 2004-2005, 271 000 hectares ont été ainsi évalués. Parmi les peuplements examinés, 62 p. 100 avaient satisfait dans le délai fixé aux normes applicables aux peuplements établis, et 26 p. 100 supplémentaires ont été approuvés, car ils répondaient à une autre norme acceptée.

L'industrie forestière est tenue de remettre au MRN les résultats des inspections de conformité. De son côté, le MRN mène des inspections pour vérifier toutes les infractions que lui signalent les entreprises. Il effectue par ailleurs des inspections des opérations forestières, au hasard ou prévues. Sur les 8 069 inspections effectuées en Ontario, 6 500 l'ont été par des entreprises forestières et 1 569 par le MRN. À la suite de ces inspections, on a conclu que la majorité des entreprises se conforment aux prescriptions. Le MRN a pris 454 mesures correctives, allant de l'avertissement à la prise d'une « ordonnance de suspension des travaux » en passant par des sanctions administratives.

Toutes les unités de gestion doivent faire l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 2004-2005, huit unités de gestion forestière ont été soumises à une vérification indépendante. Des rapports de vérification ont été préparés pour les forêts de Big Pic, Caribou, Kenora, Lakehead, Mazinaw-Lanark, Timiskaming, Trout Lake et Whiskey Jack.

La certification des forêts repose sur l'évaluation par un tiers indépendant des régimes ou des activités d'aménagement forestier en fonction d'une norme écologique, économique et sociale prescrite. Au cours de l'exercice 2004-2005, huit nouvelles forêts ont obtenu la certification, cinq en vertu de l'Initiative de foresterie durable, deux en vertu de la Norme nationale pour la forêt boréale du Forest StewardshipCouncil (FSC) et une en vertu de la Norme nationale du Canada relative à l'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation. En outre, pendant l'exercice, toutes les UGF déjà certifiées et (ou) enregistrées ont poursuivi leurs efforts pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes.

Le présent rapport fait état des efforts que déploient les districts du MRN, l'industrie forestière et les collectivités des Premières nations pour trouver et mettre en œuvre des moyens permettant que les peuples autochtones participent de façon plus équitable aux bénéfices que rapporte la planification de l'aménagement forestier.

L'une des principales responsabilités du MRN est de déterminer les répercussions à long terme des activités d'aménagement forestier sur les écosystèmes. Le dernier chapitre décrit en détail les politiques, les procédures, les travaux de recherche et les études scientifiques du MRN qui visent à ce que l'on dispose des guides, des données, des méthodes et des fondements scientifiques favorisant un contrôle et une gestion efficaces des travaux d'aménagement forestier.

Chapitre 1
Introduction

Au fil des décennies, la gestion des forêts ontariennes a évolué, passant de la seule gestion du bois d'œuvre à l'intendance de toutes les ressources forestières. Depuis l'entrée en vigueur en 1995 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), l'Ontario gère les forêts de la Couronne conformément aux principes de gestion durable des forêts. En trouvant un équilibre entre les composantes environnementales, économiques et sociales, sur lequel repose la durabilité des forêts, de vastes forêts, saines, hétérogènes et productives ainsi que leurs processus écologiques et leur diversité biologique sont désormais protégés à l'intention des générations de demain.

Le processus d'évaluation environnementale

En 2003, une ordonnance déclaratoire élargit et modifie l'approbation de l'*Évaluation environnementale de portée générale* de 1994 pour permettre au MRN de continuer à gérer les forêts sur les terres de la Couronne en Ontario, sous réserve de certaines conditions. L'approbation porte sur un vaste éventail d'activités courantes ou répétitives, et de leur planification, dans le cadre de l'accès, de l'exploitation, de la régénération et de l'entretien des forêts situées sur les terres de la Couronne.

Les conditions de l'ordonnance déclaratoire définissent clairement l'orientation générale des plans de gestion forestière et complètent les principes de gestion forestière énoncés dans la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC)*. Le présent rapport annuel est le second qui est produit conformément à l'actuelle ordonnance déclaratoire sur l'évaluation environnementale.

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Le présent document est le dixième rapport annuel sur l'aménagement forestier en Ontario. Il porte sur la période allant du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Les années précédentes, comme les données sur les perturbations (récoltes, incendies de forêt et insectes, par exemple) n'étaient pas disponibles avant la fin de l'automne de l'année suivante, leur collecte se finissait trop tard pour les inclure dans le rapport de l'année correspondante. Des modifications apportées au système de collecte des données permettent désormais de faire rapport sur les perturbations en temps plus opportun. On présente dans le présent rapport les données sur les perturbations dans les forêts pour les deux exercices 2003-2004 et 2004-2005.

De plus, en 2004-2005, le MRN et l'industrie forestière ont mis en place une méthode simplifiée pour soumettre et étudier les données des rapports annuels des unités de gestion. Au cours de l'exercice écoulé, toutes les unités de gestion de la province ont présenté un seul rapport annuel en novembre au lieu de remettre comme dans le passé les deux parties du rapport au printemps et à l'automne de l'exercice, respectivement. Les données recueillies dans ces rapports ont servi à préparer le présent document. Comme les données sont constamment révisées, on tient à prévenir le lecteur que des modifications peuvent y être apportées au fil des améliorations de l'ensemble des données.

On trouve aussi dans le présent rapport des données et des renseignements tout nouveaux et d'autres actualisés depuis le dernier Rapport sur la gestion des forêts. Les erreurs et les omissions notées depuis la publication du dernier rapport ont également été corrigées ou mises à

jour. Dans le présent rapport, les tableaux et graphiques quinquennaux visent à donner des renseignements à jour et à permettre d'évaluer les tendances dans les données.

Aperçu

On trouve dans le rapport annuel des renseignements permettant de mieux comprendre le mode de gestion des forêts de la Couronne de l'Ontario ainsi que des données générales qui serviront à comparer les prochains rapports annuels et activités d'aménagement des forêts. Voici une présentation sommaire des chapitres du rapport annuel :

- Le chapitre 1 donne les renseignements généraux sur lesquels se fonde le rapport annuel et un bilan des forêts de l'Ontario.
- Le chapitre 2 décrit le cadre législatif qui régissait la planification des activités d'aménagement forestier en 2004–2005.
- Le chapitre 3 résume les activités d'exploitation et la production de recettes du gouvernement.
- Les chapitres 4 à 7 décrivent en détail les activités d'aménagement forestier et les méthodes qu'applique le MRN pour surveiller la durabilité des forêts.
- Le chapitre 8 fait le point sur l'évolution des négociations entre le MRN et les Autochtones ainsi que sur les progrès réalisés pour que ces derniers puissent participer davantage aux bénéfices de la planification de l'aménagement forestier.
- Le chapitre 9 présente des comptes rendus sur l'évolution d'un certain nombre de recherches, d'études scientifiques et de programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques du MRN.

Les forêts de l'Ontario

Dans tout le document, on entend par « terres de la Couronne » les terres que la province détient en fiducie au nom de la population et dont le MRN assure en général la gestion. Les statistiques présentées dans ce chapitre sont tirées des inventaires provinciaux compilés dans le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2006*. Il est conseillé de consulter ce rapport, car il décrit et résume de façon plus détaillée les inventaires provinciaux.

D'une superficie totale de 107,6 millions d'hectares, l'Ontario compte environ 88,3 millions d'hectares de surfaces émergées et 19,3 millions d'hectares de surfaces d'eaux. La Figure 1a montre la répartition des catégories de terres en Ontario. Les forêts (productives et non productives) représentent plus de 65 p. 100 du territoire, soit une proportion nettement plus élevée que sur l'ensemble du territoire canadien (42 p. 100).

Figure 1a Superficie totale des surfaces émergées et des surfaces d'eaux en Ontario, selon les catégories de terres

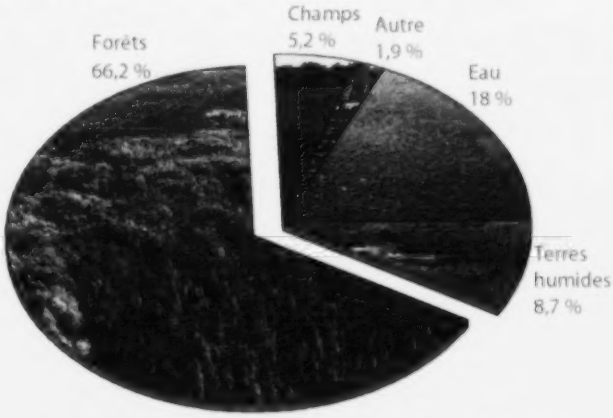

Dans le rapport, les forêts sont classées selon trois principaux régimes de propriété : forêts de la Couronne, parcs, et forêts appartenant à des intérêts privés ou autres. Les terres et les plans d'eau publics et ceux de la Couronne représentent la plus grande partie du territoire (78 p. 100). Neuf p. 100 du territoire est occupé par des parcs provinciaux et nationaux, et les forêts et les plans d'eau privés ou fédéraux se partagent les 13 p. 100 restants.

Pour les besoins de la gestion forestière, on divise la province géographiquement, selon le contexte. Dans le rapport, on fait couramment référence aux sous-divisions suivantes :

- Sous-divisions écologiques
- Régions forestières
- Système de classification écologique des terres
- Sous-divisions administratives
- Zones d'aménagement
- Régions et districts administratifs du MRN
- Unités d'aménagement

Sous-divisions écologiques

Régions forestières de l'Ontario

L'Ontario se divise en quatre grandes régions forestières : la région des feuillus (Sud de l'Ontario), la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent (sud et centre de l'Ontario), la région de la forêt boréale (Nord de l'Ontario)

et les Basses-terres de la baie d'Hudson (Grand Nord). Plus de 97 p. 100 de la population ontarienne se concentre dans deux régions forestières, soit celle des feuillus et celle des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Chaque région se caractérise par un climat, des écosystèmes forestiers et une faune qui lui sont propres. Le gradient de température nord-sud et le gradient de précipitations est-ouest déterminent largement l'étendue de ces régions forestières. Des zones de transition naturelle peuvent aussi séparer les régions forestières, ce qui explique que certaines essences d'arbres soient présentes dans une région où on ne s'attend pas à les y trouver. À titre d'exemple, la partie méridionale de la forêt boréale abrite des érables et des pins blancs. La figure 1b présente une carte des régions forestières de l'Ontario.

Figure 1b Régions forestières de l'Ontario

Les Basses-terres de la baie d'Hudson constituent l'une des plus vastes régions à bas-relief de terres humides du monde. D'une superficie de 25,8 millions d'hectares, c'est la région des tourbières de graminées (74 p. 100), parfois boisées, parfois découvertes, parsemées de milliers de petits lacs et d'étangs. Le couvert des forêts productives, qui représente moins de 17 p. 100 des terres, est le domaine du mélèze laricin rabougri et de l'épinette noire, qui poussent le long des berges et dans des terrains bien drainés. Les Basses-terres de la baie d'Hudson renferment une grande variété d'animaux, dont l'ours polaire, l'oie et d'autres espèces généralement associées aux habitats de l'Arctique. En raison de leur climat nordique, les Basses-terres de la baie d'Hudson abritent toute la toundra de l'Ontario. Le plus grand parc de l'Ontario, le parc provincial Polar Bear (2,3 millions d'hectares), se trouve aussi dans cette région. La Figure 1c est une vue aérienne d'un paysage typique des Basses-terres de la baie d'Hudson.

Figure 1c Végétation typique des Basses-terres de la baie d'Hudson : épinette noire, mélèze laricin et tourbière

La forêt boréale est une immense bande de forêts dominée par les conifères qui s'étend en Scandinavie, en Russie, en Alaska et dans le nord du Canada. En Ontario, la forêt boréale s'étire de la limite septentrionale de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'aux Basses-terres de la baie d'Hudson. D'une superficie de 49,8 millions d'hectares, cette région forestière est sans contredit la plus vaste de la province.

Dans la forêt boréale, ce sont les types de sols et les facteurs topographiques qui déterminent les essences qui y poussent. Ainsi, l'épinette noire et le mélèze laricin privilégient les sols mal drainés, alors que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le pin gris se plaisent dans des terrains bien drainés. En ce qui concerne le volume des peuplements sur pied, l'épinette noire représente la moitié des essences de la forêt boréale.

La plupart des conifères (pin gris, épinette noire et mélèze laricin) et des feuillus intolérants (peuplier faux-tremble, bouleau blanc et peuplier baumier) de la forêt boréale se présentent en peuplements équiens. La forêt boréale est coutumière des perturbations naturelles et porte les nombreuses cicatrices laissées par les fréquents incendies qui la ravagent. Les vents violents qui la balaient et abattent arbres ou peuplements entiers ont également

des répercussions sur son état. Elle est aussi la proie des insectes qui peuvent en défolier de vastes étendues. La Figure 1d montre un peuplement de bouleaux dans la forêt boréale.

Figure 1d Un paysage typique de la forêt boréale en hiver

La région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'étend des rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'au centre et au Sud de l'Ontario. En Ontario, elle représente 25 p. 100 des forêts de la Couronne activement exploitées. Ce type de forêt se concentre sur les rives nord et est du lac Huron et dans la région du parc Algonquin ainsi que dans la zone de transition entre les Grands Lacs et la forêt boréale, qui s'étend dans le nord-ouest de la province de Thunder Bay à Fort Frances.

L'érable à sucre, le pin blanc, le pin rouge, le thuya occidental, la pruche, le mélèze laricin, l'épinette noire, l'épinette blanche, le chêne rouge, le chêne blanc, l'érable rouge, le tilleul d'Amérique, le frêne, le peuplier, le bouleau jaune et le bouleau blanc poussent tous dans cette région. Cette région forestière a un sol mince qui repose sur un socle de granit, mais dans quelques zones le sol est profond et bien drainé. La grande diversité des sites et des habitats favorise la présence dans cette région forestière d'un grand nombre d'espèces d'animaux. La figure 1e représente des pins blancs, peuplement typique de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Figure 1e Pins blancs et épinettes blanches, peuplements typiques de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La forêt de feuillus, située à l'extrême sud de la province, est la seule forêt de ce genre au Canada. Également appelée « forêt carolinienne », elle forme surtout des enclaves sur les terres privées et dans les parcs provinciaux de la rive nord du lac Érié. On la rencontre surtout dans les zones les plus densément peuplées de l'Ontario.

Bien qu'elle occupe moins d'un pour cent de la masse terrestre du Canada, cette région regroupe plus de 25 p. 100 de la population canadienne. Sur les trois millions d'hectares que la région occupe, les forêts en représentent moins de 17 p. 100, les terres plus de 70 p. 100, tandis que presque tout le reste est constitué de zones urbaines. À l'heure actuelle, les forêts se limitent presque exclusivement aux zones peu propices à l'agriculture, comme les plaines sablonneuses et les terres basses. L'activité humaine a considérablement modifié ces forêts morcelées.

Dans la forêt de feuillus, des dépôts de surface, allant du gravier à l'argile, recouvrent le substratum de calcaire.

Y poussent l'érable, le sassafras, le noyer et plusieurs essences de chêne. En Ontario, si cette forêt renferme généralement la plus grande diversité d'essences, elle compte en revanche la plus faible proportion de zones boisées. Ses riches peuplements forestiers et son climat doux favorisent la présence de plusieurs espèces d'animaux particulières, comme l'opossum et le pic à ventre roux. De beaux spécimens de forêts de feuillus existent sur la rive nord du lac Érié, dans des parcs comme Wheatley, Rondeau et Turkey Point. La Figure 1f représente un peuplement de feuillus mixtes, typique de la forêt de feuillus.

Figure 1f Peuplement de plusieurs espèces d'arbres à feuilles caduques, typiques dans une forêt de feuillus

Système de classification écologique des terres (CÉT)

Le Système de classification écologique des terres (CÉT) est un cadre hiérarchique et uniforme permettant de classer les terres et les écosystèmes caractérisés à l'échelle du site selon les caractéristiques suivantes : relief, climat, végétation, sol et configuration du terrain. En Ontario, le système CÉT comporte au niveau le plus général 14 écozones, qui chacune est ensuite subdivisée en 71 écodistricts. La Figure 1g représente une carte des régions écologiques de l'Ontario.

Figure 1g Régions écologiques de l'Ontario

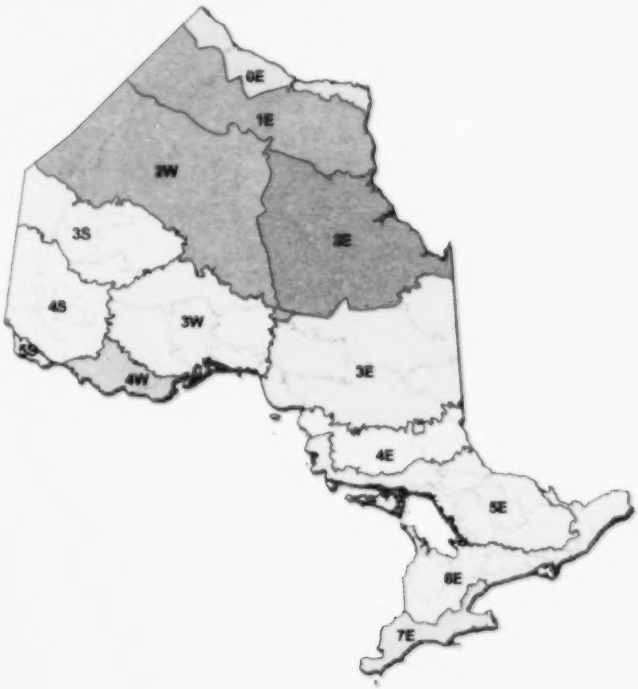

Sous-divisions administratives

Zones d'aménagement

D'une superficie de 107,6 millions d'hectares de terre et d'eau, l'Ontario est divisé en trois zones d'aménagement des forêts (Figure 1h). La forêt boréale du Nord de l'Ontario (42,1 p. 100 du territoire) désigne la vaste région que constituent la forêt boréale et les Basses terres de la baie d'Hudson dans le Grand Nord. La zone d'aménagement (40,7 p. 100 du territoire) se rapporte à la zone centrale, dans laquelle se déroulent actuellement sur les terres de la Couronne des travaux de planification de l'aménagement forestier et d'autres activités connexes. Dans le Sud de l'Ontario (7,6 p. 100 du territoire), région principalement constituée de terres privées, se concentre la majorité de la population de l'Ontario. Les Grands Lacs occupent les 8,2 p. 100 restant du territoire, soit 8,9 millions d'hectares.

En Ontario, les forêts productives de la Couronne dans la zone d'aménagement couvrent quelque 34,8 millions d'hectares (toutes propriétés), sur lesquels sont menées des activités d'aménagement forestier. Actuellement, la

Sous-divisions administratives
Zones d'emmagasinage

Système de classification écologique
des forêts (CEF)

frontière nord constitue en général la limite de l'exploitation commerciale ; la limite sud marque en principe la frontière de la forêt sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne situées sur la zone d'aménagement sont assujetties aux conditions régissant l'approbation de l'évaluation environnementale.

Figure 1h Zones d'aménagement forestier de l'Ontario

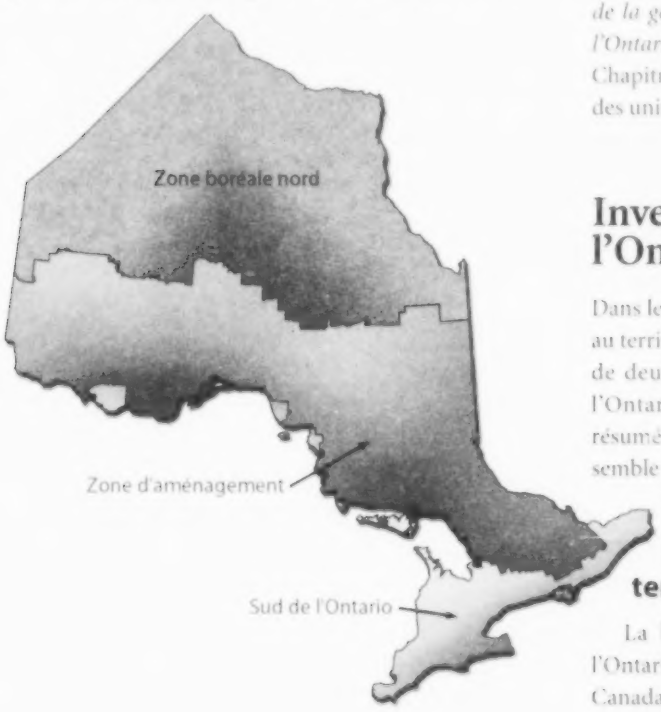

Le territoire forestier sous aménagement disponible pour la récolte couvre 26,2 millions d'hectares. Dans cette zone, la superficie nette de forêt disponible pour des opérations forestières se limite à 18,8 millions d'hectares, soit 17,5 p. 100 du territoire de l'Ontario (Figure 1i).

Régions et districts administratifs

La figure 1j représente les régions et districts administratifs du MRN. À des fins administratives, le ministère divise la province en trois régions, chacune dotée d'un bureau régional. Il s'agit de la région du nord-ouest (Thunder Bay), du nord-est (Timmins, South Porcupine) et du sud (Peterborough). Ces trois régions sont subdivisées en 26 districts administratifs du MRN, chacun ayant un bureau local. Dans le cadre des activités d'aménagement forestier, les districts du MRN sont d'autre part divisés en unités de gestion forestière (UGF) individuelles.

Unités de gestion forestière

Une unité de gestion forestière est une aire de forêt désignée en vertu de l'article 7 de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les directeurs régionaux du MRN approuvent les plans d'aménagement forestier élaborés à l'intention des unités de gestion forestière d'après les directives que renferme le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*. Pour de plus amples détails à ce propos, lire le Chapitre 2. On trouve à l'Annexe 1 une carte et une liste des unités de gestion en place au 1er avril 2004.

Inventaire des forêts de l'Ontario

Dans le présent rapport annuel, les données se rapportant au territoire ontarien ont été résumées à partir du contenu de deux bases de données : Couverture des terres de l'Ontario et Inventaire des ressources forestières. Ces résumés se trouvent à l'Annexe 2. Le MRN a utilisé un ensemble commun de catégories de terres pour l'ensemble de la province et pour la zone d'aménagement.

Base de données « Couverture des terres de l'Ontario »

La base de données « Couverture des terres de l'Ontario » est la première classification à être réalisée au Canada pour toute une province uniquement à partir de données obtenues par satellite. La base de données a été créée à partir de données multispectrales numériques enregistrées par l'appareil de cartographie thématique (le capteur TM LANDSAT) entre 2000 et 2002. Les données sur toute la province ainsi résumées figurent à l'Annexe 2.

Inventaire des ressources forestières (IRF)

L'Inventaire des ressources forestières (IRF) est réalisé à partir de photographies aériennes et de vérifications sur le terrain. On y classe les peuplements forestiers et les autres zones en de vastes catégories physiques, dont forêts productives, forêts non productives, terres non boisées et étendues d'eau.

Chaque catégorie est ensuite sous-divisée selon le régime de propriété et l'utilisation des sols. L'IRF fournit des données descriptives (photographies aériennes interprétées, plans de peuplements forestiers et données

Figure 1i Ontario's land base

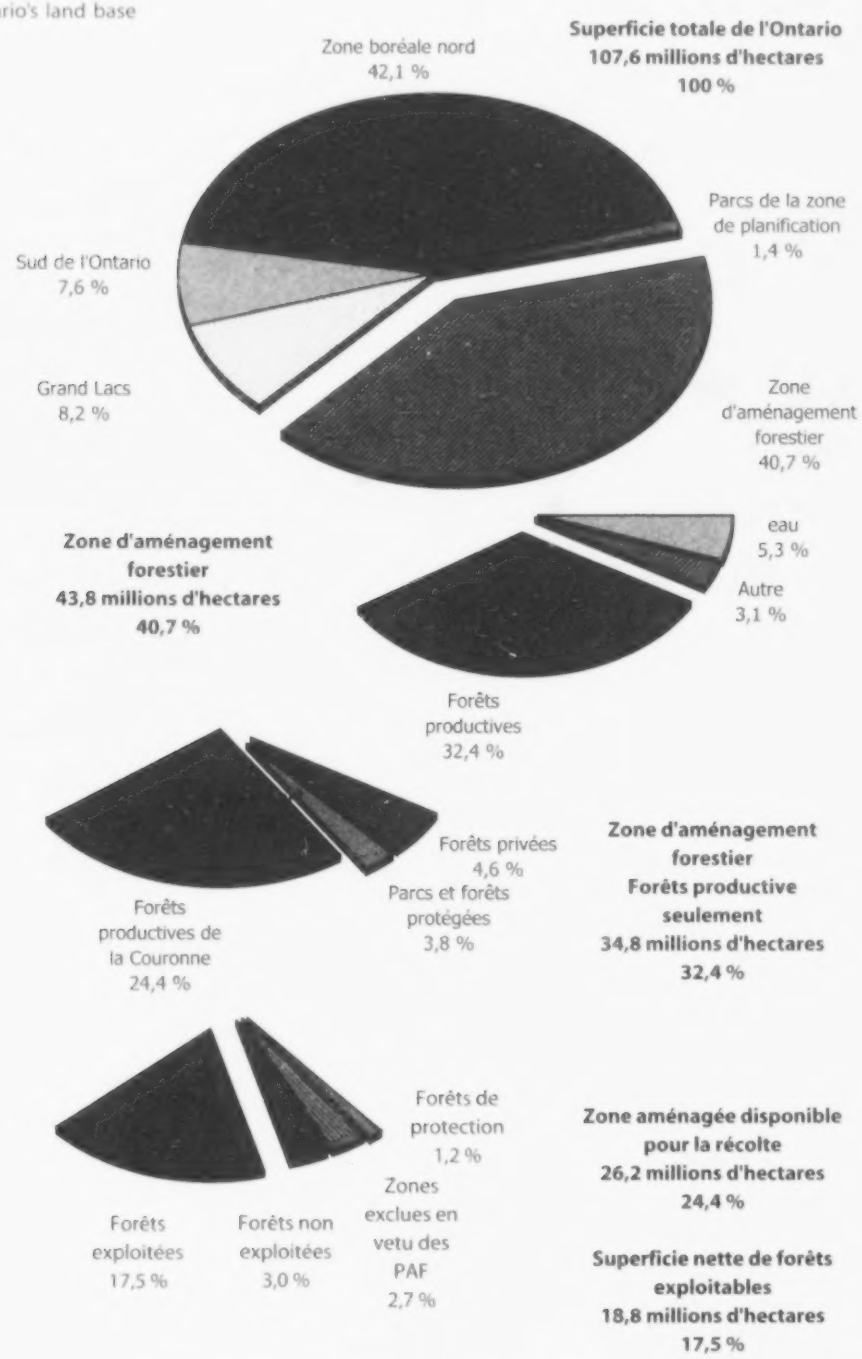

informatisées) qui servent à planifier l'aménagement et à faire un suivi de l'état des forêts.

On doit faire l'inventaire des ressources forestières de chaque UGF tous les 25 ans environ. Les mises à jour exigées avant l'élaboration de chaque nouveau plan d'aménagement forestier permettent de noter tous les changements qu'a subis la forêt (appauvrissement et enrichissement du stock forestier) avant de rédiger le nouveau plan. L'appauvrissement du stock forestier est dû à la récolte de bois et à des causes naturelles, comme les incendies irréprimés, les insectes, les maladies et des conditions météorologiques particulièrement mauvaises.

Sioux Lookout
Red Lake
Nipigon
Cochrane
Kenora
Dryden
Hearst
Fort Frances
Thunder Bay
Wawa
Timmins
Kirkland Lake
Chapleau
Sault Ste. Marie
Sudbury
North Bay
Parry Sound
Pembroke
Kemptville
Bancroft
Peterborough
Midhurst
Aurora
Cambridge
Aylmer

Figure 1j Limites administratives du MRN

L'enrichissement est entre autres attribuable aux travaux de régénération et de soins des forêts aussi bien dans les zones de régénération naturelles qu'artificielles.

Le MRN actualise uniquement les données de l'IRF concernant la zone d'aménagement, pour les besoins des plans d'aménagement forestier. L'âge moyen des données de l'IRF concernant la zone d'aménagement est d'environ sept ans. Les relevés du Sud de l'Ontario et ceux du Grand Nord ont aujourd'hui plus de 20 ans. Un vaste territoire du Grand Nord n'a jamais été recensé. On trouve à des fins de comparaison, à l'Annexe 2, des résumés de l'IRF pour la zone d'aménagement et la zone répertoriée.

Autres sources documentaires

Voici d'autres documents sur la gestion des forêts en Ontario :

- Ordonnance déclaratoire (MRN-71) rendue en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* à l'égard de l'autorisation de l'évaluation environnementale de portée générale du MRN concernant la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (juin 2003), qui modifie le régime d'approbation de l'ÉEPG et en élargit le champ d'application. Cette ordonnance établit les conditions d'exploitation de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne ;
- *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, loi habilitante qui permet de réglementer la planification forestière, la participation du public, la gestion de l'information, les travaux, la délivrance de permis, les fonds en fiducie pour le reboisement, les installations de traitement, les recours et l'application de la loi ;
- *Plan d'action pour la durabilité des forêts*, qui établit les principes de l'aménagement forestier durable en Ontario ;
- *Déclaration des valeurs environnementales du MRN*, qui énonce les principes environnementaux régissant la gestion des richesses naturelles de l'Ontario ;
- *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario* (juin 2004), qui oriente tous les aspects de la planification de l'aménagement forestier à l'intention des UGF situées dans la zone d'aménagement forestier ;
- *Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture*, un guide et un recueil de conseils sur la conduite des travaux autorisés dans les plans d'aménagement forestier approuvés ;
- *Manuel de mesurage des ressources forestières*, qui donne des instructions standard pour établir la quantité, la qualité et le mouvement du bois récolté sur les terres de la Couronne de l'Ontario ;
- Manuel relatif à l'information forestière, un document technique qui décrit les exigences et les normes concernant l'information nécessaire pour étayer la planification de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario ;
- *Politique d'évaluation des ressources forestières*, qui prévoit l'orientation de la province en ce qui concerne l'évaluation des ressources forestières de la Couronne en Ontario. Cette politique appuie les dispositions de la LDFC relatives à l'évaluation de la durabilité des forêts et à la gestion durable des terres de la Couronne en Ontario ;
- Rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001*, qui renferme des données statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario ;
- *Rapport sur l'état des forêts*, 2001, premier rapport de ce genre sur l'état des ressources forestières de l'Ontario de 1995 à 2000 (comme prévu à la condition 84 et à l'Annexe 22 de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale sur le bois d'œuvre, dans la LDFC et dans la Politique d'évaluation des ressources forestières) ;
- Guides de gestion forestière de l'Ontario, qui comprennent des facteurs techniques, des normes, des directives et des objectifs de rendement pour préparer des plans d'aménagement forestier et les mettre à exécution. Ils peuvent aussi inclure des suggestions sur les moyens les plus efficaces d'effectuer des travaux d'aménagement forestier, que l'on appelle parfois « pratiques de gestion exemplaires ».

On trouve d'autres renseignements sur ces sources d'information et la version téléchargeable de nombre de ces documents sur le site Web du MRN à http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/spectrasites/internet/ontarioforests/publications.cfm.

Pour faciliter la lecture, les copies imprimées du présent rapport sont accompagnées d'un cédérom contenant des renseignements généraux tirés de nos sites Web.

Chapitre 2
Planification de l'aménagement forestier

Comme l'expliquait le précédent Rapport annuel sur l'aménagement forestier, l'ordonnance déclaratoire MRN-71 (25 juin 2003) élargit et modifie l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale pour permettre au MRN de continuer à gérer les forêts sur les terres de la Couronne en Ontario, sous réserve de certaines conditions.

Comme nombre de conditions énoncées dans l'ordonnance déclaratoire s'appliquent directement au système de planification de l'aménagement forestier, une révision du Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF) de 1996 s'imposait. Lors de cette révision, l'équipe de rédaction s'est également efforcée d'augmenter les économies et de diminuer le temps et les coûts associés à la planification globale. La version révisée du MPGF, qui a été réglementée en juin 2004 en vertu de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, est entrée en vigueur en septembre 2004.

Ce nouveau MPGF oblige le MRN et l'industrie à modifier en profondeur les méthodes appliquées à la planification de la gestion forestière. Certaines exigences prévues dans la version révisée du MPGF sont entrées en vigueur le 1er septembre 2004 tandis que les autres seront mises en vigueur progressivement au fil du renouvellement des plans de gestion.

Le changement le plus important entre le MPGF de 1996 et celui de 2004 est le passage d'une période de planification quinquennale à une période décennale. Ce passage à une période décennale permet de relâcher les efforts généraux de planification. Le MPGF a été réorganisé de façon à séparer le processus de planification des exigences relatives au contenu du plan. Un autre changement important porte sur les exigences en matière de rapport.

Les rapports, préparés tous les ans, comprennent des cumuls, ce qui permet d'évaluer régulièrement les progrès réalisés par rapport aux objectifs visés dans le plan. De plus, les rapports détaillés qui sont demandés les années trois, sept et dix éliminent le besoin de préparer des rapports sommaires la cinquième année (une exigence du précédent MPGF). La planification des routes fait aussi l'objet de révisions importantes. Ainsi, les équipes de planification sont désormais tenues de recueillir les dernières données disponibles sur les routes existantes dans les unités de gestion et de fournir de la documentation sur les stratégies de gestion appliquées à tous les chemins forestiers.

D'autres parties du MPGF ont été retouchées, dont celles portant sur les consultations publiques, les comités locaux de citoyens le règlement des litiges, la participation des Autochtones, l'orientation de la gestion à long terme, les exigences sociales et économiques, les routes et l'eau ou secteur préoccupant des traverses de cours d'eau, les ententes d'intendance des ressources, la surveillance et l'évaluation ainsi que les exigences en matière de documentation.

Ces changements visaient principalement à satisfaire les conditions de l'ordonnance déclaratoire ÉE et à se doter d'un nouveau processus de planification le plus clair possible.

Manuel relatif à l'information forestière

Le manuel relatif à l'information forestière énonce les exigences s'appliquant à l'échange de données sur l'aménagement des forêts de la Couronne entre l'industrie forestière et le MRN. L'évolution des spécifications techniques se poursuivant, ces dernières font l'objet de recti-

fications dans le manuel relatif à l'information forestière pour optimiser l'efficacité de l'échange des données et améliorer l'utilité de l'information échangée. Une révision du manuel relatif à l'information forestière est en cours dans l'optique qu'il concorde mieux avec le nouveau manuel de planification.

Portail pour l'échange de l'information forestière

Le portail pour l'échange de l'information forestière est une application sur Internet qui consiste en un point d'accès unique destiné à l'échange d'information forestière entre le MRN et l'industrie forestière en Ontario. On a apporté des améliorations au portail de façon que l'industrie forestière puisse soumettre au MRN les rapports annuels 2004-2005 des unités de gestion. L'élaboration des exigences des utilisateurs et les activités de conception d'un nouveau module qui automatisera l'établissement et la distribution des rapports annuels et des renseignements sur la conformité sont en cours.

Unités et plans de gestion forestière

Le système de planification de la gestion forestière se fonde sur une zone de planification appelée unité de gestion forestière, ou s'y applique. Le ministère des Richesses naturelles s'efforce de rationaliser et de consolider les unités de gestion forestière pour réaliser des économies dans le secteur de la planification forestière et de la mise en œuvre des plans de gestion forestière (PGF). Au 1er avril 2004, la zone d'aménagement comprenait 48 unités de gestion. Dans le Sud de l'Ontario, à l'extérieur de la zone d'aménagement, une autre unité de gestion (ce qui fait 49 unités de gestion au total) est formée de terres de la Couronne.

Par rapport à l'année précédente, il y a donc une unité de gestion de moins (p.ex., 1er avril 2003). D'autres coupures dans le nombre des unités de gestion sont à l'étude et on prévoit qu'il y en aura prochainement.

L'Annexe 1 compte une carte et une liste des unités de gestion forestière au 1er avril 2004. En 2004-2005, la superficie des unités de gestion de la Couronne allait de 204 963 hectares à 1 861 455 hectares, la superficie moyenne d'une unité de gestion étant de 710 131 hectares. En 2004, la mise en œuvre de sept plans de gestion forestière a été approuvée. De plus, on a commencé ou poursuivi l'élaboration de 19 autres plans.

L'Annexe 3 comprend une liste des PGF de 2004, ainsi que le calendrier précis du renouvellement du plan de toutes les unités de gestion.

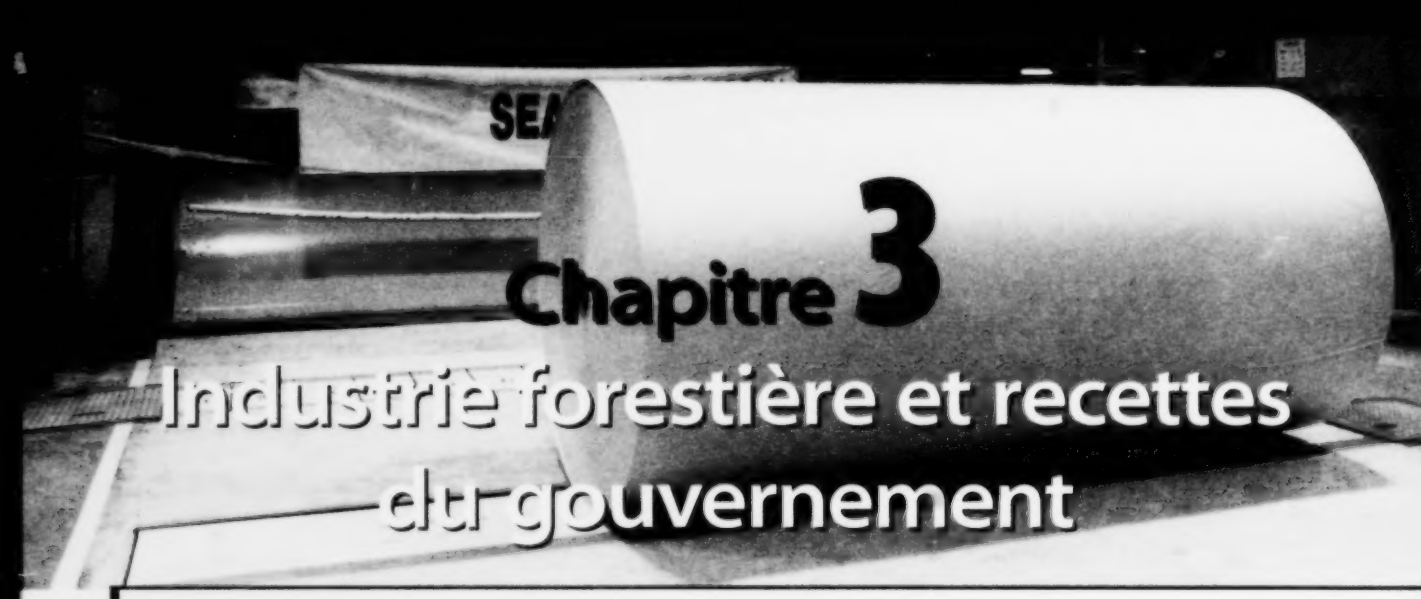

Chapitre 3
Industrie forestière et recettes du gouvernement

Tourisme, loisirs, piégeage, chasse, pêche, production alimentaire tirent tous parti des nombreuses possibilités et atouts que comportent les forêts de la Couronne de l'Ontario. On citera à ce propos les millions de résidants de la province qui ont déclaré avoir participé à des activités récréatives en forêt. (Tableau 3a).

Par ailleurs, les forêts de l'Ontario procurent à un large éventail d'industries les ressources de base dont elles ont besoin pour fabriquer du bois d'œuvre, des panneaux structuraux, de la pâte à papier, du papier ou du papier journal. De plus, les entreprises qui fournissent des services à l'appui des activités forestières et de nombreuses industries du secteur tertiaire sont aussi tributaires des forêts de la Couronne. Le présent chapitre, malgré le grand nombre d'utilisateurs des forêts de la province (voir le Tableau 3a), se concentre sur l'industrie forestière et les recettes que le gouvernement de l'Ontario en tire.

Le secteur des produits forestiers

Le secteur des produits forestiers comprend les entreprises d'exploitation forestière, de transformation du bois et de fabrication du papier ainsi que d'autres industries connexes. L'exploitation forestière regroupe de petits et de grands entrepreneurs, et de grandes entreprises ayant leur propre scierie. Les entrepreneurs peuvent être indépendants ou travailler pour une scierie.

L'industrie de la transformation du bois comprend les scieries, les usines de placages et les manufactures de panneaux structuraux qui fabriquent des matériaux de construction et des articles spéciaux en bois. Dans ces installations, les dépenses en immobilisations varient de quelques milliers de dollars à plus de 250 millions de dollars.

Tableau 3a Personnes ayant pris part à des activités récréatives en forêt en Ontario

	Persons Participating in Ontario				
Actvités récréatives	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**
Observation d'oiseaux	1 019 000	977 000	1 003 000	1 067 000	984 000
Canotage	1 257 000	1 154 000	1 220 000	1 079 000	1 208 000
Ski de fond	609 000	477 000	505 000	492 000	517 000
Pêche	1 632 000	1 498 000	1 650 000	1 591 000	1 407 000
Chasse	479 000	417 000	459 000	344 000	339 000
Vélo de montagne	n/a	667 000	679 000	671 000	735 000
Motoneige	620 000	450 000	470 000	340 000	374 000
Marche et randonnée	4 406 000	3 962 000	4 143 000	4 204 000	4 241 000

Source: Print Measurement Bureau – Sondage auprès des lecteurs

Les usines de pâtes et papiers sont les plus grandes installations de transformation des fibres ligneuses en produits forestiers. La construction d'une usine peut coûter environ un milliard de dollars. La production des usines de pâte et papier représente presque 60 p. 100 de la valeur de toutes les expéditions de produits forestiers.

Dans le secteur des produits forestiers de l'Ontario, la valeur des ventes est restée relativement stable, se montant en moyenne à 18,7 milliards de dollars au cours de la période de cinq ans qui s'est terminée en 2004 (Tableau 3b). La Figure 3a fait le bilan des produits fabriqués en Ontario.

En 2004-2005, la baisse de valeur ajoutée, soit la part réelle de la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut de l'Ontario (on ne comptabilise pas ainsi deux fois les ventes entre les fabricants de produits de la forêt et leurs fournisseurs), s'est poursuivie, tombant de 8,1 milliards de dollars en 2002 à 7,4 milliards. Le tableau 3c indique la valeur ajoutée en 2004 pour l'industrie de l'exploitation forestière et les deux principales industries du secteur forestier, soit la transformation des produits ligneux et l'industrie du papier et des industries connexes.

Tableau 3b Ventes dans le secteur des produits forestiers de l'Ontario

Année	Valeur des expéditions (en millions de $)
2000	18 709 $
2001	18 420 $
2002	18 869 $
2003	18 920[1] $
2004	18 763 $

[1] Comme le total du volet « exploitation forestière » pour l'année 2000 n'était pas disponible, il a été estimé d'après les chiffres de 1999.

Source: Statistics Canada 2001

En 2004, l'industrie forestière employait, selon les estimations, 230 000 personnes[3]. Ce chiffre comprend les emplois directs, indirects et induits. Le Tableau 3c ne porte que sur l'emploi direct[4].

L'industrie forestière n'est pas seulement un important employeur. Elle investit aussi tous les ans des capitaux pour améliorer ses immobilisations et ses scieries. En 2004, ses dépenses en immobilisations et en travaux de réparation ont représenté 1,13 milliard de dollars, soit une baisse par rapport à 1,31 milliard de dollars en 2003.

[3] Les activités relatives à l'exploitation forestière se fondent sur les données de 2001, car Statistique Canada ne donne plus ce genre de renseignements.
[4] Comprend les scieries, le bois soumis à un procédé de conservation, le bois de placage, le contreplaqué et les bois d'ingénierie.

Figure 3a Volume des produits forestiers fabriqués dans les scieries de l'Ontario.

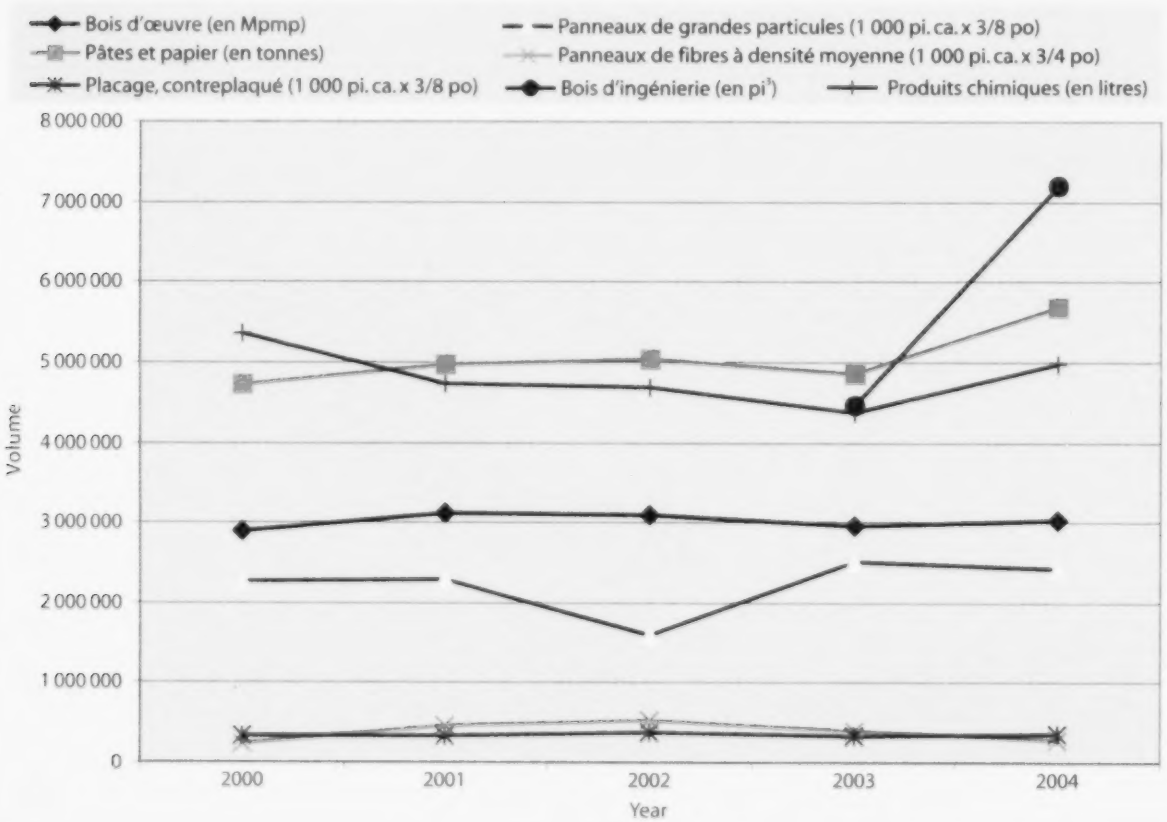

Tableau 3c Répartition des activités manufacturières, selon le secteur et le nombre d'emplois directs dans chaque secteur, 2004-2005

Secteur	Nombre d'établissements		Nombre d'employés		Valeur ajoutée totale	
	Nombre	% du total canadien	Nombre	% du total canadien	Valeur ajoutée (en millions de $)	% du total canadien
Exploitation forestière[1]	1 657	17 %	6 698	14 %	651 $	12 %
Fabrication de produits ligneux[2]	587	25 %	24 818	20 %	2 556 $	17 %
Fabrication de papier[3]	346	48 %	31 327	36 %	4 210 $	32 %
Total	**2 590**	**30 %**	**62 843**	**24 %**	**7 417 $**	**22 %**

Nombre d'établissements et valeur ajoutée - Enquête annuelle des manufactures
Nombre d'employés – Enquête sur la population active
[1] Les activités relatives à l'exploitation forestière se fondent sur les données de 2001, car Statistique Canada ne donne plus ce genre de renseignements.
[2] Comprend les scieries, le bois soumis à un procédé de conservation, le bois de placage, le contreplaqué et les bois d'ingénierie.
[3] Comprend les pâtes et papiers, le carton et le papier transformé.

Source: Statistique Canada

Statistiques sur les installations de l'industrie forestière - Ontario

Le rapport annuel Ontario's Forest Industry Facility Statistics donne des renseignements sur les installations de transformation des ressources forestières (usines) de l'Ontario. Conformément à la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, ces installations fournissent tous les ans des données au ministère des Richesses naturelles (MRN) dans le cadre du système de délivrance des permis. Par ailleurs, le MRN recueille et tient à jour des données sur les quantités de bois récolté, par le biais du système d'évaluation des ressources en bois (TREES). Toutes ces données sont agrégées pour tracer un tableau des activités dans l'industrie forestière de l'Ontario. Les renseignements recueillis ont pour but de représenter le secteur primaire du traitement des ressources forestières. On trouve une copie du dernier rapport Ontario's Forest Industry Facility Statistics sur le site Web du MRN à http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/. Ce rapport apparaît également sur le cédérom qui accompagne la version imprimée du présent rapport annuel.

Tableau 3d Nombre de permis émis en 2004-2005, selon le type de permis

Type de permis	Nombre de permis		
	Complémentaire	Non Complémentaire	Total
Permis d'aménagement forestier durable	0	47	47
PERF < 300 hectares	3 651	451	4 102
PERF > 300 hectares	250	109	359
PERF de récupération	0	1	1
Total	**3 901**	**608**	**4 509**

L'emploi dans le secteur forestier

D'après le dernier recensement (2001) de Statistique Canada, au moins 20 p. 100 de la population active travaillait dans l'industrie forestière dans 28 collectivités ontariennes, la plupart établies dans le Nord ontarien. L'Annexe 4 dresse la liste de ces collectivités locales et indique pour chacune d'entre elles la main-d'œuvre globale et le pourcentage qui travaille dans le secteur forestier.

Régime de délivrance de permis

Seuls des entrepreneurs ou des entreprises titulaires soit d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), soit d'un permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) ont le droit d'exploiter les forêts de la Couronne de l'Ontario. Le Tableau 3d présente le nombre total de permis des deux types émis au cours de l'exercice 2004-2005.

Un PAFD comporte certaines exigences, dont celle pour le titulaire de préparer des plans de gestion forestière selon les directives s'appliquant aux forêts de la Couronne de l'Ontario dans le Manuel de planification de la gestion forestière. Il incombe au titulaire de mettre en œuvre les plans en exécutant divers travaux forestiers, dont voies d'accès, récoltes, régénération et entretien. Il doit observer les règles et les lignes directrices que le MRN a établies pour garantir la pérennité de la forêt. Le titulaire d'un PERF doit respecter les plans de gestion forestière approuvés par le MRN et mener leurs activités de manière à garantir la vitalité à long terme de la forêt. On trouve de plus amples

détails sur le régime de planification de la gestion forestière en Ontario au chapitre 2.

Ententes d'intendance des ressources

Les ententes d'intendance des ressources (EIR) permettent à deux importants utilisateurs commerciaux des forêts, soit les détenteurs d'un PAFD et les établissements de tourisme titulaires d'un permis, de collaborer à l'élaboration de solutions viables, proposées dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Le Protocole d'entente entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière (2001) établit le cadre de l'établissement de ces ententes et reconnaît l'importance pour deux industries de travailler en collaboration de façon à mieux comprendre leurs besoins respectifs et à élaborer de concert des propositions de planification. Si cette entraide en matière de planification existe déjà dans certaines régions de l'Ontario depuis 10 ans, le Protocole d'entente oblige les industries et le gouvernement à appliquer ce genre de démarche pour toutes les forêts de la Couronne. L'objectif d'une EIR est d'augmenter la sécurité des deux industries et de les aider à éviter de longs et coûteux différends sur la gestion des forêts.

Droits de coupe

En 2004-2005, l'industrie forestière a versé au gouvernement de l'Ontario des impôts (paiements indirects) ainsi que des droits de coupe (paiements directs). Les entreprises forestières paient des droits de coupe à la Couronne pour chaque mètre cube de bois récolté. Le MRN établit les redevances d'exploitation forestière sur les terres de la Couronne (pour les entreprises et les particuliers) en fonction du prix du bois sur le marché. Quand le prix du bois est élevé sur le marché, les droits sont révisés à la hausse. Quand il fléchit, les droits sont révisés à la baisse. Les droits de coupe de la Couronne comptent quatre volets :

- un droit minimum par mètre cube de bois, quelle que soit l'essence récoltée, versé au Trésor de l'Ontario et révisé tous les ans. Le Tableau 3e illustre l'évolution du droit minimum depuis 2000 ;
- un droit de reboisement destiné exclusivement au financement des activités de régénération des forêts. Son montant varie selon l'essence récoltée et le coût prévu pour reconstituer les peuplements de cette essence. Les recettes, versées soit au Fonds de reboisement soit sur un compte de reboisement à but spécial, ne peuvent servir qu'à reconstituer les peuplements exploités et à préserver la santé des forêts de l'Ontario ;
- une redevance sur la valeur résiduelle du bois versée au Trésor de l'Ontario ; elle est nulle quand le prix du bois sur le marché est bas, mais elle monte, selon les essences et le secteur de production, à environ 23 $ le mètre cube lorsque le prix du bois sur le marché est élevé ;
- une redevance de 0,48 $ le mètre cube de bois récolté qui est versée au Fonds de réserve forestier, qu'administre un comité indépendant nommé par la Couronne, le Comité du Fonds de réserve forestier. Ce fonds sert à financer des projets conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les projets doivent servir à payer les frais suivants : activité sylvicole sur une terre de la Couronne visant la régénération d'arbres morts ou endommagés dans un incendie ; reboisement d'une terre si le titulaire du permis devient insolvable ; protection des peuplements contre les insectes et les maladies ; aménagement intensif des peuplements associé à un approvisionnement en bois vital; ou dépenses pour vérifications forestières indépendantes, inventaires des ressources forestières ou conversion[3].

Tableau 3e Droits de coupe minimaux par mètre cube

Exercice financier	Droit minimum
2000-2001	3,28 $
2001-2002	3,40 $
2002-2003	3,44 $
2003-2004	3,48 $
2004-2005	3,60 $

Le Tableau 3f indique le montant des paiements directs que l'industrie forestière a versés dans les différents comptes publics au cours des cinq derniers exercices. Le compte de reboisement à but spécial sera supprimé au fur et à mesure que les unités de gestion forestière, que le MRN gère directement à l'heure actuelle, auront toutes été assignées en vertu d'un PAFD. Les redevances versées au compte de reboisement à but spécial ont été moindres que normalement, car, de décembre 2003 à mars 2005, il n'y a pas eu de droits de reboisement pour les épicéas, baumes, pins gris, peupliers, bouleaux blancs et mélèzes récoltés dans la forêt Cochrane-Moose River.

[3] Comprend les pâtes et papiers, le carton et le papier transformé.

Tableau 3f Droits versés à la Couronne par l'industrie forestière

Exercice	Fonds de réserve forestier	Trésor de l'Ontario	Fonds de reboisement	Compte de reboisement à but spécial[d]	Total des droits
2000-2001	11 180 600 $[a]	105 191 500 $	83 893 900 $	2 306 800 $	**202 572 800 $**
2001-2002	11 087 400 $[b]	90 159 925 $	67 363 300 $	2 613 700 $	**171 224 325 $**
2002-2003	11 880 265 $[c]	90 579 662 $	88 951 235 $	3 111 670 $	**194 522 832 $**
2003-2004	10 301 366 $	104 492 746 $	69 092 327 $	1 391 232 $	**185 277 671 $**
2004-2005	11 726 196 $	113 707 893 $	84 379 204 $	140 943 $	**209 954 236 $**

[a] Aucuns frais de conversion n'ont été perçus en 2000-2001
[b] Comprend des frais de conversion de 100 349 $
[c] Comprend des frais de conversion de 50 044 $
[d] Montants au 31 mars 2005

Remarque : La province ne comptabilise pas officiellement comme des recettes les droits versés au Fonds de reboisement, au Compte de reboisement à but spécial et au Fonds de réserve forestier, bien que les fonds du Compte de reboisement à but spécial soient versés au Trésor de l'Ontario.

LE CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR FORESTIER

En novembre 2004, le ministre des Richesses naturelles a nommé le Conseil ministériel sur la compétitivité du secteur forestier. Le conseil ministériel se composait de 17 membres, ainsi répartis : industrie forestière (6), syndicats (2), Premières nations (2), collectivités (3), autres intervenants (2), et deux experts indépendants.C'est la crise de l'industrie forestière qui a incité le ministre à créer le conseil ministériel. À l'époque de la formation du conseil ministériel, 12 scieries du Nord de l'Ontario menaçaient de fermer. La fermeture de ces installations aurait entraîné la perte dans le Nord de l'Ontario de 7 500 emplois directs et de 17 500 emplois indirects. Dans le Sud de l'Ontario, 13 000 emplois indirects de plus auraient été perdus. On estimait à plus de 900 millions de dollars les pertes de revenu potentielles du gouvernement (fédéral, provincial et municipal confondus).Le conseil ministériel a déterminé qu'il fallait prendre des mesures à propos d'un certain nombre de problèmes clés, dont :

- inventaire de l'approvisionnement en bois – fournir des renseignements exacts sur l'inventaire de l'approvisionnement en bois pour créer un climat plus propice à l'investissement ;
- Coût du bois livré – le coût du bois en Ontario est plus élevé que dans beaucoup d'autres compétences concurrentes ;
- Énergie – le coût à la hausse de l'énergie a de graves répercussions dans une industrie où l'électricité représente un tiers des dépenses d'exploitation ;
- Climat d'investissement – une participation plus active du gouvernement en matière d'investissement et des programmes d'encouragement seraient utiles.

Le rôle du conseil ministériel était de formuler des recommandations qui aideraient à surmonter la crise. Publié en mai 2005, le rapport contenait 26 recommandations. Dans les prochains rapports annuels, on expliquera en détail les importantes mesures que le MRN a prises pour mettre en œuvre ces recommandations. On trouve le rapport sur le site du MRN à http://www.mnr.gov.on.ca ou sur le cédérom qui accompagne la version imprimée du présent rapport.

Forêts privées

Les 6,6 millions d'hectares de forêts productives privées de l'Ontario représentent 14 p. 100 des terres forestières productives de l'Ontario qui sont répertoriées. Les forêts privées représentent environ 98,6 p. 100 (2 millions d'hectares) des forêts productives situées au sud de la ZAF et 13,2 p. 100 (4,6 millions d'hectares) des forêts productives de la ZAF. Elles constituent 13,9 p. 100 du volume des peuplements sur pied en Ontario, en particulier près de la moitié du volume total brut d'érable dur et d'« autres feuillus ».

En 2004, les relevés annuels des installations de transformation des ressources forestières indiquaient que 8 p. 100 du volume total brut de conifères et 27 p. 100 du volume total brut de feuillus transformés en Ontario provenaient de forêts privées, ce qui équivaut à 14 p. 100 du volume total transformé. Toutefois, ce chiffre ne dresse pas un tableau complet de la contribution des forêts privées ontariennes à l'approvisionnement provincial en bois. En effet, les petites installations (qui traitent moins de 1 000 mètres cubes par an) ne sont pas tenues de détenir de permis et ne présentent pas de relevé annuel. Le bois transporté hors de la province et celui qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., le bois de chauffage) n'est pas non plus comptabilisé. Il se peut donc que la contribution totale des forêts privées se situe autour de 16 p. 100. Le Tableau 3g récapitule le volume de bois en Ontario provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées.

Tableau 3g Volume de bois provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées [1]

Catégorie établie dans les rapports		2000*	2001*	2002*	2003	2004
Feuillus	Volume (en m^3)	1 360 598	1 888 843	1 656 919	2 506 999	2 437 828
	Volume (en %)	16 %	24 %	20 %	26 %	27 %
Résineux	Volume (en m^3)	1 346 350	1 403 786	1 579 755	1 757 521	1 487 198
	Volume (en %)	7 %	8 %	8 %	10 %	8 %
Mélange de feuillus et de résineux	Volume (en m^3)	2 706 948	3 292 628	3 236 674	4 264 520	3 925 026
	Volume (en %)	9 %	13 %	11 %	15 %	14 %
Total estimatif en provenance de terres privées[2]	**Volume (en %)**	**11 %**	**15 %**	**13 %**	**17 %**	**16 %**

* Données annuelles mises à jour d'après les rapports annuels antérieurs.
[1] Source : Rapports annuels (non vérifiés) des installations ; le volume des copeaux d'arbres entiers (en tonnes) a été converti en mètres cubes (m^3) avec un facteur de 1,1 ; les volumes reçus d'autres installations ne sont pas inclus.
[2] Le total estimatif a été majoré de 2 % pour tenir compte des petites installations, du bois expédié à l'extérieur de la province et du bois qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., bois de chauffage).

Initiatives relatives aux terres privées

En vertu de la législation en vigueur, les décisions prises en ce qui concerne la gestion des terres privées en Ontario incombent ultimement aux propriétaires fonciers. Dans ses initiatives sur les boisés privés, le MRN incite les propriétaires fonciers à tendre vers l'application de la norme que la définition de « bonnes pratiques forestières » établit dans la Loi sur les forêts :

> *« Mise en œuvre adéquate d'activités de récolte, de régénération et d'entretien qui conviennent aux conditions de la forêt et de l'environnement dans lesquelles elles sont exercées et qui réduisent au minimum les préjudices aux valeurs forestières, y compris les écosystèmes importants, les habitats importants de poissons et d'animaux sauvages, la qualité et la quantité du sol et de l'eau, la productivité et la santé de la forêt ainsi que l'esthétique et les possibilités de loisirs du paysage… »*

Le ministère encourage l'intendance de cette ressource et fournit un cadre de durabilité en :

- assurant la coordination des programmes et des efforts des nombreux groupes et organismes qui souhaitent promouvoir une bonne intendance ;
- offrant aux propriétaires fonciers des cours de formation et de perfectionnement afin qu'ils approfondissent leurs connaissances sur l'intendance ;
- en mettant en place de bonnes politiques incitant les propriétaires à bien gérer les boisés ;
- offrant un appui législatif.

Le cadre comprend un volet législatif et une composante d'incitation.

Le volet législatif

Au niveau provincial, ce volet comprend :

- la Loi sur l'aménagement du territoire et la Déclaration de principes provinciale ;
- les règlements municipaux sur l'abattage des arbres adoptés en vertu de la Loi sur les municipalités ;
- toute autre mesure législative qui cible la protection des éléments de paysage et la promotion de pratiques exemplaires en matière de gestion forestière.

Dans les dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Loi sur les municipalités, les municipalités trouvent les éléments de base pour protéger les régions boisées ainsi que les richesses qu'elles recèlent. Toutefois, ces dispositions sont de nature discrétionnaire et ne sont pas obligatoires. En surveillant l'évolution de la législation et la façon dont les municipalités appliquent les lois, on aura peut-être une idée de la manière dont les municipalités font face aux problèmes et aux pressions à l'échelle locale.

Terrains boisés importants dans la Déclaration de principes provinciale La Déclaration de principes provinciale (1997), qui comprend des dispositions sur les terrains boisés importants, a été émise aux termes de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire. Conformément à l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire, les orientations politiques de la Déclaration de principes provinciale doivent être révisées tous les cinq ans en vue de déterminer l'ampleur et la nature des changements qui s'imposent pour protéger les intérêts provinciaux dans le cadre de l'aménagement du territoire. À la suite de l'étude, l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire a été modifié pour que toutes les décisions relatives à

l'aménagement du territoire « soient conformes » à la déclaration de principes publiée aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, un libellé plus ferme que le précédent qui stipulait seulement « doivent tenir compte ». La modification, entrée en vigueur le 1er mars 2005, améliore les dispositions pour les terrains boisés importants.

D'après la Déclaration de principes provinciale, l'aménagement et la modification d'emplacements des lieux peuvent être autorisés dans des terrains boisés importants situés au sud et à l'est du Bouclier canadien, s'il est prouvé qu'ils n'auront pas d'effets néfastes sur les caractéristiques naturelles ou les fonctions écologiques pour lesquelles la zone a été désignée. S'il le veut, le MRN fait profiter les municipalités de ses connaissances spécialisées et leur offre de l'aide technique pour qu'elles puissent déterminer l'importance des boisés lorsqu'elles prennent des décisions en matière d'aménagement et de développement. Le ministère des Affaires municipales et du Logement aide aussi les municipalités au plan technique, selon le rôle qui lui revient en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.

Règlements municipaux sur l'abattage des arbres Dans le temps, diverses lois conféraient le pouvoir aux municipalités de l'Ontario de réglementer la collecte des arbres sur les terres privées. Les comtés, les municipalités régionales et quelques cantons particuliers du Sud de l'Ontario ont pu adopter pour la première fois des règlements sur l'abattage des arbres en 1946 en vertu de la loi Trees Conservation Act, puis de la Loi de 1950 sur les arbres et, finalement, de la Loi sur les forêts (amendée en 1998). Selon la Loi de 1994 sur les municipalités, toutes les municipalités locales comptant une population supérieure à 10 000 habitants peuvent réglementer l'abattage des arbres. La limite relative à la population empêche certaines municipalités d'adopter de tels règlements.

Afin de simplifier le processus et les pouvoirs relatifs aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres, on a amalgamé les dispositions à la nouvelle Loi de 2001 sur les municipalités, entrée en vigueur le 1er janvier 2003. Les municipalités de palier supérieur (comtés et municipalités régionales), les municipalités de palier inférieur (cantons) et les municipalités de palier unique détiennent désormais les mêmes pouvoirs en ce qui concerne la réglementation de l'abattage des arbres. Si les dispositions s'appliquant aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres ont été supprimées de la Loi sur les forêts, les règlements promulgués en vertu de la Loi sur les forêts restent en vigueur jusqu'à leur abrogation. La Loi sur les municipalités prévoit des améliorations, dont la possibilité d'imposer une amende pour l'abattage de chaque arbre, l'obligation d'obtenir un permis d'abattage, l'imposition de conditions d'abattage, la possibilité pour les agents chargés de faire appliquer les règlements d'ordonner l'arrêt de l'abattage, ainsi que des amendes pouvant se monter jusqu'à 10 000 $ ou 1 000 $ par arbre. Certaines municipalités émettent maintenant des contraventions pour des délits mineurs, ce qui simplifie l'application des règlements. Le Tableau 3h indique le nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en vigueur en Ontario, selon l'année, et la loi en vertu de laquelle ils ont été préparés. Pour en savoir davantage sur les règlements municipaux s'appliquant à l'abattage des arbres, visiter ontariowoodlot.com (en anglais seulement).

Mesures législatives ciblées L'escarpement du Niagara et la moraine d'Oak Ridges témoignent aussi de l'intérêt que porte la province aux forêts privées. Des lois habilitantes, comme la Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara, la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges et des plans connexes, permettent de mieux protéger les forêts.

En 2005, c'était au tour des terres boisées de la région du Golden Horseshoe de faire l'objet d'une protection supplémentaire. La Loi de 2005 sur la ceinture de verdure permet la création d'un Plan de la ceinture de verdure pour protéger contre une urbanisation tentaculaire quelque 729 000 hectares de terres écosensibles et agricoles dans la région du Golden Horseshoe. Il comprend environ 324 000 hectares des terres incluses dans le Plan de l'escarpement du Niagara et dans le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges. La loi autorise le gouvernement à désigner une zone de terre comme étant la ceinture de verdure et à établir un Plan de la ceinture de verdure. Elle prévoit les principales caractéristiques et les grands objectifs de la ceinture de verdure, visés dans le Plan. Elle stipule également que les décisions en matière

Tableau 3h Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario

Région du MRN		2000	2001	2002	2003	2004
Sud	Loi sur les forêts	23	24	24	19	19
	Loi sur les municipalités	15	16	16	22	27
Nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario		**38**	**40**	**40**	**41**	**46**

d'aménagement doivent se conformer au Plan de la ceinture de verdure.

En vertu de la Loi sur les terres protégées, le MRN établit des servitudes liées à la protection du patrimoine naturel pour encourager la protection des aires naturelles. Elles peuvent être établies entre un organisme autorisé et des propriétaires afin de limiter les activités pouvant avoir lieu sur un terrain privé. Les servitudes étant enregistrées sur le titre foncier, elles lient tous les propriétaires du terrain en question tant qu'elles sont en vigueur. La servitude peut avoir pour effet de déprécier un terrain, ce qui fait baisser le montant de l'impôt foncier.

La Loi sur les forestiers professionnels s'inscrit aussi dans le cadre de réglementation de l'Ontario. Cette loi vise surtout à réglementer les activités des forestiers professionnels et à les régir conformément à la Loi. Bien que la Loi n'empêche pas un propriétaire foncier de couper des arbres sur sa propriété, elle s'applique aux forestiers professionnels qu'ils embauchent pour les aider.

Le volet d'encouragement Pour garantir la sauvegarde des écosystèmes, il existe des mesures incitatives qui visent à améliorer la qualité de l'intendance en fonction du cadre législatif. Au niveau provincial, le volet d'encouragement comprend le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) et le programme Intendance environnementale Ontario. D'autres programmes et possibilités, accessibles par l'intermédiaire de sociétés d'aménagement, d'associations non gouvernementales de protection de l'environnement et des municipalités, complètent le cadre.

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées Le PEFFA s'appuie sur un programme précédent, qui a été remanié et relancé en 1998. Grâce à ce nouveau programme, qui visait à ce que le régime d'imposition foncière soit plus équitable, un terrain forestier privé est désormais évalué en fonction de son utilisation courante. Le programme vise à mieux sensibiliser les propriétaires fonciers à l'intendance des forêts. Les propriétaires fonciers qui participent au programme vont des propriétaires fonciers du comté d'Essex qui s'occupent de l'espace naturel morcelé, aux propriétaires des rivages à Muskoka, en passant par les grandes entreprises forestières du Nord de l'Ontario, qui contribuent à l'économie de cette région de la province.

Une fois que les propriétaires fonciers ont déposé une demande et ont été jugés admissibles, leur propriété est classée dans la catégorie des forêts aménagées, définie au règlement de l'Ontario 282/98, pris en application de la Loi sur l'évaluation foncière. La propriété admissible fait alors l'objet d'un impôt établi à 25 p. 100 du taux d'imposition résidentiel établi par la municipalité. Les propriétés admissibles doivent avoir une superficie d'au moins quatre hectares. Les propriétaires participants doivent préparer un plan de forêt aménagée et le faire approuver par une personne certifiée par le MRN en tant qu'agent approbateur ou agente approbatrice de plan de forêt aménagée (AAPFA). La superficie correspondant aux

ANALYSE DE LA CHARTE DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX DU PEFFA

Le 22 septembre 2003, le ministère des Richesses naturelles (MRN) a reçu une demande d'examen du bureau du commissaire à l'environnement visant l'examen du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) en vertu de la Charte des droits environnementaux. D'après les auteurs de la demande, « [...] la politique du programme ne remplit plus les objectifs qu'elle s'était fixés. Nous sommes convaincus que l'échec de cette politique entrainera des retombées néfastes sur l'environnement. »

Ce à quoi les auteurs de la demande ajoutent : « Selon le principe établi par le gouvernement, le taux d'imposition fiscale et l'évaluation des forêts aménagées devraient être identiques à ceux des terres agricoles (p.ex., d'après la productivité des terres). L'évaluation des forêts aménagées a été redéfinie selon « leur utilisation finale la plus chère » (p.ex., la valeur éventuelle d'une terre à des fins de développement résidentiel ou commercial, et pas pour sa valeur forestière) ; par conséquent, les critères d'évaluation de ces terres forestières ne sont plus aujourd'hui les mêmes que ceux appliqués aux terres agricoles. »Le 30 décembre 2003, le MRN a avisé les auteurs de la demande qu'une étude serait entreprise. Le rapport d'analyse a été publié le 30 juin 2004. D'après la recommandation nº 7 du rapport, « le ministère des Finances et le ministère des Richesses naturelles formeront un comité qui sera chargé de mettre en œuvre les recommandations du rapport ».

Le 10 décembre 2004, un Comité de mise en œuvre du PEFFA a été établi pour surveiller la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport. Le comité de représentants de la Ontario Forestry Association, de la Ontario Woodlot Association, de Conservation Ontario, de l'Association des municipalités de l'Ontario et de municipalités. Du personnel de la Société d'évaluation foncière des municipalités y a aussi participé. Outre la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport, le ministre des Finances et celui des Richesses naturelles ont demandé au comité de prévoir une nouvelle méthode d'évaluation des forêts aménagées. En mai 2005, le comité a fait des recommandations au gouvernement à ce propos, l'approche qu'il suggérait ressemblant à celle qui devait être mise en œuvre pour l'année d'imposition 2006 des exploitations agricoles.

plans de forêt aménagée approuvés témoigne du succès du programme et, dans une certaine mesure, indique toutes les forêts privées gérées de manière durable. L'objectif est d'éviter un déclin à long terme de la zone forestière visée par le programme. En 2004, le PEFFA s'appliquait à 10 563 propriétés et à 724 887 hectares de terres (Tableau 3i).

Il faut admettre qu'au vue des chiffres du PEFFA, l'épargne fiscale au titre du programme dans certaines régions de la province où l'impôt foncier est relativement bas n'est pas aussi intéressante que dans les régions où l'impôt foncier est plus élevé. De plus, dans les régions agricoles de la province, de nombreux terrains boisés bénéficient d'un impôt foncier préférentiel dans le cadre de la politique fiscale appliquée aux exploitations agricoles. Il est très possible que dans ces régions les propriétaires fonciers pratiquent une bonne intendance des forêts, mais que le PEFFA n'en fasse pas état.

Intendance environnementale Ontario Le MRN a lancé le programme Intendance environnementale Ontario en 1995 pour encourager les propriétaires fonciers à participer davantage aux activités d'intendance. Le programme aide qui veut à trouver l'information, les connaissances spécialisées et les fonds nécessaires pour assurer une bonne gestion des terrains privés. La force du programme repose sur les conseils d'intendance environnementale, qui sont constitués de groupes bénévoles de propriétaires et d'organismes soucieux de favoriser la gestion écologique des terrains privés. Chaque conseil travaille avec une coordonnatrice ou un coordonnateur de l'intendance environnementale du MRN. De nombreux conseils comptent des représentants ayant des intérêts dans les forêts et de l'industrie forestière. Chaque conseil est représentatif de l'écopaysage dont il s'occupe.

PRIORITÉS DES CONSEILS D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE ONTARIO : LE CONSEIL D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE DU COMTÉ DE HURON

Situé au cœur de la région agricole du sud-ouest de l'Ontario, le Comité d'intendance environnementale du comté de Huron tient à encourager la gestion responsable des terrains boisés sur les exploitations agricoles. Pour ce faire, il a lancé des études de cas pour trouver si le rendement des terrains boisés peutnt se comparer à ceux du secteur agricole.

Un certain nombre d'études de cas ont été mises sur pied et se sont penchées sur des propriétaires de terrains boisés qui avaient non seulement suivi des bons plans d'intendance des forêts depuis longtemps, mais avaient aussi tenu un dossier du rendement financier au fil des années. On a comparé pour la même période le rendement de ces forêts aménagées aux recettes rapportées par les récoltes d'exploitations agricoles situées sur des terres comparables. Pour découvrir les résultats très intéressants de ces études de cas, cliquer sur le lien « Case Studies » sur le site du Comité à www.huronstewardship.on.ca.

Le projet a été lancé par le Comité d'intendance environnementale du comté de Huron, le district de Guelph du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et Maitland Watershed Partnerships, avec l'aide du George Morris Centre et de nombreux autres collaborateurs, dont des propriétaires fonciers et Intendance environnementale Ontario.

Le Comité d'intendance environnementale du comté en collaboration avec ses collaborateurs vise : « Un paysage naturel sain que la population du comté de Huron chérisse, que les propriétaires terriens et d'autres partenaires gèrent de façon durable et dont l'usage soit équilibré pour que tout le monde en tire de nombreux avantages (p.ex., avantage économique, santé humaine, loisirs, etc.). » Pour de plus amples renseignements, visiter Intendance environnementale Ontario à http://www.ontariostewardship.org.

Tableau 3i Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, selon la région du MRN

	Superficie forestière aménagée (en hectares)					Nombre de propriété				
Région du MRN	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**
Région du Nord-Est	59 218	52 210	137 063	142 254	143 201	887	865	935	962	983
Région du Nord-Ouest	181 083	180 206	180 430	181 398	182 045	105	115	118	121	135
Région du Sud	386 102	379 157	391 364	396 964	399 641	8 364	8 309	8 846	9 302	9 445
Total	**626 403**	**611 575**	**708 857**	**720 616**	**724 887**	**9 356**	**9 289**	**9 899**	**10 385**	**10 563**

Données au 31 juillet de l'année indiquée

Tableau 3j Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2004-2005

Critères quantifiés dans les rapports	Mesure
Résumé sur les conseils d'intendance environnementale	
Nombre de conseils	39
Nombre de membres siégeant aux conseils (12 par conseil)	478
Contribution du MRN (10 000 $ par conseil)	390 000 $
Fonds pour les possibilités d'intendance (en $)	0 $*
Résumé des projets (principal domaine visé par le programme)	
Nombre de projets axés sur les poissons et les espèces sauvages	201
Nombre de projets en foresterie	197
Nombre de projets « autres »	127
Nombre total de projets	525
Contribution des collaborateurs	
Nombre de bénévoles	18 557
Nombre d'heures travaillées par les volontaires	236 024
Efforts non financiers des collaborateurs (en $)	7 666 034 $
Contributions directes des collaborateurs (en $)	9 153 851 $
Total des contributions directes et indirectes des collaborateurs (en $)	**16 819 835 $**

* Le Fonds pour les possibilités d'intendance a été réorienté pour servir à des priorités en dotation dans le cadre d'Intendance environnementale Ontario.

Le MRN attribue des subventions à chaque conseil qui sont destinées à des projets communautaires. À ce financement s'ajoutent souvent des fonds d'autres groupes, de ministères gouvernementaux et de fondations. Les heures de bénévolat sont comptabilisées et déclarées pour indiquer toutes celles consacrées à l'intendance des terres privées. Les projets financés sont de nature diverse : ateliers sur la gestion des boisés et des milieux humides, remise en état de cours d'eau, protection des espèces menacées et plantation d'arbres dans la collectivité. À partir de l'exercice 2004-2005 et pour l'exercice 2005-2006, le Fonds pour les possibilités d'intendance a été réorienté pour servir à des priorités en dotation dans le cadre du programme.

Pour plus de renseignements sur Intendance environnementale Ontario, visiter son site Web à l'adresse suivante : http://www.ontariostewardship.org.

Autres initiatives relatives aux terres privées

Le MRN soutient d'autres initiatives qui aident les propriétaires fonciers privés de l'Ontario :

- La série Bulletins de diffusion donne des renseignements de lecture facile sur divers sujets : agroforesterie, eau, faune, arbres et gestion foncière. On trouve ces bulletins sur le site des Forêts de l'Ontario (http:/ontariosforests.mnr.gov.on.ca). Des feuilles de renseignements techniques y sont aussi affichées à l'intention des propriétaires fonciers.
- Le Plan conjoint des habitats de l'Est, qui permet au MRN et à ses partenaires de protéger d'importants habitats dans les milieux secs et humides au profit de la sauvagine, d'autres espèces sauvages et du public. Grâce à ce programme, des partenaires non gouvernementaux aident financièrement et techniquement des propriétaires dans le cadre de projets de conservation.
- Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées offre un allègement fiscal aux propriétaires qui acceptent de protéger une caractéristique du patrimoine naturel recensée par le MRN sur leur propriété (p. ex., terrains boisés importants à l'échelle de la province). En 2004, le programme s'appliquait à environ 15 000 propriétés et protégeait ainsi certaines des plus importantes caractéristiques du patrimoine naturel de l'Ontario.

Les chemins forestiers

En 2004-2005, l'industrie forestière a planifié et construit la plupart des chemins forestiers aménagés sur des terres de la Couronne et en a assumé le coût. Le plan de gestion forestière de chaque unité de gestion forestière (UGF) décrit l'emplacement, les travaux de construction et d'entretien des chemins existants et prévus ainsi que la manière dont ils seront gérés. Ces chemins jouent un rôle essentiel dans le cadre des activités de gestion des forêts. En outre, une fois aménagés, d'autres secteurs (tourisme, loisirs de plein air, exploitation minière, etc.) peuvent en profiter pour accéder aux terres de la Couronne.

Le présent chapitre porte sur la construction des chemins forestiers primaires et secondaires. Y sont aussi décrits les travaux d'entretien dont font l'objet les chemins, notamment nivellement, déneigement, réalignement, réfection à la suite d'inondations, réparation des ponts et toute autre activité nécessaire pour maintenir ces chemins en bon état. On y trouve également de l'information sur les limites d'accès, la mise en œuvre des mesures prises pour abandonner certains chemins et le financement.

Construction et entretien

La Figure 4a indique les chemins primaires et secondaires construits dans la province pendant cinq ans, soit de 2000 jusqu'à la fin de 2005. Au cours de l'année, 383 kilomètres de chemins primaires et secondaires ont été construits. La Figure 4b présente tous les travaux d'entretien exécutés dans la province sur les chemins primaires et secondaires pendant cinq ans, soit de 2000 jusqu'à la fin de 2005. Par rapport aux années précédentes, les travaux d'entretien des chemins ont nettement diminué (11 990 km cette année).

En 2004-2005, le programme de chemins forestiers, que financent le MRN et le ministère du Développement du Nord et des Mines, a affecté 4,92 millions de dollars à la réfection et à l'entretien des chemins forestiers de l'Ontario. La plupart des travaux financés par les deux ministères visaient plusieurs objectifs, dont l'accès des chemins par le public et l'aménagement forestier.

Désaffectation et contrôle de l'usage des chemins

Pour assurer la sécurité du public et dans le cadre de la gestion des ressources, il arrive que l'utilisation à certaines fins des chemins forestiers soit interdite temporairement, pendant une saison, ou de façon permanente. On classe en général en deux catégories les méthodes limitant l'accès des chemins : installation de panneaux pour prévenir le public de la limite d'accès (c'est ce qu'on appelle la signalisation), ou érection de barrières et utilisation d'autres moyens physiques, dont les fossés. Les limites d'accès et la désaffectation des chemins se planifient avant la construction et sont décrites pour chaque UGF dans le plan de gestion forestière. Une UGF est aussi tenue de faire état de ces activités dans son rapport annuel.

[6] During 2004-2005 changes in road definitions and terminology began to be applied. Use of the new terminology does not yet appear in annual reports, however for planning purposes the term 'branch roads' began to replace 'secondary roads', and 'operational roads' began to replace 'tertiary roads'.

Figure 4a Construction de chemins, selon la catégorie du chemin et la région du MRN

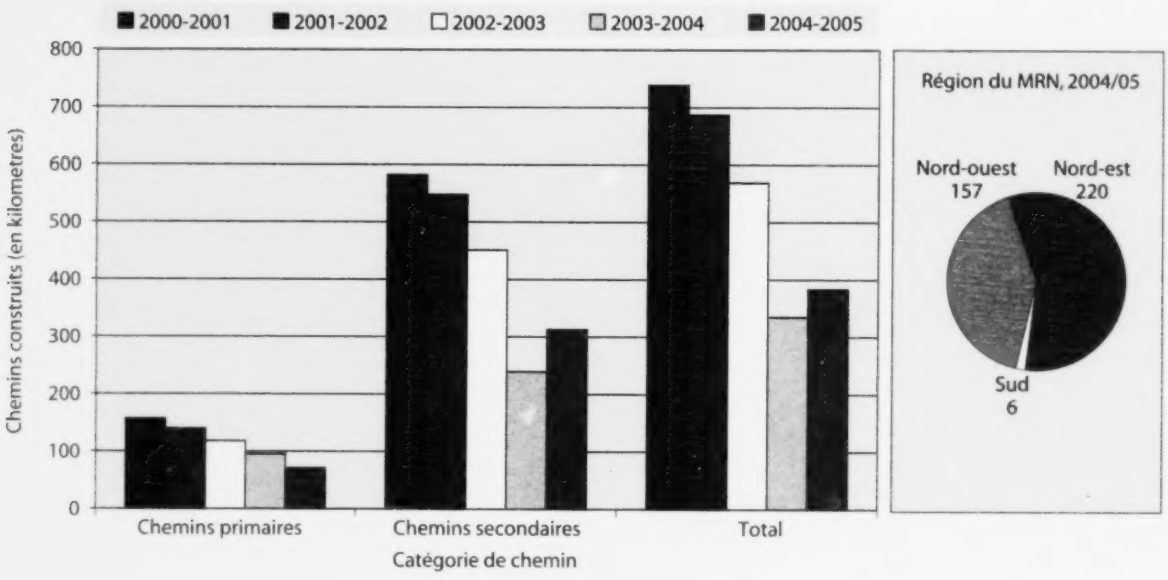

Figure 4b Entretien des chemins, selon la catégorie du chemin et la région du MRN

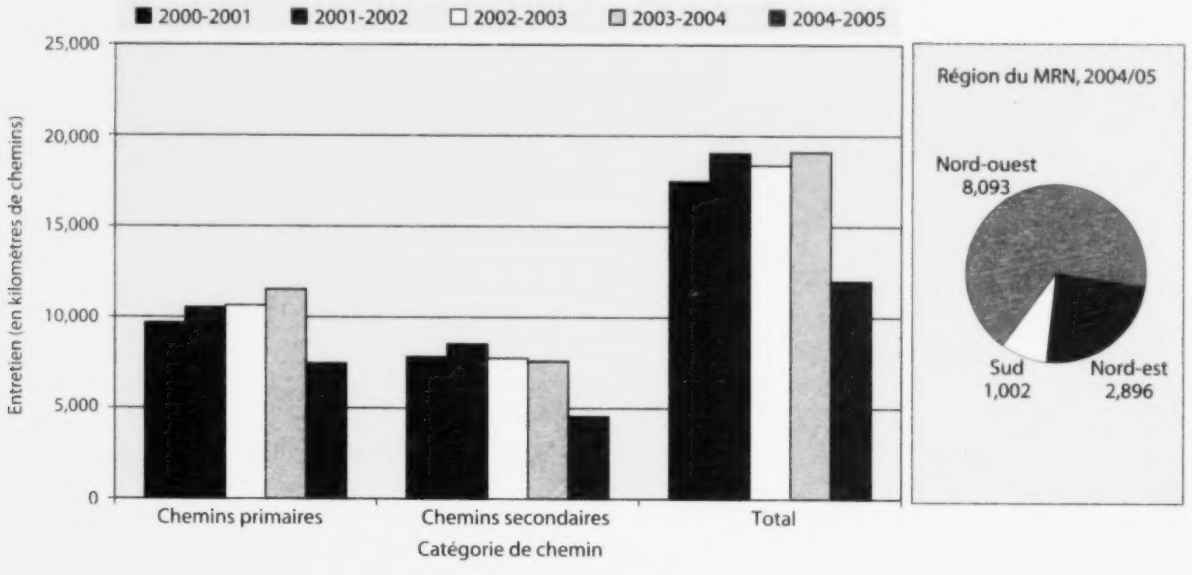

Pour l'exercice écoulé, on s'est servi de données spatiales pour localiser avec précision les limitations d'accès et la longueur des portions de chemins désaffectés. Cette nouvelle méthode pose un problème pour établir des comparaisons avec les années précédentes, car on se servait alors de données tabulaires et d'hypothèses. C'est ce qui explique qu'on ne présente pas dans le présent rapport de données conjoncturelles.

En 2004-2005, 305 kilomètres de chemins ont fait l'objet d'une limitation d'accès et 69 kilomètres de chemins ont été désaffectés, surtout dans le nord-est de la province (60 km).

PROTOCOLE VISANT L'EXAMEN DES TRAVERSES DE COURS D'EAU

La condition 25(b) de l'ordonnance déclaratoire (MRN-71) de juin 2003 relative à l'approbation des évaluations environnementales de portée générale sur la gestion des forêts de la Couronne du MRN précisait que :« ... Le MRN, en collaboration avec l'industrie forestière et d'autres organismes gouvernementaux, préparera une proposition visant un examen efficace des traverses de cours d'eau, comme l'exige la Loi sur les pêches du gouvernement fédéral ... »Pour répondre à ladite condition, un groupe de travail se composant du MRN, du ministère des Pêches et Océans du Canada et de représentants de l'industrie forestière a été formé. Le groupe de travail a étudié les documents de politiques, y compris les suivants : *A Protocol Detailing the Fish Habitat Referral Process in Ontario* (2000) et *Fish Habitat in Ontario: Compliance Protocol, Federal and Provincial Roles and Responsibilities* (2004). Le groupe de travail a rédigé un document s'intitulant *Protocol for the Review of Water Crossings Proposed through the Planification de l'aménagement forestier Process*. Ce protocole présente le processus qui permettra au MRN d'étudier les traverses de cours d'eau. Le document :

- Définit clairement les rôles et responsabilités du MRN, de l'industrie forestière et du ministère des Pêches et Océans du Canada ;
- formule la méthode à appliquer pour mener un examen uniforme et axé sur les risques ;
- concentre les efforts du personnel sur les traverses de cours d'eau qui présentent les plus grands risques ;
- précise les éléments de base qui permettent de documenter la manière dont les décisions sont prises.

Le ministère des Pêches et Océans du Canada et le MRN ont offert un cours de formation sur la mise en œuvre du protocole à plus de 350 de leurs employés et de représentants de l'industrie forestière. Les parties continueront à travailler de concert pour mettre en œuvre le protocole et en assurer son succès à l'avenir.

Chapitre 5
Perturbations et exploitation forestières

Les perturbations d'origine naturelle (insectes, maladies, temps violent et incendies de forêt) se produisent tout au long du cycle végétatif de la forêt, comme l'illustre la Figure 5a. On évalue les perturbations (sauf en ce qui concerne les maladies) en fonction de la superficie (nombre d'hectares) et du volume (nombre de mètres cubes) d'arbres détruits, endommagés ou exploités. Les pertes imputables aux maladies des arbres étant généralement chroniques, on les évalue en calculant la perte moyenne de volume par an pour toutes les maladies chroniques. Les secteurs touchés par les maladies chroniques ne sont pas enregistrés.

Toutes les estimations sur les secteurs perturbés, soit celles de la province et de la zone d'aménagement forestier (ZAF), portent sur l'ensemble des terres forestières, y compris les forêts de la Couronne, les forêts privées et celles appartenant au gouvernement fédéral, et sur les parcs fédéraux et provinciaux. Toutefois, le calcul du volume perturbé dans la ZAF se fonde uniquement sur les forêts productives de la Couronne.

Quand des perturbations touchent des peuplements, on modifie les descriptions des inventaires forestiers. Cependant, c'est de façon subjective que l'on décide si les répercussions sont suffisamment graves pour procéder à ces modifications. Les principales perturbations sont déclarées au cours de l'automne suivant la perturbation. *Dans les rapports précédents, on faisait état des perturbations de l'exercice antérieur, car il fallait le temps de cartographier et de recenser toutes les perturbations survenues au cours d'une année donnée. Le mode de déclaration de l'information ayant été amélioré, il est aujourd'hui possible de faire un rapport à temps sur les perturbations. Dans le présent rapport, les données sur les perturbations portent sur 2003-2004 et 2004-2005.*

Figure 5a Le cycle végétatif de la forêt

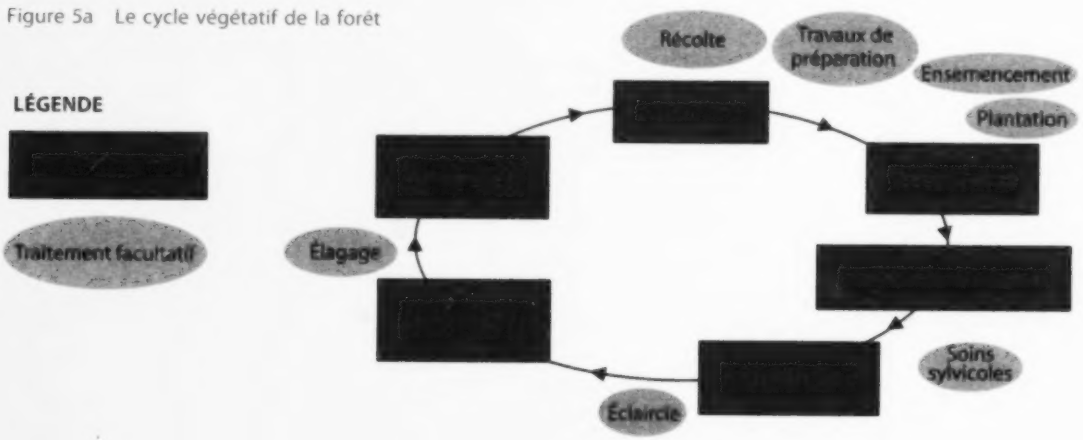

Chapitre 5
Perturbations et exploitation forestières

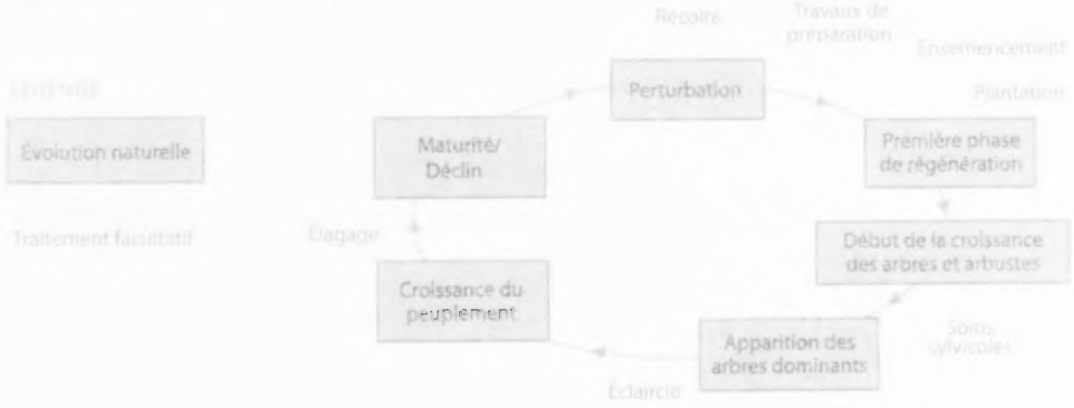

Perturbations naturelles

On entend par « perturbations naturelles » les feux de forêt et les dégâts causés par les insectes, les maladies et de graves perturbations météorologiques, dont l'intensité varie d'une année à l'autre.

Les feux de forêt

Le MRN consigne la superficie et le volume de bois perturbés par les feux de forêt dans toutes les régions forestières de l'Ontario. Selon les conditions météorologiques, le nombre et l'envergure des incendies varient beaucoup d'une année à l'autre. Il suffit de consulter la figure 5a, qui montre les cinq dernières années de perturbations causées par les incendies de forêt, pour avoir une idée de ces variations. Au cours de l'exercice 2003-2004, le niveau d'activité des feux a été élevé : 318 707 hectares ont été dévastés à travers la province, ce qui a entraîné, selon les estimations, une perte de volume de presque 4,7 millions de mètres cubes dans la ZAF. En revanche, au cours de l'exercice 2004-2005, l'activité des feux a nettement diminué, affichant un niveau inhabituellement faible puisque seuls 1 799 hectares ont brûlé dans toute la province et que le volume de bois perdu a été d'un peu moins de 6 000 mètres cubes dans la ZAF. Si les dégâts ne sont pas trop graves, on peut souvent récupérer dans les zones touchées les arbres morts ou endommagés. Ces activités, considérées comme travaux d'exploitation, sont décrites plus loin dans le présent chapitre.

Insectes, maladies et graves perturbations météorologiques

Pour les exercices allant de 2000-2001 à 2004-2005, le chiffre estimatif de la superficie de forêt perturbée et des pertes de volume de bois attribuables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations atmosphériques se fonde sur des travaux d'étude menés conjointement par le Service canadien des forêts et le MRN dans le cadre de leur partenariat de surveillance de la santé des forêts. Si les dégâts causés par ces perturbations ne sont pas trop graves, il est souvent possible d'effectuer des coupes de récupération dans les zones touchées pour réduire les pertes économiques et les risques de feux de forêt.

Perturbation dues aux insectes

La superficie perturbée et le volume de bois détruit par les insectes les plus nuisibles se fondent sur une estimation des régions boisées où la défoliation est d'au moins 30 p. 100. En général, un arbre ne meurt qu'au bout de plusieurs années consécutives de défoliation, encore que selon l'espèce d'insecte, l'essence de l'arbre et d'autres facteurs, cela ne soit pas toujours le cas. De plus, plusieurs insectes peuvent être à l'origine de la défoliation. Les zones déclarées défoliées peuvent l'être à des degrés différents.

Superficie La superficie totale infestée par des insectes forestiers où l'on a enregistré une perte de croissance ou une mortalité des arbres depuis cinq ans est illustrée aux Tableaux 5a et 5b. Au cours des exercices 2003-2004 et 2004-2005, dans la zone de la province infestée par les insectes, les pertes de croissance ont été les plus faibles enregistrées depuis quelques années.

Volume Les insectes qui provoquent d'importants dégâts dans les forêts de l'Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris, la livrée des forêts, la spongieuse et un certain nombre d'insectes qui attaquent systématiquement le peuplier et le bouleau blanc. Les Tableaux 5a et 5b indiquent les pertes estimatives qu'a subies la ZAF de 2000-2001 à 2004-2005 en raison de réductions de la croissance et de la mortalité dues aux dégâts provoqués par ces insectes. Les autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau et la tordeuse des bourgeons de l'épinette continuent d'être les principaux responsables de la mortalité. On attribue en général presque toute la mortalité survenue en 2004-2005 à une épidémie d'autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau dans la région de Hearst-Timmins. Ce ravage avait commencé quelque temps auparavant (plusieurs années de perte de croissance répétée) jusqu'à ce qu'en 2004-2005 une vaste région boisée succombe aux autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau. La livrée des forêts continue d'être responsable de la majorité des retards de croissance.

Maladies

En général, la mort naturelle d'un certain nombre d'arbres chaque année dans un peuplement n'entraîne pas une réduction suffisamment importante de son volume et de sa superficie pour qu'on la consigne et qu'on en tienne compte lors de l'actualisation de l'inventaire. À titre d'exemple, des maladies chroniques, comme le pourridié des racines, tueront quelques arbres éparpillés dans le peuplement. Pour la plupart des maladies, on n'enregistre donc pas de perte de superficie, mais plutôt le volume approximatif de bois que représentent les arbres morts et le retard de croissance des arbres vivants. Le volume approximatif des pertes causées par des maladies

Tableau 5a Estimations des pertes de superficie et de volume de bois dues à des perturbations naturelles

Superficie en hectares, volume d'arbres morts en mètres cubes, volume brut total (VBT)

	Moyenne 1990-1999	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Dégâts abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Mortalité						
Feux						
Superficie provinciale	230 644	6 639	10 242	177 497	318 707	1 799
Superficie de la ZAF de la Couronne	40 230	1 128	1 090	21 340	65 199	640
Volume dans la ZAF de la Couronne						
Chablis	4 386 973	10 994	109 107	3 026 598	4 699 806	5 974
Dégâts causés par les intempéries						
Superficie provinciale	40 924	2 293	3 049	9 563	2 159	107
Superficie de la ZAF de la Couronne	20 247	1 199	442	7 447	732	69
Volume dans la ZAF de la Couronne	3 543 967	286 022	97 824	17 451	5 431	–
Dégâts causés par les intempéries						
Superficie provinciale	127 802	—	—	2 576 469	1 138	173 015
Superficie de la ZAF de la Couronne	65 144	—	—	1 950 037	1 066	152 700
Volume dans la ZAF de la Couronne	19 223	—	—	10 553 412	7 065	962 082
Secheresse						
Superficie provinciale	732 806	—	5 795 783	70 681	—	—
Superficie de la ZAF de la Couronne	105 504	—	2 972 061	57 576	—	—
Volume dans la ZAF de la Couronne	442 168	—	6 734 571	210 080	—	—
Dégâts biotiques - Insectes forestiers - Pertes en superficie et en volume - Mortalité						
Tordeuse des bourgeons de l'épinette						
Superficie provinciale	6 436 293	8 747 448	—	2 312	—	13 848
Superficie de la ZAF de la Couronne	3 167 313	4 591 156	—	—	—	5 820
Volume dans la ZAF de la Couronne	7 073 191	4 198 471	—	—	—	3 949
Tordeuse du pin gris						
Superficie provinciale	43 022	—	—	—	4 338	856
Superficie de la ZAF de la Couronne	27 294	—	—	—	2 942	23
Volume dans la ZAF de la Couronne	4 583	—	—	—	1 378	246
Spongieuse						
Superficie provinciale	50 724	18 791	7 367	145 164	47 617	177
Superficie de la ZAF de la Couronne	27 178	237	5 369	42 987	6 564	1
Volume dans la ZAF de la Couronne	4 701	—	1 522	41 422	3 669	—
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau						
Superficie provinciale	—	—	—	—	—	336 731
Superficie de la ZAF de la Couronne	—	—	—	—	—	244 132
Volume dans la ZAF de la Couronne	—	—	—	—	—	1 139 991
Autres insectes						
Superficie provinciale	—	—	—	—	1 781	5 039
Superficie de la ZAF de la Couronne	—	—	—	—	342	520
Volume dans la ZAF de la Couronne	—	—	—	—	—	2 560
Total - Dégâts biotiques et abiotiques - Pertes en superficie et en volume						
Superficie provinciale	**7 662 217**	**8 775 171**	**5 816 441**	**2 981 685**	**375 739**	**531 571**
Superficie de la ZAF de la Couronne	**3 452 910**	**4 593 720**	**2 978 963**	**2 079 387**	**76 846**	**403 905**
Volume dans la ZAF de la Couronne	**15 474 806**	**4 495 486**	**6 943 025**	**13 848 963**	**4 717 349**	**2 114 802**

chroniques est calculé à partir du taux de mortalité et du retard de croissance imputables au pourridié des racines, à la pourriture des branches d'arbre et au dépérissement du feuillage.

Selon les estimations, depuis cinq ans, les pertes dues à des maladies sont relativement stables, soit de 10 à 12 millions de mètres cubes par an (voir le Tableau 5c). Ce sont les arbres morts qui représentent la majorité des pertes enregistrées. En 2004-2005, le taux de mortalité était légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Au cours des deux années, les pertes de volume étaient conformes à la moyenne à long terme, et se sont élevées à 10,6 millions de mètres cubes en 2003-2004 et 11,1 millions en 2004-2005.

Graves perturbations météorologiques

Parmi les perturbations météorologiques qui entraînent la mort d'arbres et des pertes de volume, les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis »), la sécheresse et les dommages dus au froid (glace, neige ou froid intense) sont les plus communes. Si les tempêtes de vent se produisent régulièrement, il faut, toutefois, qu'elles

Tableau 5b Estimations du retard de croissance en superficie et en volume de bois dû aux perturbations naturelles

Superficie en hectares, volume d'arbres morts en mètres cubes, accroissement annuel courant

	Moyenne 1990-1999	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Dégâts abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Retard de croissance						
Dégâts causés par les intempéries						
Superficie provinciale	84 745	—	—	—	—	173 015
Superficie de la ZAF de la Couronne	37 110	—	—	—	—	152 700
Volume dans la ZAF de la Couronne	4 719	—	—	—	—	—
Sécheresse						
Superficie provinciale	732 806	109 097	5 795 783	70 681	—	—
Superficie de la ZAF de la Couronne	388 438	68 961	2 972 061	57 576	—	—
Volume dans la ZAF de la Couronne	69 834	62 593	855 106	28 737	—	—
Dégâts biotiques - Pertes en superficie et en volume - Retard de croissance						
Tordeuse des bourgeons de l'épinette						
Superficie provinciale	4 661 768	114 958	169 881	131 122	229 754	279 448
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 420 341	81 286	109 068	58 479	132 809	156 943
Volume dans la ZAF de la Couronne	491 511	16 987	99 760	305 277	457 200	10 422
Tordeuse du pin gris						
Superficie provinciale	206 774	—	—	—	—	856
Superficie de la ZAF de la Couronne	120 548	—	—	—	—	23
Volume dans la ZAF de la Couronne	19 066	—	—	—	—	40
Livrée des forêts						
Superficie provinciale	4 900 579	7 297 233	13 836 663	7 505 625	4 147 979	1 272 413
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 478 837	4 047 515	7 161 468	5 432 506	2 970 439	829 959
Volume dans la ZAF de la Couronne	969 830	1 639 076	2 333 414	1 604 942	993 256	272 905
Spongieuse						
Superficie provinciale	50 724	18 791	7 367	145 164	47 617	177
Superficie de la ZAF de la Couronne	27 178	237	5 369	42 987	6 564	1
Volume dans la ZAF de la Couronne	1 963	—	203	597	24	—
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau						
Superficie provinciale	3 775 975	16 210	9 329	277 621	17 364	7 814
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 106 667	9 677	4 474	205 094	8 116	4 250
Volume dans la ZAF de la Couronne	233 361	15 860	3 443	13 143	811	415
Autres insectes						
Superficie provinciale	4 156	23 515	4 733	44 025	121 490	12 174
Superficie de la ZAF de la Couronne	63	4 938	14	1 707	1 555	2 173
Volume dans la ZAF de la Couronne	28	—	—	—	—	2
Total - Dégâts biotiques et abiotiques - Pertes en superficie et en volume						
Superficie provinciale	**14 417 528**	**7 579 805**	**19 823 757**	**8 174 238**	**4 564 203**	**1 745 896**
Superficie de la ZAF de la Couronne	**7 579 183**	**4 212 615**	**10 252 455**	**5 798 349**	**3 119 483**	**1 146 048**
Volume dans la ZAF de la Couronne	**1 790313**	**1 734 515**	**3 291 926**	**1 952 694**	**1 451 291**	**283 784**

Tableau 5c Volume estimatif des pertes de bois dues aux maladies

Superficie en hectares, volume d'arbres morts en mètres cubes, retard de croissance en mètres cubes

	Moyenne 1990-1999	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Maladies – Mortalité - Volume dans la ZAF de la Couronne						
Pourriture	4 792 277	4 736 537	4 668 195	4 316 050	4 054 071	4 665 586
Pourridié des racines	3 770 635	4 071 363	3 865 660	3 286 164	3 266 784	3 005 507
Dépérissement	1 477 985	1 487 812	1 436 508	1 442 661	1 315 075	1 525 313
Autres maladies	171 153	—	—	—	—	6 258
Total	**10 212 050**	**10 295 713**	**9 970 363**	**9 044 875**	**8 635 930**	**9 202 664**
Maladies – Retard de croissance - Volume dans la ZAF de la Couronne						
Pourridié des racines	282 327	222 287	210 201	210 201	209 333	208 390
Hypoxylon	1 873 916	1 949 315	1 855 558	1 903 250	1 643 938	1 600 140
Dépérissement du peuplier faux-tremble	4 862	18 528	79 654	104 359	128 435	43 164
Total	**2 161 105**	**2 190 130**	**2 175 412**	**2 217 810**	**1 981 706**	**1 851 693**

ÉVALUATION DES ZONES TOUCHÉES PAR DES RAVAGEURS FORESTIERS ET CALCUL DES VOLUMES

Tous les ans, de nombreux types de perturbations naturelles, allant des feux irréprimés et des intempéries, aux insectes et à un vaste éventail de maladies, touchent les forêts ontariennes. De concert avec le Service canadien des forêts (SCF), le ministère des Richesses naturelles (MRN) a effectué de vastes études sur tous les types de perturbations forestières. À chaque saison de travaux, on effectue un relevé détaillé des zones touchées, d'après l'ampleur et la gravité de chaque perturbation. La plupart des travaux de reconnaissance et de cartographie sont effectués grâce à des relevés aériens, des vérifications étant aussi faites pour recueillir des échantillons et des données.

On évalue deux principaux groupes de perturbations forestières naturelles en Ontario, soit les perturbations abiotiques et les perturbations biotiques. Les premières sont dues à des facteurs non vivants, dont feux irréprimés, sécheresse et intempéries (vent, neige et grêle). Les secondes sont causées par des facteurs vivants, notamment des insectes (livrée des forêts, spongieuse, tordeuse des bourgeons de l'épinette), ou une maladie (hypoxylon, pourridié des racines ou syndrome de Stillwell).

Beaucoup d'insectes ravageurs et de maladies qu'on rencontre dans les forêts de l'Ontario ne tuent pas en fait les arbres, mais ralentissent leur croissance au printemps et en été. Ainsi, une infestation de livrée des forêts peut faire tomber la croissance du peuplier-tremble de 75 p. 100 en une seule saison, et celle du bouleau blanc de 40 p. 100. On inscrit cette perte de croissance en tant que perte de volume de l'accroissement courant annuel (a.c.a.). Des années de défoliation peuvent entraîner la mort des arbres. Dans ce cas, on l'enregistre comme volume brut total (GTV) de bois perdu. La majorité des perturbations abiotiques, comme les feux et les chablis, provoquent de graves dégâts dans la forêt, lesquels entraînent généralement une forte mortalité dans la zone de perturbation. On étudie chaque type de perturbation et on élabore des facteurs de perte de croissance ou de mortalité d'après des échantillons recueillis sur le terrain. On n'évalue pas dans la zone les maladies chroniques des arbres, comme l'hypoxylon ou le pourridié des racines, car on part du principe que tous les arbres en souffrent dans une certaine mesure. On établit, en revanche, des chiffres estimatifs selon l'essence et l'âge pour toute la ZAF, qui sont déclarés pour les forêts de la Couronne.

Une fois le relevé terminé, on superpose des cartes numérisées et les cartes de l'Inventaire des ressources forestières (IRF) de la zone d'aménagement forestier (ZAF), de façon à calculer le volume de la perte de croissance et de la mortalité dans les forêts de la Couronne. On enregistre également la superficie totale à l'échelle de la province, car le nord de la forêt boréale et le Sud de l'Ontario sont le théâtre de nombreuses perturbations, mais on ne calcule pas le volume pour ces régions.

Le rapport annuel sur l'aménagement forestier du MRN donne un aperçu sur cinq ans de :

- la superficie totale touchée dans la province
- la superficie des forêts de la Couronne dans la ZAF
- une estimation des pertes de croissance des forêts de la Couronne dans la ZAF (accroissement courant annuel)
- une estimation des pertes dues à la mortalité dans les forêts de la Couronne dans la ZAF (volume brut total)

Le cédérom qui accompagne le Rapport annuel compte désormais des cartes annuelles indiquant les principales infestations. On trouve aussi ces cartes sur le Web du MRN (www.MRN.gov.on.ca). On peut se procurer des chiffres plus précis sur la superficie et les volumes auprès de la Section de l'évaluation et des normes relatives aux forêts du MRN.

endommagent un territoire assez vaste pour qu'on les déclare. Chaque UGF déclare les dégâts estimatifs que causent les tempêtes, estimations qui ne font pas partie de celles que fournit le partenariat de surveillance de la santé des forêts.

Les Tableaux 5a et 5b indiquent la superficie qui a été déclarée sinistrée de 2000-2001 à 2004-2005 en raison de graves perturbations météorologiques. En 2003-2004, la superficie totale de la ZAF qui avait été endommagée était inférieure à 1 800 hectares, ce qui avait entraîné la mort d'environ 12 500 mètres cubes. En revanche, la superficie totale de la ZAF qui a été endommagée en 2004-2005 s'est élevée à 153 000 hectares, causant la mort de plus de 950 000 mètres cubes.

Exploitation forestière

C'est dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier qu'on détermine le niveau de récolte autorisé dans une unité de gestion forestière (UGF). Le MRN exige de fixer un niveau de récolte qui garantisse la pérennité de la forêt. Dans chaque UGF, on contrôle et on surveille la récolte en fonction du plan de gestion forestière approuvé, celui-ci indiquant la superficie de récolte autorisée et le volume correspondant. Le contrôle du volume de bois récolté se fait toutefois par zone.

Simulation des perturbations naturelles

Le principe fondamental régissant la simulation de perturbations naturelles consiste à exploiter et à régénérer les forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, tout en satisfaisant aux besoins des espèces sauvages et en maintenant divers écosystèmes salubres et leurs nombreux avantages, pour les transmettre aux générations de demain. En application de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et à la suite de la publication en 2001 du guide s'intitulant *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation* (guide NDPE), l'Ontario a modifié ses pratiques forestières de façon à maintenir activement la biodiversité et les processus naturels des forêts. Pour ce faire, on simule autant que possible la configuration des paysages (variations de dimensions et de formes) à la suite des feux de forêt, particulièrement pendant la mise en œuvre du régime sylvicole de la coupe à blanc dans la forêt boréale.

Même s'il est impossible d'imiter parfaitement les perturbations naturelles survenant dans la forêt, le guide NDPE indique des méthodes de récolte permettant de reproduire l'éventail et les configurations naturelles des perturbations causées par un feu, indépendamment de leur importance. Cette modification de la répartition des coupes crée un habitat qui convient aux espèces fauniques. De petites perturbations favorisent la création d'un habitat propice à certaines espèces, comme l'orignal, l'ours noir et la gélinotte huppée, car elles créent une multitude d'endroits regroupant toute une gamme de types de forêt, de caractéristiques ou de classes d'âge. Au fil du temps, les perturbations plus importantes créent un habitat aux espèces qui préfèrent une grande forêt uniforme, comme la martre d'Amérique, le caribou des forêts et la chouette lapone. Les espèces fauniques ayant évolué dans des paysages forestiers largement sculptés par les incendies de forêt, il vaut donc mieux reproduire un large éventail de perturbations naturelles pour que la plus grande variété possible d'espèces en profite.

Régimes sylvicoles utilisés en Ontario

En Ontario, l'exploitation forestière regroupe plusieurs interventions qui, conjuguées aux mesures d'entretien et de régénération des forêts (soins sylvicoles, protection, etc.), forment un régime sylvicole. Ces régimes sont classés selon la méthode de récolte. En Ontario, on utilise trois régimes sylvicoles : la coupe de jardinage, la coupe progressive et la coupe à blanc.

Coupe de jardinage

Les arbres arrivés à maturité, malades ou indésirables sont constamment enlevés individuellement ou par petits groupes pendant tout le cycle végétatif de la forêt. Cette méthode, appelée « méthode d'aménagement inéquienne », donne des peuplements dont les arbres n'ont pas tous le même âge.

Coupe progressive

On récolte les arbres arrivés à maturité en deux ou plusieurs étapes de coupe pour faciliter la croissance et la régénération naturelle sous ou à proximité des arbres rémanents. Pour ce faire, on coupe uniformément les arbres sur la superficie totale du peuplement ou on les coupe par groupes ou bandes étroites. Cette méthode donne des peuplements d'arbres ayant à peu près le même âge.

Coupe à blanc

On récolte généralement en une seule opération la totalité des arbres d'un peuplement. On conserve quelques arbres de la zone exploitée ou des parties du peuplement

forestier à des fins sylvicoles (p. ex., semenciers) ou pour protéger les ressources de la forêt (p. ex., habitat de la marte et des espèces d'oiseaux qui nichent dans les cavités). La régénération peut être naturelle ou artificielle (p. ex., plantation) ou les deux. Cette méthode d'exploitation donne des peuplements dont la plupart des arbres ont à peu près le même âge. On l'appelle « méthode d'aménagement équienne ».

Superficies moyennes et maximales des coupes à blanc

La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* exige l'application de « pratiques forestières qui, dans les limites des exigences sylvicoles, imitent les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, tout en réduisant au minimum tous les effets néfastes sur les végétaux, les animaux, l'eau, le sol, l'air, ainsi que sur les valeurs sociales et économiques, y compris les valeurs récréatives et patrimoniales ». Selon l'autorisation de l'évaluation environnementale sur la gestion du bois d'œuvre, les coupes à blanc doivent être de dimensions variées mais ne pas dépasser une superficie de 260 hectares, sauf si des raisons d'ordre biologique ou sylvicole le justifient. Les efforts pour parvenir à des coupes de dimensions variées se traduisent parfois par une superficie des coupes à blanc prévues dépassant 260 hectares, la raison d'être de l'écart devant alors être expliquée dans le plan de gestion forestière.

La forme, les dimensions et la répartition des coupes sont planifiées conformément aux guides de gestion forestière applicables, en fonction des conditions naturelles, des perturbations caractéristiques du paysage observées dans le passé, des types de forêts, des caractéristiques sylvicoles des essences et des besoins du poisson et de la faune en matière d'habitat. S'il y a lieu, on modifie davantage les travaux forestiers dans les blocs de récolte, ou on les interdit, afin de protéger des valeurs ou ressources forestières recensées à un endroit précis. Les guides recommandent à cette fin diverses mesures, allant de la création de réserves à l'imposition de restrictions relatives aux travaux de récolte.

Le guide NDPE indique aux aménagistes forestiers la façon de concevoir des zones de récolte ressemblant davantage à celles ayant subi des perturbations naturelles. Pour ce faire, ils doivent laisser plus d'arbres sur pied, soit seuls soit en îlots péninsulaires ou insulaires, éparpillés dans des zones de récolte de forme irrégulière. Le guide donne également des conseils pour mesurer la superficie de la coupe à blanc. La mise en œuvre du guide dans chaque UGF se fera sur cinq ans, au fur et à mesure de la préparation de nouveaux plans de gestion forestière, en commençant par ceux approuvés en 2003.

Dans le passé, les données sur les superficies moyennes et maximales des coupes à blanc portaient souvent sur les zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans aucune attention ni aux récoltes des années antérieures ni aux coupes à blanc à proximité. L'application d'une méthode cohérente de mesure et de déclaration des coupes à blanc, qui tienne notamment compte des récoltes contiguës d'une année sur l'autre, s'améliorera au fil de la mise en œuvre du guide NDPE.

Entre-temps, jusqu'à l'uniformisation de l'évaluation et de la déclaration des coupes à blanc à travers la province, selon les directives du guide NDPE, il est possible que les comparaisons des superficies moyennes et maximales entre les différentes UGF ne soient pas valables. La condition 32b de l'Ordonnance déclaratoire rendue en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* exige un sommaire sur la superficie et la fréquence des coupes à blanc.

Forêt boréale Parmi les autres guides importants qui servent à décider de la superficie et de la forme des coupes à blanc dans la forêt boréale, citons les suivants : *Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat* et *Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou : A Landscape Approach*.

Les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de l'orignal portent notamment sur la gestion du territoire de l'orignal et sur l'intendance de ressources particulières, comme les aires d'alimentation aquatiques. Dans le Nord-Ouest de la province, où l'on trouve d'importants troupeaux de caribous des forêts, les lignes directrices sur la protection de leur habitat supplantent celles relatives à l'habitat de l'orignal pour déterminer la superficie des coupes à blanc.

En 2004-2005, 39 UGF de la forêt boréale ont déclaré des coupes à blanc d'une superficie moyenne allant de quatre à 701 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc allait de 105 à 4 199 hectares. En 2004-2005, on a enregistré 4 980 coupes à blanc, le parterre de coupe de 182 d'entre elles dépassant 260 hectares.

Comme on l'a expliqué plus haut, il arrive que certaines coupes à blanc soient mitoyennes de zones récemment récoltées. Dans ce cas, le résultat est en fait un ajout à une coupe à blanc existante. On en tient compte dans la planification et la déclaration, conformément aux directives du guide NDPE. Les statistiques sur les coupes à blanc quand on tient compte de blocs de coupe mitoyens sont les suivantes : la superficie moyenne des coupes à blanc allait de 49 à 2 825 hectares. La superficie maximale des

coupes à blanc déclarées allait de 206 à 28 761 hectares. En 2004-2005, on a enregistré 4 980 coupes à blanc, le parterre de coupe de 775 d'entre elles (16 p. 100) dépassant 260 hectares.

Forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les principaux agents de perturbation naturelle qui provoquent le remplacement des peuplements sont le vent et les incendies confondus. En adoptant au niveau des paysages une méthode d'aménagement respectueuse de l'écosystème, les aménagistes forestiers tentent de préserver un habitat répondant aux besoins vitaux de nombreuses espèces fauniques. Ils cherchent aussi à préserver les caractéristiques nécessaires à certaines espèces en particulier. Certaines espèces, comme le grand pic, sont sensibles aux variations de leur habitat et ont besoin d'un vaste territoire forestier. D'autres espèces, comme le cerf de Virginie, préfèrent un petit couvert forestier et beaucoup de lisières. Enfin, d'autres espèces, dont l'orignal, ont besoin d'une mosaïque complexe de types forestiers et de classes d'âge. Pour satisfaire aux besoins d'un large éventail d'espèces en matière d'habitat, il faut donc prévoir lors de la planification de l'exploitation forestière des coupes de dimensions variées.

En 2004-2005, les coupes à blanc enregistrées dans huit UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne allant d'un à 85 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc allait de trois à 282 hectares. En 2004-2005, on a enregistré 876 coupes à blanc, le parterre de coupe de deux d'entre elles dépassant 260 hectares.

Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la coupe à blanc n'est pas utilisée aussi fréquemment que dans la forêt boréale. Toutefois, il arrive qu'on crée des coupes à blanc mitoyennes d'autres coupes à blanc effectuées récemment. Les statistiques sur les coupes à blanc quand on tient compte de la contiguïté sont les suivantes : la superficie moyenne des coupes à blanc allait d'un à 85 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc déclarées allait de trois à 1 139 hectares. Sur les 876 coupes à blanc enregistrées pendant l'exercice, 24 (3 p. 100) avaient une superficie supérieure à 260 hectares.

Superficie exploitée

La Figure 5b indique la superficie exploitée tous les ans de 2000-2001 à 2004-2005, selon les trois régimes sylvicoles. En 2004-2005, la superficie totale exploitée selon le régime de la coupe à blanc a légèrement augmenté, pour atteindre 193 189 hectares, ce qui représente un intervalle de variation normal au cours de la période quinquennale. La superficie exploitée à la fois selon le régime de la coupe progressive et celui de la coupe de jardinage a légèrement augmenté, pour passer à 15 636 hectares et 13 909 hectares, respectivement.

La Figure 5c indique la superficie totale exploitée dans la province de 2000-2001 jusqu'à 2004-2005, et comprend un résumé par région du MRN pour 2004-2005. Au cours de 2004-2005, le parterre total de coupe a légèrement augmenté, pour atteindre 222 734 hectares, ce qui représente un intervalle de variation normal au cours de la période quinquennale.

Figure 5b Superficie exploitée, selon le régime sylvicole

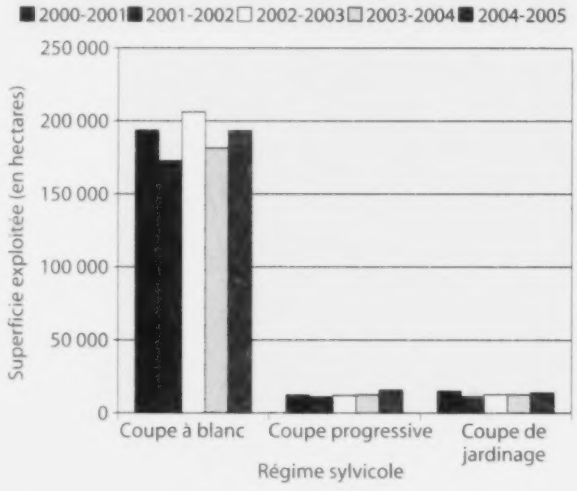

Figure 5c Superficie exploitée par exercice et par région du MRN en 2004-2005

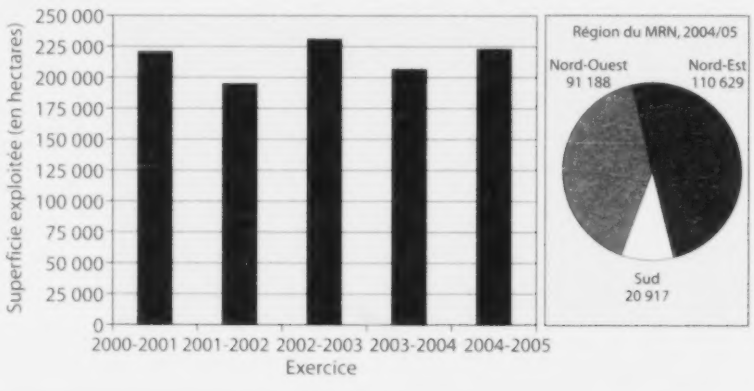

Dans toute la province, les modes de coupe n'ont pas varié par rapport aux années précédentes, la région du Nord-Est ayant le plus vaste parterre de coupe (50 p. 100) et la région du Nord-Ouest le second (41 p. 100). Dans la région du Sud, qui se caractérise par une zone forestière beaucoup plus petite, la récolte régionale est la plus faible, représentant 9 p. 100 du total provincial.

La Figure 5d montre la superficie totale exploitée de 2000-2001 à 2004-2005 par rapport à la superficie perturbée par des causes naturelles pendant la même période. En 2004-2005, la superficie récoltée correspondait à environ la moitié de la superficie perturbée par des causes naturelles[1]. On estime le volume des pertes (mortalité) dû à toutes les perturbations naturelles à 2 114 802 millions de mètres cubes dans la ZAF.

Lorsqu'une vaste zone est détruite par le feu, des vents violents ou des insectes, les entreprises forestières récupèrent souvent certains des arbres morts et des arbres endommagés. Cette exploitation complémentaire a généralement lieu peu de temps après la perturbation. En 2004-2005, elle a connu un fléchissement, 13 504 hectares en tout ayant fait l'objet de ce type d'exploitation. Cette baisse s'explique par le nombre inhabituellement bas de feux en 2004-2005.

Figure 5d Superficie perturbée par les récoltes et des causes naturelles dans la ZAF

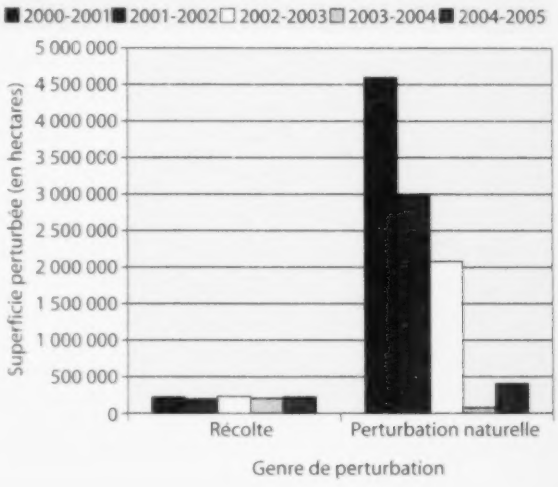

Figure 5e Volume de feuillus et de résineux récolté sur les terres de la Couronne

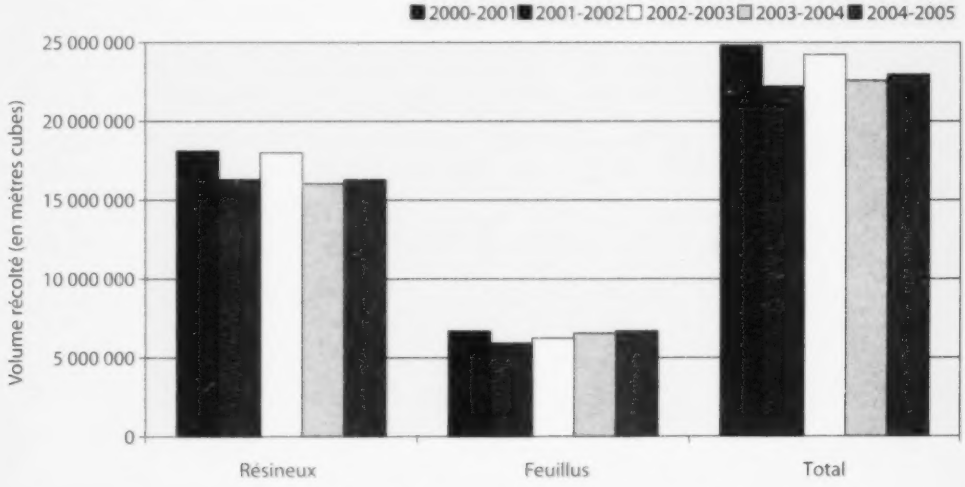

Figure 5f Wood volume harvested by MNR region and species group, 2004-05

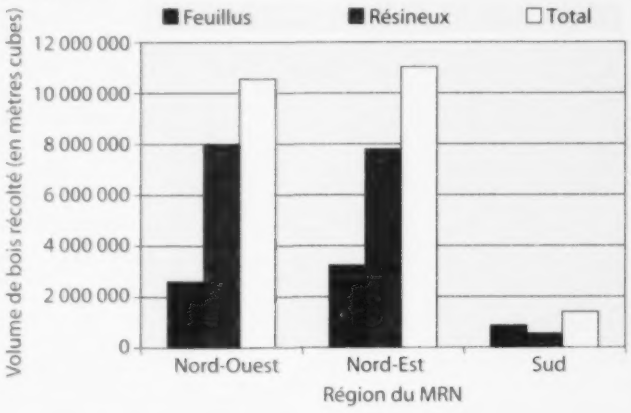

[1] Les perturbations naturelles comprennent les feux, les chablis, les dégâts causés par les intempéries, la sécheresse, les insectes et les maladies, comme le montre le Tableau 5a. Cette comparaison n'est pas la même que celle faite dans les rapports précédents, où on faisait état de la superficie récoltée par rapport à la superficie brûlée.

Volume de la récolte

La Figure 5e indique le volume total de résineux et de feuillus récolté dans la province de 2000-2001 à 2004-2005. En 2004-2005, le volume total récolté dans la province s'est monté à environ 22,9 millions de mètres cubes, ce qui représente un intervalle de variation normal au cours de la période quinquennale.

Le volume de bois récolté par hectare fluctue en raison des changements survenant dans les types de peuplements exploités, des retards de livraison du bois entreposé sur place jusqu'aux scieries et de la conjoncture changeante du marché. En 2004-2005, le volume moyen de bois récolté par hectare a été de 103,2 mètres cubes.

La Figure 5f montre le volume de bois récolté en 2004-2005 dans les trois régions administratives du MRN. Ces volumes se répartissaient ainsi : 10,6 millions de mètres cubes, soit 46 p. 100 du volume total récolté dans la région du Nord-Ouest ; 11,0 millions de mètres cubes, soit 48 p. 100 du volume total récolté dans la région du Nord-Est ; 1,4 million de mètres cubes, soit 6 p. 100 du volume total récolté dans la région du Sud. Avec environ 16 millions de mètres cubes, les essences de résineux représentaient 71 p. 100 du volume total récolté. La récolte de feuillus (près de 6,7 millions de mètres cubes) représentait 29 p. 100 de la récolte totale de la province.

Le Tableau 5d indique les volumes récoltés par essence de 2000-2001 à 2004-2005. La variation d'année en année du volume de chaque espèce récolté est due en grande partie aux fluctuations de la demande du marché et aux changements des essences que l'on rencontre dans les zones exploitées.

Tableau 5d Volume récolté par essence (en mètres cubes)

Essences de résineux	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pin blanc	449 083	402 704	486 547	463 843	259 829
Pin rouge	227 808	237 374	208 970	243 345	259 829
Pin gris	6 322 585	5 733 221	6 255 812	5 727 440	5 051 906
Épinette	10 356 660	9 327 686	10 330 575	9 063 207	9 767 745
Pruche	26 511	21 430	32 482	23 786	29 124
Sapin baumier	670 184	527 790	621 238	467 920	483 324
Thuya	26 783	16 877	26 424	17 432	41 618
Mélèze	28 054	30 114	34 483	31 768	39 241
Autres résineux	97	0	0	7	554
Total de résineux	**18 107 765**	**16 297 195**	**17 996 530**	**16 038 747**	**16 287 573**
Essences de feuillus	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**2004-2005**
Érable	590 307	471 533	584 766	628 126	655 712
Bouleau jaune	47 859	38 893	45 915	49 783	63 089
Bouleau blanc	409 062	390 313	457 035	662 589	684 200
Chêne	38 968	29 365	36 028	39 560	39 942
Hêtre	36 132	26 981	38 821	41 385	43 788
Peuplier	5 540 861	4 946 318	5 056 319	5 105 371	5 179 238
Tilleul	18 639	11 745	11 888	13 903	12 786
Frêne	5 583	3 463	3 516	3 822	5 068
Autres feuillus*	1 588	1 088	2 135	2 104	3 638
Total de feuillus	**6 689 000**	**5 919 699**	**6 236 424**	**6 546 644**	**6 687 461**
Récolte provinciale totale	**24 796 764**	**22 216 894**	**24 232 954**	**22 585 391**	**22 975 034**

* *Les volumes du cerisier noir, de l'ostryer, du noyer cendré et de l'orme sont trop faibles pour être indiqués séparément. Ils sont regroupés dans la catégorie « Autres feuillus ».*

Chapitre 4 Régénération et entretien des forêts

En vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), il incombe aux aménagistes de reconstituer entièrement les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la pérennité des forêts de la Couronne, les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) sont tenus de veiller à ce que les travaux de régénération des zones exploitées soient conformes aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier. L'entretien forestier contribue également à la vitalité à long terme des forêts. Il comprend les soins sylvicoles pour améliorer les chances de survie, accélérer la croissance ou accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution, et les activités de protection pour gérer ou éviter les dégâts que causent les maladies et les insectes forestiers.

Régénération forestière

En Ontario, les plans d'aménagement forestier approuvés précisent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer efficacement les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération naturelle et assistée, activités dont il est fait rapport tous les ans.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues et de semis en contenant. Les semis en contenant représentent plus de 95 p. 100 des semis utilisés dans les programmes de plantation en Ontario. L'ensemencement peut être effectué par avion ou au sol, au moyen d'un semoir centrifuge. Les travaux de régénération comprennent aussi la préparation des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles, soit à l'aide de moyens mécaniques ou chimiques, soit selon la technique du brûlage dirigé. La période de régénération, qui se situe entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement, peut durer jusqu'à cinq ans.

De nombreuses essences se reconstituent naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle se fait par le dépôt de graines provenant d'une forêt adjacente ou de cônes laissés sur un chantier forestier après la récolte (pin gris), par bourgeonnement à partir de souches ou de racines (peuplier) et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés (épinette noire). On favorise la régénération naturelle en choisissant judicieusement le régime sylvicole et la méthode de récolte (voir le chapitre 5).

Auparavant, on ne se préoccupait guère de présenter tous les ans un rapport sur la régénération naturelle au moment de la récolte, certains aménagistes forestiers préférant le remettre périodiquement, après avoir fait un relevé des zones en voie de reconstitution. Ce délai dans la présentation des rapports de régénération, conjugué à la période de régénération, explique que les taux de régénération annuels déclarés étaient nettement inférieurs aux taux de récolte annuels déclarés. Depuis l'adoption en 1996 de nouvelles règles concernant la présentation des rapports, il est obligatoire de faire un bilan de la régénération naturelle dès la fin de la récolte.

En 2004–2005, des travaux de régénération forestière ont été effectués sur 180 550 hectares de terres de la Couronne (voir le Tableau 6a). La superficie des peuplements renouvelés en 2004–2005 comprend les zones exploitées et les zones décimées naturellement en 2004–2005 ou avant.

Tableau 6a Travaux de régénération 2004-2005

RÉGÉNÉRATION	Nord-Ouest	Nord-Est	Sud	Total
MÉTHODE INÉQUIENNE				
Coupe de jardinage (en hectares)		1 219	7 056	**8 276**
Total partiel (méthode inéquienne)		1 219	7 056	**8 276**
MÉTHODE ÉQUIENNE				
Régénération naturelle (hectares)				
Coupe à blanc	30 231	24 399	2 801	57 430
Coupe par bandes		152	18	
Coupe avec réserve de semenciers		1 535	394	**1 929**
Coupe progressive		3 318	3 225	**6 543**
Total partiel (régénération naturelle)	**30 231**	**29 403**	**6 437**	**66 071**
RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE				
Plantation (hectares)	46 783	37 254	2 450	**86 487**
Arbres (milliers)				
Semis à racines nues			373	373
Semis en récipient	64 555	59 372	1 919	**125 846**
Ensemencement (hectares)				
Direct	10 687	5 949		**16 636**
Avec préparation de terrain	2 956	12		**2 968**
Scarifiage (hectares)	41		72	**113**
Total partiel (régénération artificielle, en hectares)	**60 466**	**43 215**	**2 522**	**106 203**
Total partiel (aménagement équienne, en hectares)	**90 697**	**72 618**	**8 959**	**172 274**
TOTAL – RÉGÉNÉRATION (hectares)	**90 697**	**73 838**	**16 015**	**180 550**
PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)				
Traitement mécanique	39 398	23 111	789	**63 298**
Traitement chimique	2 320	3 671	884	**6 874**
Brûlage dirigé				
TOTAL – PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)	**41 718**	**26 781**	**1 672**	**70 172**

Le choix du régime sylvicole ou de la méthode de récolte dépend en grande partie des exigences biologiques des différentes essences (voir le chapitre 5, « Perturbations et exploitation forestières »). Le régime sylvicole de la coupe de jardinage en zone d'aménagement inéquienne est surtout utilisé dans les peuplements de feuillus tolérants de la région du Sud et, dans une certaine mesure, dans la région du Nord-Est.

Le régime sylvicole de la coupe à blanc est le plus utilisé dans la forêt boréale des régions du Nord-Est et du Nord-Ouest, particulièrement dans les peuplements qui comprennent des pins gris, des épinettes noires, des peupliers et des bouleaux blancs. La zone de régénération naturelle sous le régime de la coupe à blanc était inférieure d'environ 11 p. 100 à celle de l'année précédente.

En tant que méthode de régénération, la coupe par bandes est une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Elle consiste à ôter le peuplement par bandes ou par groupes en plusieurs opérations. La méthode de coupe par bandes est indiquée pour encourager la régénération naturelle, protéger l'habitat faunique et les lieux vulnérables ou à des fins esthétiques. Le mode de régénération par coupe avec réserve de semenciers est lui aussi une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Il consiste à retirer tous les arbres commerciaux, à l'exception d'un petit nombre de semenciers qui sont laissés seuls ou en petits groupes pour les besoins de la régénération. On applique surtout cette méthode aux peuplements de pins blancs et de pins rouges du Nord-Ouest et du Nord-Est.

On applique surtout la coupe progressive aux peuplements de pins blancs et de feuillus tolérants dans les régions du Nord-Est et du Sud. En 2004-2005, la superficie régénérée selon ce régime a été d'environ 32 p. 100 inférieure à celle déclarée au cours de l'exercice précédent.

En 2004–2005, 126 millions de semis ont été plantés, ce qui représente une légère augmentation (2 p. 100) par rapport à l'exercice précédent (Figure 6b). L'utilisation de semis en contenant est restée relativement stable, représentant plus de 95 p. 100 du total utilisé.

Le pin gris est la principale essence que l'on emploie pour l'ensemencement, principalement dans la région du Nord-Ouest. En 2004-2005, l'ensemencement a retrouvé un niveau général plus normal (19 604 hectares), après une flambée en 2003–2004. Le traitement mécanique est la principale méthode utilisée dans toutes les régions pour préparer le terrain, suivi par le traitement chimique. À l'échelle provinciale, la superficie totale qui a fait l'objet de travaux de préparation du terrain semble vouloir se stabiliser à un peu plus de 70 000 hectares, en baisse par rapport au passé (Figure 6c).

La superficie totale reconstituée par régénération naturelle et artificielle a diminué de 35 000 hectares par rapport à l'exercice précédent (Figure 6d). La régénération a tendance à se faire au rythme des fluctuations de la récolte et, dans une moindre mesure, de l'épuisement des forêts dû à des causes naturelles, comme les incendies de forêt et les infestations d'insectes.

En raison de la période de régénération et du délai de publication des rapports, il n'est pas pertinent de comparer tous les ans les taux de récolte avec les taux de régénération. Il vaut mieux le faire sur une période de cinq ans. Au cours de la période quinquennale, la superficie moyenne du parterre de coupe dans la province a été d'environ 215 025 hectares. Pendant cette même période, la superficie moyenne des zones en voie de régénération a été d'environ 208 000 hectares, soit environ 3 p. 100 de moins que la superficie récoltée. Depuis quelques années, en raison des règles plus précises

Figure 6a Superficie régénérée, selon le régime sylvicole

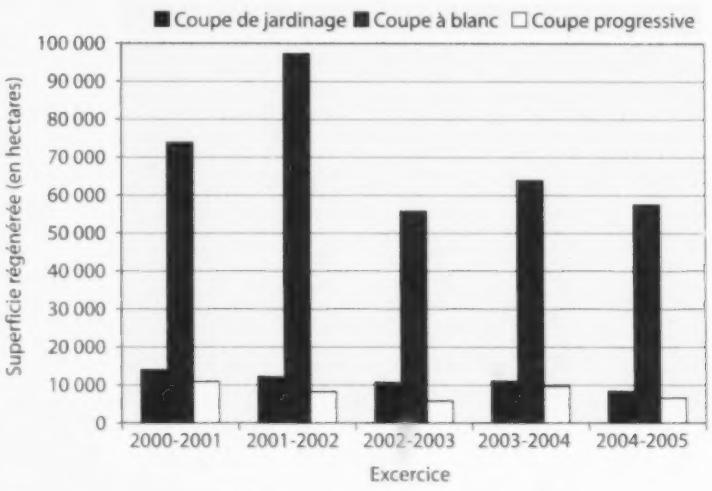

Figure 6b Nombre totla d'arbres plantés

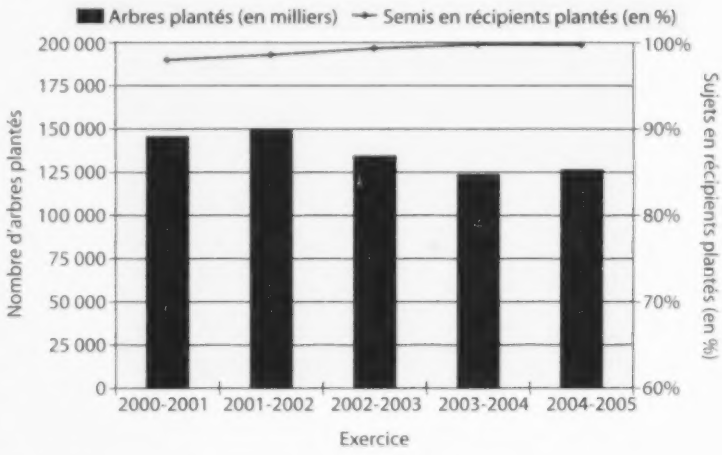

Figure 6c Superficie ensemencée et terrains préparés

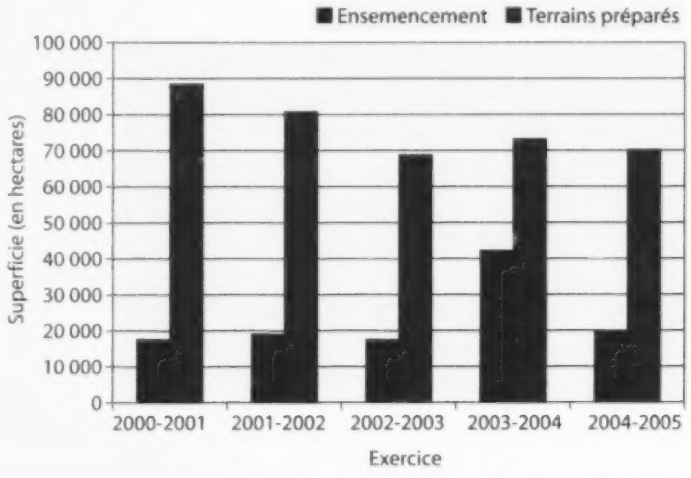

Figure 6d Superficie des zones provinciales en voie de régénération

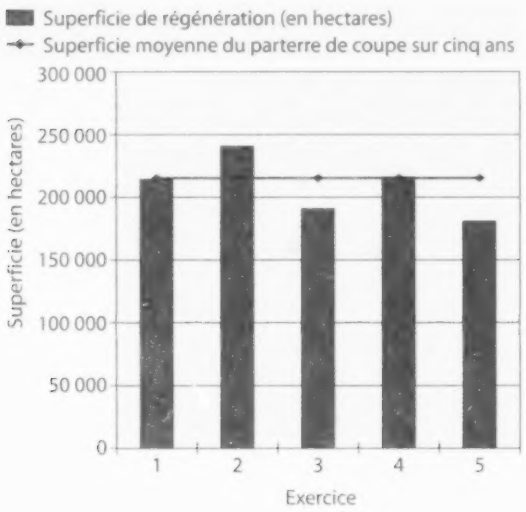

qui s'appliquent à la préparation des rapports, l'écart entre les niveaux déclarés de reconstitution et d'exploitation de la forêt s'amenuise.

Entretien de la forêt

Soins sylvicoles

On entend par « soins sylvicoles » désherber, nettoyer, éclaircir, espacer et améliorer les peuplements. Ces opérations visent à améliorer les chances de survie des forêts en régénération ainsi qu'à en accélérer la croissance et la qualité. On les effectue dans les jeunes peuplements pour aider ces derniers à atteindre un stade de croissance libre non concurrentielle (pour de plus amples renseignements sur la croissance libre non concurrentielle, lire le chapitre 7, « Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles ») et dans les zones inéquiennes pour maintenir la répartition voulue des classes d'âge et le volume de bois recherché.

Le Tableau 6b fait le bilan des soins sylvicoles effectués sur les terres de la Couronne en 2004-2005, pour l'ensemble de la province et dans chaque région du MRN. Les soins sylvicoles déclarés étaient légèrement inférieurs (3 p. 100) à ceux de l'exercice précédent.

Protection

Les opérations de protection visent à gérer ou éviter les dégâts causés par les maladies et les insectes forestiers. Aucune activité de protection de la forêt n'a été déclarée en 2004-2005.

Financement de la régénération et de l'entretien des forêts

En vertu des modes de financement prescrits dans la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (voir le chapitre 3), des fonds sont toujours disponibles pour la régénération et l'entretien des forêts.

Les titulaires d'un PAFD versent les redevances s'appliquant à la régénération dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds de ce compte ne peuvent servir qu'à effectuer des travaux sylvicoles admissibles sur la zone que vise le permis et pour laquelle la Couronne a perçu des redevances après la récolte.

Les titulaires d'un PERF qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération et aux soins sylvicoles.

Tableau 6b Soins sylvicoles, 2004-2005

Soins (en hectares)	Nord-Ouest	Nord-Est	Sud	Total
Dégagement				
Manuel	573	240	368	1 181
Traitement chimique (au sol)	1 707	2 009	1 292	5 007
Traitement chimique (par avion)	24 257	33 206	141	57 604
Mécanique				
Espacement éclaircie précommerciale coupe d'amélioration				
Peuplements en zones équiennes	8 493	2 305	1 053	11 851
Peuplements en zones inéquiennes		309	5 283	5 592
Superficie totale des soins sylvicoles	**35 030**	**38 068**	**8 136**	**81 235**

Figure 6e Soins sylvicoles, 2004-2005

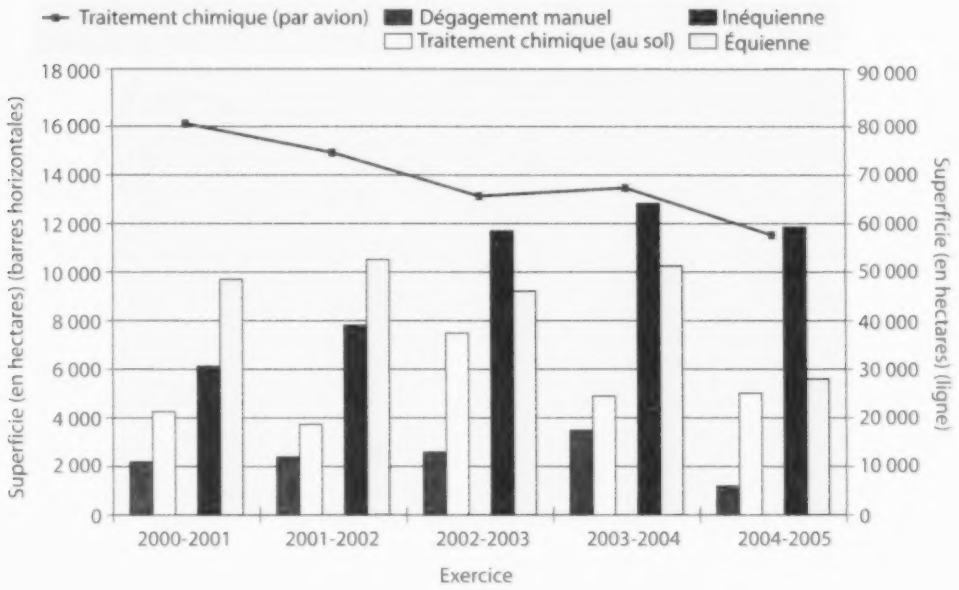

Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. Comme dans le cas du Fonds de reboisement, chaque UGF a son propre compte pour couvrir le coût des travaux de régénération et des soins sylvicoles.

Une partie des redevances que tous les titulaires remettent à la Couronne est versée dans un troisième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier. Sont également versées dans ce fonds les amendes administratives imposées conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Ce fonds, géré par le Comité du Fonds de réserve forestier, que nomme le ministère des Richesses naturelles, sert à financer des projets qui satisfont aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole, être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter à l'une des activités suivantes : régénération de peuplements détruits ou endommagés par le feu ; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable ; protection de peuplements contre les insectes et les maladies ; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois ; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion.

La Figure 6f indique les redevances qui ont été versées tous les ans dans le Fonds de réserve forestier depuis 2000-2001. En 2004-2005, environ 11,7 millions de dollars ont été déposés dans le Fonds.

Figure 6f Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier

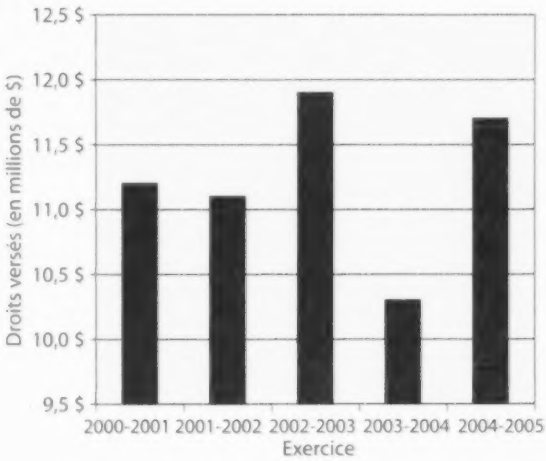

Outre ces fonds de fiducie et les comptes spéciaux, le MRN gère aussi l'installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario ainsi que des programmes d'amélioration génétique des arbres pour soutenir la régénération des forêts.

En 2004-2005, 107,3 millions de dollars ont été consacrés à la régénération et à l'entretien des forêts. On trouve au Tableau 6c les dépenses par source.

En 2004-2005, les redevances de régénération de chaque UGF ont été quelque peu ajustées pour tenir compte des dépenses locales associées à la reconstitution et au soin

Tableau 6c Dépenses liées à la régénération forestière, 2004-2005

Source	Dépenses (en millions de dollars)
Fonds de reboisement	95,60 $
Fonds de réserve forestier	10,60 $
Comptes spéciaux	0,05 $[1]
Dépenses directes du MRN	1,04 $
Total des dépenses de régénération	**107,29 $**

[1] In 2004-05 the primary balance of MNR SPA expenditures are being reported as a portion of MNR direct expenditures due to account coding errors.

de plusieurs essences et réduire des excédents accumulés dans des comptes individuels du Fonds de reboisement. On continuera de revoir et de réviser annuellement les redevances, de façon à maintenir des niveaux de financement satisfaisants. L'Annexe 5 donne une liste complète des redevances perçues en 2004–2005 dans chaque UGF.

7 Surveillance, conformité et vérification

En Ontario, la conformité, les progrès et les résultats de l'aménagement des forêts et des opérations forestières sont surveillés et vérifiés. La surveillance porte sur trois domaines, soit l'efficacité, les répercussions et la conformité. Les données recueillies et analysées pour mesurer le degré d'efficacité permettent d'évaluer l'évolution de la forêt. La surveillance des répercussions consiste à déterminer par des études à long terme les effets que les travaux forestiers ont sur divers aspects de l'écosystème forestier. Enfin, la surveillance relative à la conformité vise à déterminer si le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux plans, aux normes et aux règlements prescrits.

Les travaux d'aménagement forestier font aussi l'objet de vérifications de la part de vérificateurs indépendants, qui publient des rapports sur les UGF de toute la province. La certification forestière, qui est un processus distinct, mais connexe, est un moyen axé sur le marché pour promouvoir la gestion durable des forêts. À cet effet, un tiers indépendant évalue les régimes d'aménagement forestier selon certaines normes ou exigences de certification préétablies.

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement pour l'exercice où ils sont effectués. On détermine leur succès du point de vue de la régénération en utilisant des méthodes d'évaluation particulières, plusieurs années (habituellement de 5 à 15 ans) après l'achèvement des travaux.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de sonder le succès des traitements sylvicoles et d'obtenir les données nécessaires pour prévoir l'état des forêts à l'avenir. Pour ce faire, on applique plusieurs techniques, dont mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, relevés aériens et télédétection. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement ; d'autres préfèrent accumuler de vastes blocs et les examiner à quelques années d'intervalle. Le Fonds de reboisement finance ces enquêtes sur toutes les unités de gestion et de nombreux exploitants forestiers ont examiné les zones inscrites à leur calendrier et les zones d'arriérés.

Dans le cadre du processus de planification de l'aménagement de la forêt, on élabore des règles générales pour les futurs peuplements reconstitués. La norme prescrite visant un peuplement donné décrit l'ensemble des mesures qui devraient normalement favoriser le développement de l'unité forestière prévue et circonscrit des unités de remplacement qui seront acceptées à l'avenir en cas d'échec des mesures prescrites. Ce rapport annuel est le second qui tient compte de la reconstitution de peuplements en fonction de l'acceptation d'autres normes définissant les peuplements établis. Sur les 271 000 hectares de peuplements examinés en 2004–2005, 169 000 hectares (62 p. 100) avaient bel et bien satisfait dans le délai fixé aux critères applicables aux peuplements établis. Ces résultats varient d'une région à l'autre : 87 000 hectares (67 p. 100) dans la région du Nord-Ouest, 74 000 hectares (56 p. 100) dans la région du Nord-Est et 8 000 hectares (82 p. 100) dans la région du Sud.

À ces superficies s'ajoutent 69 000 hectares (26 %) qui ont satisfait aux critères applicables aux peuplements établis d'une autre norme acceptée. Encore une fois, les

Figure 7a Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2004-2005, selon la région du MRN

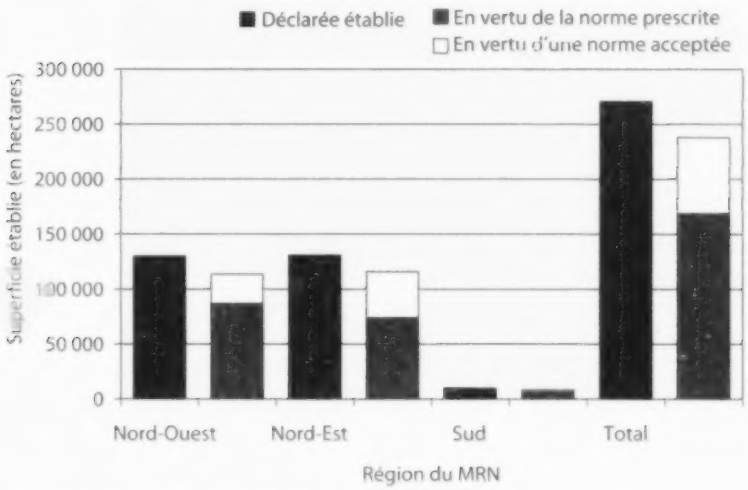

résultats varient d'une région à l'autre : 27 000 hectares (21 p. 100) dans la région du Nord-Ouest, 42 000 hectares (32 p. 100) dans la région du Nord-Est et 400 hectares (4 p. 100) dans la région du Sud.

La figure 7b résume la superficie évaluée et approuvée à titre de peuplements établis de 2000 à 2005. En 2003-2004, comme moins de 80 p. 100 des unités de gestion ont remis un rapport dans les délais voulus, il n'a pas été possible d'inclure leurs données dans le rapport provincial de cet exercice. Par conséquent, les tendances quinquennales indiquées dans le Rapport annuel sur l'aménagement forestier 2003-2004 ne s'interrompent lorsqu'on inclut des données représentant quelque 70 000 hectares de plus de superficie évaluée dans le présent rapport provincial. Après révision des tendances, on constate une augmentation graduelle de la superficie totale évaluée pendant deux ans, puis une relative stabilisation. La superficie approuvée en vertu de la norme prescrite a augmenté au cours des quatre premières années de la période quinquennale pour ensuite nettement décliner en 2004-2005.

La superficie de peuplements reconnus en vertu d'une autre norme acceptée est restée relativement stable pendant les deux premières années de la période quinquennale avant de beaucoup augmenter dans les trois dernières années. L'une des principales raisons expliquant le recours à une autre norme acceptée pour les peuplements reconstitués reconnus est due à l'écart existant entre les conditions réelles des terrains au moment de la récolte et celles décrites dans l'Inventaire des ressources forestières. Autre raison citée en ce qui concerne la reconstitution de peuplements en fonction d'autres normes acceptées : le développement des unités forestières après la régénération n'est peut-être complètement compris et les traitements sylvicoles doivent être plus agressifs. Enfin, la préparation des rapports annuels des unités de gestion se fait désormais conformément au *Manuel de planification de la gestion forestière* 2004, lequel exige une délimitation précise entre les zones reconstituées dans les unités de gestion prescrites et une autre unité forestière.

En 2004-2005, les peuplements reconstitués reconnus en vertu d'une autre norme acceptée sont intégrés pour la deuxième fois aux données, afin de faire ressortir la tendance générale au cours des cinq dernières années. Un graphe à barres empilées (Figure 7b) illustre la situation.

À l'échelle de la province, la superficie examinée qui a été approuvée à titre de peuplement établi a beaucoup varié pendant la période quinquennale. En 2004-2005, elle a accusé une baisse de 19 p. 100 (Figure 7c). En 2004-2005, la région du Sud a déclaré une baisse de 60 p. 100 de la superficie examinée et une baisse de 50 p. 100 de la superficie approuvée d'après la norme prescrite. Dans la région du Nord-Est, la superficie examinée est restée stable tandis que la superficie approuvée d'après la norme prescrite présentait une baisse de 39 p. 100. Ces résultats contrastent avec les taux d'augmentation de ces deux régions en 2003-2004. À l'inverse, la région du Nord-Ouest qui avait déclaré des baisses importantes en 2003-2004, a déclaré une augmentation de 12 p. 100 de la superficie examinée et une hausse de 9 p. 100 la superficie approuvée d'après la norme prescrite. Quand on fond les données sur la superficie examinée qui a été approuvée à titre de peuplement établi et la superficie approuvée d'après la norme prescrite, il est évident que la superficie totale des deux a augmenté au cours de la période de quinquennale, passant de 78 p. 100 en 2000-2001 to 88 p. 100 en 2004-2005.

Pour l'exercice 2004-2005, 96 p. 100 des UGF qui devaient produire un rapport l'ont fait. Dans les régions du Sud et du Nord-Ouest, aucune unité de gestion n'a omis de le faire. Toutefois, sur toutes les UGF, 14 (une dans la région du Sud, huit dans la région du Nord-ouest et cinq dans la région de l'Est) ont déclaré qu'aucun hectare de forêt n'avait été examiné au cours de l'exercice. Il est possible que la méthode choisie par les aménagistes locaux

Figure 7b Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, selon l'exercice financier

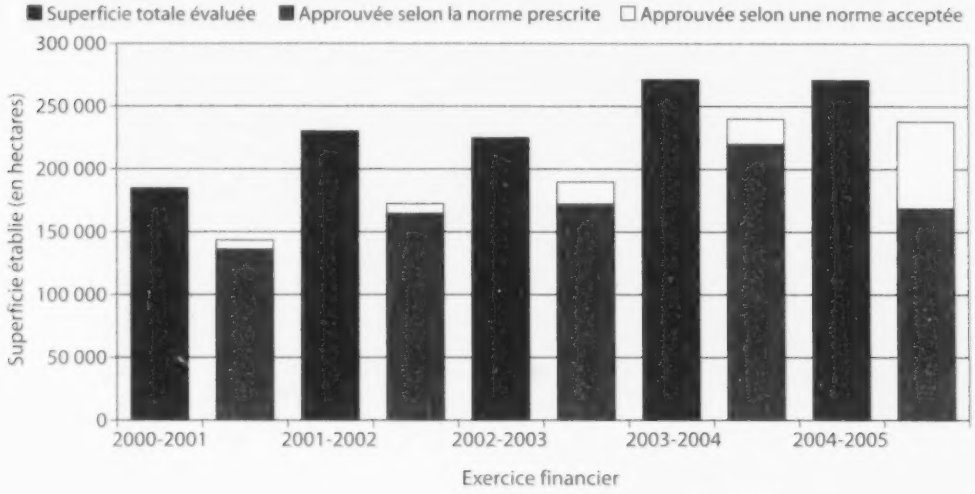

Figure 7c Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis dans la province

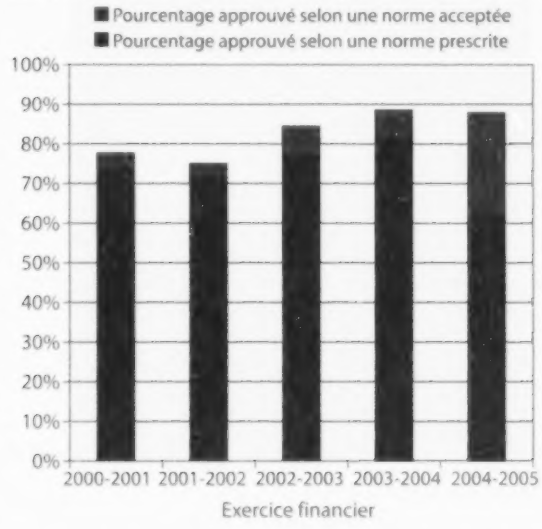

ait jusqu'à un certain degré des répercussions à cet égard. En effet, certains aménagistes réalisent ces études annuellement, d'autres préférant accumuler de vastes blocs et les examiner à quelques années d'intervalle.

Les zones en voie de régénération indiquées dans les rapports de 2004–2005 ont été récoltées et traitées il y a plusieurs années (en moyenne, de cinq à 15 ans auparavant). Toutefois, à la suite des recommandations de vérificateurs indépendants et pour respecter le processus de mise à jour de l'inventaire forestier, un certain nombre d'unités de gestion continuent d'examiner des zones non régénérées, qui peuvent être nettement plus anciennes (30 ans ou plus par exemple). Ces zones anciennes ne sont pas représentatives des pratiques courantes. Certaines ont été traitées avant le 1er avril 1995, soit avant la promulgation de la *Loi sur les forêts durables* et que la création du Fonds de reboisement et du Fonds de réserve forestier. L'aide financière que les aménagistes reçoivent dans le cadre du Fonds de réserve forestier et du Fonds de reboisement leur permet d'effectuer dans les zones exploitées les traitements nécessaires à leur régénération. Tous les secteurs récoltés doivent être adéquatement régénérés. Certains peuplements non classés pour le moment dans la catégorie des peuplements établis devront subir un nouveau traitement, d'autres nécessiteront des soins sylvicoles (élimination de la végétation concurrente, comme les broussailles et les graminées). D'autres encore n'auront besoin que d'un peu de temps pour que les arbres atteignent la hauteur standard fixée pour les règlements établis. Les taux de régénération réussie devraient continuer de s'améliorer dans les prochaines années grâce aux modifications apportées à la loi et au financement.

Surveillance relative à la conformité

En Ontario, le système permettant de surveiller que les travaux forestiers sont conformes est conçu de façon que le MRN et l'industrie forestière soit en mesure de mener leurs activités conformément aux lois en vigueur, aux plans approuvés (aménagement, incendies, conformité) et aux normes d'exploitation forestière.

À l'échelle de l'UGF, on rédige des rapports d'inspection sur les travaux de récolte, les chemins forestiers ainsi que sur les travaux de régénération, d'entretien et de protection des peuplements. Ces rapports aident les aménagistes à se concentrer sur les activités nécessitant une attention immédiate. Ils renferment des données permettant de noter les tendances provinciales et de modifier, s'il y a lieu, le programme de surveillance.

Le rôle du MRN se limite à effectuer des activités de surveillance et de vérification, à réaliser des inspections ponctuelles des activités des exploitants, à enquêter et à faire appliquer la loi. Les titulaires d'un Permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent, pour conserver leur permis, assumer la responsabilité de l'exécution d'un plan portant sur tous les aspects de l'observation des prescriptions. Le plan s'étend à la planification, à la surveillance, à l'inspection, à l'établissement de rapports, à la formation et à la sensibilisation. Le MRN n'est directement responsable de l'exécution de tous les aspects du programme de surveillance et de l'observation des prescriptions que dans les quelques unités d'aménagement où il effectue toujours des travaux forestiers. Le personnel du MRN doit obligatoirement utiliser le logiciel FOCIS (« opérations forestières Conformité Information System ») quand il inspecte les unités d'aménagement gérées par la Couronne et qu'il se livre à des vérifications ou à des inspections ponctuelles des PAFD. L'industrie forestière prépare et présente ses rapports conformément aux exigences et aux normes techniques énoncées dans le manuel relatif à l'information forestière. En 2004–2005, tous les exploitants de l'industrie forestière ont utilisé l'application FOCIS pour produire leurs déclarations électroniques.

Le présent rapport annuel présente un sommaire des données recueillies à l'échelle de la province en utilisant un format électronique standard de production de rapports sur les inspections. L'interprétation des données recueillies au moyen du logiciel FOCIS nécessite une bonne connaissance des systèmes informatiques et des attributions exercées dans le cadre du partenariat entre le MRN et l'industrie forestière. L'industrie forestière (les titulaires d'un PAFD) doit déclarer au MRN tous les cas d'inobservation des prescriptions dans l'UGF visée par le permis, dont infractions commises par le titulaire du PAFD, le titulaire d'un permis complémentaire, des actionnaires ou des particuliers qui enfreignent la LDFC (les infractions commises par ces derniers ne sont pas imputées au titulaire du PAFD). Il ne revient pas aux titulaires d'un PAFD de déterminer la gravité de l'infraction. Cette tâche incombe uniquement au MRN à titre d'organisme réglementaire.

En tant qu'organisme chargé de s'assurer que les opérations forestières sont exécutées selon les prescriptions, le MRN étudie entre autres tous les cas d'inobservation que lui signalent les exploitants forestiers. Lorsque l'infraction est grave ou moyennement grave, le MRN surveille activement les activités connexes de l'exploitant forestier jusqu'à ce que les lacunes soient comblées. Il arrive que ce travail le mène à présenter d'autres rapports d'inobservation. Par ailleurs, le MRN fait des inspections et des vérifications annoncées et non annoncées des travaux forestiers. Il relève ainsi parfois des infractions qu'un exploitant n'a pas déclarées parce que l'exploitant et l'inspecteur du MRN n'ont pas interprété les règles de la même façon. Dans certains cas, en particulier lors d'inobservations d'ordre secondaire, l'exploitant règle le problème et ne déclare pas l'infraction parce qu'elle est selon lui trop insignifiante pour nécessiter un rapport. Certaines entreprises peuvent enregistrer une infraction avec la mention « conforme aux commentaires ». Cette catégorie englobe les problèmes d'ordre secondaire, généralement corrigibles, et qui peuvent être améliorés dans une certaine mesure par des pratiques opérationnelles.

En 2004, le MRN a lancé un site Web sur lequel on peut consulter les rapports annuels d'inspection sur la conformité des unités de gestion. On accède au site par le lien sur la surveillance des forêts à http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca. Le site Web porte sur la condition 27 (d) stipulée dans l'évaluation environnementale de portée générale. Le MRN ajoutera annuellement les rapports sur ce site Web. Après cette première période quinquennale, les rapports quinquennaux les plus récents seront affichés.

La formation de tous les inspecteurs contribuera à réduire les écarts dus à des différences de jugement. Un programme de compétences pour les inspecteurs de la conformité destiné à tous les inspecteurs du MRN et de l'industrie forestière a été lancé en 2001pour perfectionner et entretenir les compétences en matière d'évaluation et de préparation de rapports. Au départ, seuls les inspecteurs du MRN devaient être certifiés. Toutefois, en 2004, le programme a été élargi et, aujourd'hui, tous les inspecteurs de la surveillance, de la conformité et de la vérification dans l'industrie forestière sont tenus d'être certifiés. En 2004-2005, 97 inspecteurs du secteur forestier et du MRN ont été certifiés. Ce programme d'homologation des

compétences est mis en place pour satisfaire à la condition 27(e) de l'Évaluation environnementale de portée générale.

Les résultats des inspections effectuées par le MRN et l'industrie forestière sont résumés au Tableau 7a. À des fins de comparaison, on trouve en bas du Tableau 7a une liste des sommaires des rapports de 2001-2002 à 2003-2004.

Dans l'ensemble, les inspections des travaux forestiers sont restées relativement constantes depuis trois ans. Selon les données communiquées par le secteur forestier, le taux de conformité est demeuré stable, aux alentours de 95 p. 100 pendant cinq ans. Les 4 ou 5 p. 100 restants se rapportent essentiellement à des infractions mineures. Le MRN concentre ses activités de vérification et d'inspection ponctuelle sur les travaux qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et la pérennité de la forêt. En 2004, le MRN a mis en place un nouveau système de préparation des rapports d'inspection sur la conformité. Par rapport au système précédent (FOCIS), FOIP *(opérations forestières Information Programme* ou programme d'information sur les opérations forestières) a été nettement amélioré. On ne compte plus les vérifications qu'effectue le MRN lorsque l'industrie lui signale une inobservation comme des inspections séparées, mais comme faisant partie de l'inspection initiale de l'industrie. Plusieurs types d'inspection qui existaient dans FOCIS ont été éliminés dans le système FOIP. Les données de ces inspections font désormais partie des problèmes de conformité. Un problème de conformité peut être formulé pour plusieurs inobservations ou plusieurs problèmes de conformité peuvent être formulés pour une seule inobservation. Ces changements ont entraîné une réduction du nombre d'inspections inscrit dans le tableau, si bien que le nombre de rapports d'inspection de non-conformité et celui des problèmes de conformité ne correspondent plus.

Chemins inondés

En 2004-2005, 23 débordements d'eau ont été déclarés dans le cadre des inspections concernant la conformité des ouvrages de franchissement des cours d'eau. Trente-huit autres ont été signalés par le MRN, ce qui porte à 61 le total des débordements. Les débordements peuvent avoir des causes naturelles (inondations printanières, pluies

Tableau 7a Résumé des rapports d'inspection sur la conformité des travaux forestiers, 2004-2005

	INDUSTRIE			MRN					
							Importance des rapports de non-conformité		
Genre de travaux	Nombre total de rapports	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports de non-conformité	Nombre total de vérifications	Nombre totale de rapports de conformité	Nombre total de rapports de non-confirmité	Minime	Moyenne	Élevée
Accès	1 448	1 383	65	455	344	111	156	33	2
Récolte	4 101	3 947	154	1 006	870	136	226	73	4
Régénération	667	656	11	97	94	3	12	1	0
Entretien	284	277	7	11	1	10	5	2	0
NOMBRE TOTAL DE RAPPORTS*									
2004/05	**6 500**	**6 263**	**237**	**1 569**	**1 309**	**260**	**399**	**109**	**6**
2003/04	6 888	6 565	323	2 216	1 809	407	331	66	10
2002/03	7 455	7 074	381	1 856	1 469	387	298	68	21
2001/02	6 753	6 399	354	2 117	1 621	496	355	109	32

*Source: Donnée 2004-2005 du FOIP, 1er août 2006
*Source: FOCIS 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004

Remarques : 1) En 2004, le MRN a mis en place un nouveau système de préparation des rapports d'inspection sur la conformité appelé FOIP (opérations forestières Information Programme ou programme d'information sur les opérations forestières). On ne compte plus les vérifications qu'effectue le MRN lorsque l'industrie lui signale une inobservation comme des inspections séparées, mais comme faisant partie de l'inspection initiale de l'industrie. Ces changements ont entraîné une réduction du nombre d'inspections par rapport aux rapports précédents, comme le montre le tableau.2) Les problèmes de conformité et les rapports de non-conformité sont des éléments séparés dans FOIP, si bien que le nombre de rapports d'inspection de non-conformité et celui des problèmes de conformité indiqués dans le tableau ne correspondent plus.

torrentielles ou prolongées, blocage causé par l'activité des castors, etc.) ou être attribuables à de mauvaises techniques de construction routière.

Mesures correctives

Selon le modèle de partenariat d'autosurveillance et de déclaration de la conformité, les exploitants forestiers doivent déclarer les infractions au MRN, et celui-ci en détermine ensuite l'importance et prescrit les mesures correctives ou coercitives à prendre, s'il y a lieu.

Dans de nombreux cas d'infractions mineures, l'exploitant prend immédiatement les mesures correctives requises et aucune action coercitive ne se justifie. Les mesures correctives et coercitives que prévoit la LDFC s'appliquent principalement aux titulaires d'un permis délivré par la Couronne, mais le MRN peut porter un chef d'accusation contre quiconque contrevient à la LDFC. Huit chefs d'accusation ont été portés en vertu de la LDFC (voir le Tableau 7b).

Même si les cas de non-conformité sont tous déclarés pendant l'exercice où ils sont constatés, les mesures correctives et les actions coercitives s'y rattachant ne sont pas toujours prises cette même année (les affaires peuvent faire l'objet d'une enquête ou de poursuites en justice). Ces cas seront notés dans le rapport annuel quand ils auront été résolus.

Tableau 7b Mesures correctives et actions coercitives, 2004-05

Méthode	Nombre	Amende
Sanctions administratives[a]	30	94 010,28 $
Infractions imputées[b]	8	14 870,00 $
Ordonnances de suspension des travaux	0	n/a
Ordonnances de réparation	7	n/a
Ordonnances d'exécution	24	n/a
Avertissements	126	n/a
Auto-correction	217	n/a
Pas de problème	42	n/a
Total des mesures et actions en 2004-2005	**454**	**$108,880.28**
Enquêtes (aucun chef d'accusation ne se justifiait)	3	n/a
Total des mesures et actions en 2003-2004	56	213 151,10 $
Total des mesures et actions en 2002-2003	177	190 211,70 $
Total des mesures et actions en 2001-2002	113	121 069,44 $

[a] Versées au Fonds de réserve forestier
[b] Versées au compte du Trésor (recettes générales)

Source : SIIOL (Système d'information sur les infractions et l'observation des lois), octobre 2005, et OTAR (Ontario Timber Account Receivable), juillet 2005.

Vérifications indépendantes des forêts

Les vérifications indépendantes sont une prescription de la LDFC et du règlement de l'Ontario 160/04, condition 28 de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (2003) et sont aussi une des conditions associées à la délivrance des permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Toutes les unités de gestion forestière sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans. Le vérificateur examine les travaux et les activités d'aménagement forestier exécutés au cours des cinq années précédentes.

En juin 2004, le MRN a adopté un règlement pris en application de la LFDC qui prévoit des vérifications indépendantes des forêts. Le règlement sur les vérifications porte sur la condition 28(a) de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion forestière, qui exige l'adoption d'un règlement régissant les vérifications indépendantes des forêts. Ce règlement ajoute un élément clé au contexte juridique des vérifications, soit un cadre général dans lequel il faut mener le programme de vérifications. On trouve une description détaillée de la procédure à suivre pour mener une vérification dans le Processus et le protocole en matière de vérification forestière indépendante.

La vérification est un procédé méthodique, étayé de documents, qui vise à déterminer si les travaux forestiers sont menés conformément au plan de gestion forestière et au processus de planification. Elle évalue également l'interprétation et l'application des lois provinciales, des manuels, des politiques et des guides de gestion forestière à l'échelle de l'UGF. Les vérificateurs indépendants déterminent dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints et évaluent la pérennité des forêts de l'UGF. Une équipe de vérificateurs détermine si les titulaires de PAFD remplissent les obligations afférentes à leur permis.

Pour que le but et les objectifs de la vérification soient clairs, le manuel sur le protocole et le processus de vérification établit les principes de l'aménagement forestier, ainsi que les critères et les méthodes à observer pour effectuer une vérification objective. Le protocole de vérification relève huit principes directeurs : engagement, participation du public, planification de l'aménagement forestier, mise à exécution du plan d'aménagement, soutien des systèmes, surveillance, atteinte des objectifs associés à

l'aménagement forestier et à la pérennité de la forêt, observation des engagements contractuels. Chaque principe directeur est assorti d'un ensemble de critères précis qui doivent être observés pour que le principe soit déclaré « atteint ».

Le mandat de la vérification est le même pour toutes les vérifications indépendantes, y compris les exigences applicables au personnel des équipes de vérification. Tous les membres de l'équipe doivent avoir au moins sept ans d'expérience récente et s'appliquant à des peuplements forestiers semblables à ceux vérifiés. Ils ne doivent pas être liés aux travaux qu'ils vérifient et ne pas avoir de conflit d'intérêts pendant toute la durée du processus. L'équipe de vérification doit comprendre un forestier professionnel agréé. En 2004, les équipes ont dû effectuer leurs vérifications conformément aux prescriptions qui étaient en vigueur pendant la période de vérification et publier un rapport sur leurs travaux.

Des plans d'action doivent être préparés en réponse à chaque rapport de vérification. Le titulaire du PAFD et le district du MRN voulu doivent préparer le plan d'action. Pour chaque recommandation que renferme le rapport de vérification, le plan d'action doit énoncer les mesures requises, nommer l'organisme et le particulier qui seront chargés de leur exécution, établir les dates limites et décrire la méthode utilisée pour évaluer les progrès réalisés. Un rapport d'étape doit être remis au MRN deux ans après la date d'acceptation du plan d'action afin de déterminer si les progrès sont conformes aux prescriptions du plan. Les rapports de vérification indépendante sont présentés à l'Assemblée législative. On peut en obtenir un exemplaire sur demande.

Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2004

En 2004, des vérifications indépendantes ont été effectuées sur huit UGF, dont six étaient gérées en vertu d'un PAFD pendant toute la période de vérification de cinq ans et deux étaient en transition, c'est-à-dire que la gestion en a été successivement assurée par la Couronne et par le titulaire du PAFD. Ce sont des consultants de l'extérieur, sans lien avec les titulaires de permis ou le MRN, qui ont réalisé les vérifications. Le tableau 7c donne la liste complète des rapports de vérification déposés en 2004, en indiquant pour chacun l'exploitant forestier et le vérificateur indépendant.

Dans tous les rapports de vérification présentés en 2004, sauf dans celui sur les forêts Caribou et Kenora, les vérificateurs ont conclu que, pendant la période en question, les travaux d'aménagement forestier avaient généralement été effectués conformément aux lois et règlements en vigueur, aux exigences des permis et aux principes d'une gestion durable de la forêt (Tableau 7d). Les sept rapports de vérification recommandaient le renouvellement pour cinq ans de chacun des permis d'aménagement forestier durable. Dans le cas de la forêt Caribou, les vérificateurs recommandent la prolongation du permis, sous réserve que Bowater et le MRN mettent complètement en œuvre cinq recommandations sur la planification et l'établissement des rapports.

Forêt de Big Pic Le rapport de vérification recommande 23 améliorations possibles et relève une pratique exemplaire en ce qui concerne la gestion de la forêt. Ainsi, le vérificateur recommande que le comité local des citoyens participe davantage au relevé des ressources et que les méthodes

Tableau 7c Vérifications indépendantes réalisées en 2004

Rapport /forêt(s)	Titulaire du permis - gestionnaire de la forêt	Vérificateur indépendant
Forêt de Big Pic	Marathon Pulp Inc.	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Caribou	Bowater Canadian Forest Products Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt de Kenora	Trus Joist, Kenora Operations, une division de Weyerhaeuser Company Limited et district de Kenora du MRN	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Lakehead	Greenmantle Forest Inc.	BioForest Technologies Inc.
Forêt Mazinaw-Lanark	Mazinaw-Lanark Forest Inc. et districts de Bancroft et de Kemptville du MRN	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt du Timiskaming	Timiskaming Forest Alliance Inc.	BioForest Technologies Inc.
Forêt de Trout Lake	Weyerhaeuser Company Ltd.	Arbex Forest Resource Consultants Ltd.
Forêt de Whiskey Jack	Abitibi-Consolidated Company of Canada	KBM Forestry Consultants Inc.

Tableau 7d Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2004

UGF	Conformité[1]	Gérée de façon durable	Renouvellement[2] du PAFD recommandé
Forêt de Big Pic	oui	oui	oui
Forêt Caribou	partielle	oui	conditionnel
Forêt de Kenora	partielle[3]	oui	oui
Forêt Lakehead	oui	oui	oui
Forêt Mazinaw-Lanark	oui	oui	oui
Forêt du Timiskaming	oui	oui	oui
Forêt de Trout Lake	oui	oui	oui
Forêt de Whiskey Jack	oui	oui	oui

[1] Gérée conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification.
[2] Colonne applicable uniquement aux UGF gérées en vertu d'un PAFD.
[3] La gestion de forêt de Kenora était en conformité avec la loi, les réglements et la politique en vigueur pendant la période de la vérification. Weyerhaeuser Company Limited n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles aux termes du permis d'aménagement forestier durable, en particulier en ce qui concerne les Annexes E et F.

prévues dans le manuel de planification de la gestion forestière pour préparer et publier les rapports et les avis sur la participation du public soient appliquées. Le rapport fait six recommandations pour améliorer la planification de l'aménagement forestier : (a) inclure des cibles quantifiables associées à ses objectifs de gestion, s'il y a lieu ; (b) réviser les règles sylvicoles de base pour s'assurer qu'elles correspondent aux conditions réelles du site ; (c) compléter et mettre à jour les données sur les ressources (d) préparer en temps opportun les mises à jour et les rapports sur l'inventaire des ressources forestières ; (d) observer les règles du manuel de planification de la gestion forestière pour communiquer les changements effectués dans le plan et (e) convenablement documenter, certifier et faire un suivi des prescriptions relatives aux opérations forestières. Pour améliorer le plan mise en œuvre, le vérificateur fait plusieurs recommandations quant à la diminution des pertes dues aux tas de rémanents et aux zones non récoltées dans la région de production, à une meilleure utilisation de la forêt et à l'observation plus stricte des lignes directrices sur les puits d'agrégats, les routes d'accès et les traverses d'eau. Pour améliorer la surveillance des activités de gestion forestière, l'entreprise doit étendre son programme de contrôle de l'efficacité sylvicole pour y inclure les sites de régénération naturelle. L'entreprise et le MRN doivent faire en sorte que la soumission et l'approbation des rapports annuels et des rapports sur les négociations avec les Autochtones soient conformes aux règles du manuel de planification de la gestion forestière. Des progrès pourraient être effectués en ce qui concerne la durabilité de la forêt en gérant l'approvisionnement en bois pour la pulpe de bois et la grume de sciage, ce dont devraient témoigner les objectifs du plan de gestion forestière. Plusieurs recommandations avaient affaire aux obligations contractuelles : (a) Marathon Pulp Inc. (MPI) doit mettre en place des protocoles d'accord de longue durée en ce qui concerne ses engagements à l'égard d'autres entreprises, comme le stipule son permis ; (b) MPI doit réviser et classer les terres stériles et clairsemées pour les utiliser dans la planification de l'inventaire ; (c) MPI doit veiller à ce que la stratification et le relevé des zones évaluées soient corrects et (d) le MRN doit veiller au bon maintien des dossiers pour vérifier que les titulaires de concessions minières soient mis au courant des opérations forestières prévues. Le recours par l'équipe de planification à l'analyse approfondie de l'historique des états de la forêt et des données sur les incendies pour définir son état souhaitable à l'avenir est jugé comme une pratique exemplaire.

Forêt Caribou Le rapport de vérification recommande 37 améliorations possibles, ainsi que la prolongation du permis, sous réserve que Bowater et le MRN mettent complètement en œuvre cinq recommandations sur la planification et les rapports. Le vérificateur note l'absence de suivi adéquat de sept des dix-huit recommandations formulées lors de la vérification de 1999. Le vérificateur fait trois recommandations à propos de l'amélioration du processus de planification, y compris les documents sur les termes de référence et une efficacité plus grande pour faire un suivi des commentaires du public et y répondre. Huit recommandations visent à ce que le plan de gestion forestière, le plan de travail annuel et les demandes de modification répondent aux exigences réglementaires et que le MRN étudie ces documents en temps opportun. Le vérificateur recommande que le prochain plan de gestion

forestière permette une application plus souple des lignes directrices relatives au caribou pour atténuer à l'avenir la baisse du volume des récoltes de l'ancienne forêt qui constitue l'habitat du caribou.

La sous-exploitation des ressources forestières pose depuis longtemps un problème dans cette forêt. Le vérificateur recommande donc qu'une étude approfondie soit effectuée afin de déterminer la raison pour laquelle la situation perdure. Trois recommandations s'adressent au MRN et à Bowater pour qu'ils améliorent la planification de la conformité. Une quatrième recommande au MRN de faire plus fréquemment des contrôles ponctuels et davantage d'inspections dans les secteurs touristiques préoccupants et éloignés, d'effectuer un plus grand nombre d'inspections conjointes avec Bowater et Buchanan Forest Products Limited ou de rencontrer plus souvent ces derniers, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour parvenir à se conformer entièrement aux recommandations des rapports d'inspection sur les opérations forestières. Le vérificateur fait cinq recommandations à propos des rapports sur la forêt. Il recommande en particulier que tous les rapports annuels relatifs à la période de cinq ans couverte par la vérification soient approuvés avant le 1er septembre 2005, que les deux parties s'engagent à présenter des rapports annuels de manière qui répondent aux exigences du *manuel relatif à l'information forestière* et du PAFM et que le district les revoie à temps. L'entreprise devrait aussi remplir et déposer le rapport sur les travaux forestiers antérieurs au plus tôt. Il faudrait mieux entretenir les traverses d'eau et réviser le programme d'installation des drains transversaux. Le vérificateur recommande également que les données sur l'efficacité de la régénération naturelle soient regroupées et analysées pour pouvoir s'en servir dans le plan 2007. En outre, les zones qui n'ont pas été évaluées devraient l'être pour déterminer les zones de croissance indéterminée.

Forêt de Kenora Le rapport de vérification recommande 20 améliorations possibles et relève deux pratiques exemplaires en ce qui concerne la gestion de la forêt. Pour mieux utiliser les renseignements sur les valeurs forestières dans le processus de planification de l'aménagement forestier, le MRN doit perfectionner la méthode de mise à jour des couches de données sur les valeurs forestières stockées de manière électronique et effectuer une étude des aires aquatiques d'alimentation de l'orignal. Pour améliorer l'efficacité des prescriptions et la protection des valeurs forestières connues, le MRN et Weyerhaeuser doivent s'assurer que d'autres prescriptions, lorsqu'ils en envisagent, sont enregistrées dans la documentation supplémentaire qui servira à préparer le PAF, et que des programmes de surveillance adéquats sont en place pour les prescriptions exceptionnelles qui font l'objet d'un traitement différent. Les vérificateurs recommandent par ailleurs à Weyerhaeuser d'apporter un soin tout particulier à la communication de ses stratégies en matière de sylviculture. Quatre recommandations, qui s'adressent à Weyerhaeuser et au MRN et visent une meilleure conformité en ce qui concerne les opérations forestières, doivent faire l'objet d'une attention immédiate : améliorer les ouvrages de franchissement d'eau, s'assurer que la loi est bien exécutée (MRN), veiller à ce que les normes soient appliquées en effectuant des inspections de conformité et surveiller l'application efficace (Weyerhaeuser) dans la forêt des règles et règlements régissant la construction des puits d'extraction et des routes. En outre, trois recommandations concernant les obligations contractuelles doivent être exécutées pour satisfaire à toutes les obligations contractuelles aux termes du PAFD. Parmi ces importantes recommandations, les vérificateurs demandent que le ministre désigne un médiateur, en vertu des dispositions du paragraphe 38(2) de la LDFC, pour résoudre le problème entre les titulaires de licences conjointes et Weyerhaeuser.

Les vérificateurs ont considéré comme une pratique exemplaire l'application permanente du concept de série à la forêt et l'archivage de 40 ans de dossiers sylvicoles dans une base de données électronique suivant une grille géographique.

Forêt Lakehead Le rapport de vérification recommande 14 améliorations possibles et relève une pratique exemplaire en ce qui concerne la gestion de la forêt. Les aspects nécessitant des améliorations ont trait aux activités de l'équipe de planification de la gestion forestière, lequel devrait mettre en place des procédures plus précises pour ses réunions et renvoyer rapidement devant le Comité de direction toute question pour laquelle il est incapable de prendre une décision pour que celui-ci la règle. Le MRN doit réviser la stratégie pour la zone de gestion valorisée de la péninsule de Black Bay cinq ans après sa mise en œuvre pour déterminer les répercussions qu'elle a sur l'approvisionnement en bois dans la forêt Lakehead. Greenmantle doit faire des efforts pour déposer les rapports sur les opérations forestières antérieures, y expliquer de façon plus complète la raison de la surexploitation et mieux y évaluer la durabilité de la forêt. Greenmantle doit également faire état des progrès réalisés à la suite des

résultats de la vérification indépendante de la forêt dans les rapports annuels. Le MRN et Greenmantle devraient faire un suivi des mesures recommandées dans le rapport de vérification indépendante de 1999 qui n'ont toujours pas été prises. Les vérificateurs saluent la coopération et la persévérance dont ont fait preuve Greenmantle, le district de Thunder Bay du MRNO et les détenteurs de permis conjoints pour surmonter les difficultés engendrées et récupérer le bois endommagé après la tempête qui a balayé la zone en juillet 1999, et leur accordent une mention de pratique exemplaire.

Forêt Mazinaw-Lanark Le rapport de vérification recommande 18 améliorations possibles et relève deux pratiques exemplaires en ce qui concerne la gestion de la forêt. Une recommandation vise une plus grande participation de la Première nation aux retombées économiques de la forêt. Plusieurs recommandations portent sur le processus de planification de l'aménagement forestier et son amélioration grâce à un meilleur relevé des ressources, une mise à jour des profils économiques locaux, une meilleure quantification des objectifs de gestion et l'insertion à l'avenir des résultats de la vérification dans les plans et rapports. Pour améliorer la mise en œuvre du plan, le MRN et Mazinaw-Lanark Forest Inc. (MLFI) doivent travailler de concert pour améliorer les mauvais résultats des titulaires de licences conjointes en ce qui concerne la conformité. Pour ce faire, ils doivent perfectionner le système d'établissement des rapports et utiliser à meilleur escient toutes les dispositions relatives à la conformité dans le *Forest Compliance Handbook*. Pour améliorer les activités de gestion forestière, le MRN et MLFI doit maintenir le nombre qui convient de personnel qualifié en matière de conformité, veiller à leur indépendance et s'assurer que les rapports sur la conformité et les rapports annuels sont déposés en temps voulu. MLF doit effectuer le relevé des zones de croissance libre ainsi que des relevés après récolte, analyser les données recueillies et en faire rapport. Pour mieux réaliser les objectifs relatifs à l'aménagement et à la durabilité de la forêt, MLFI doit préparer les prochains rapports en se servant de toutes les données disponibles pour faciliter l'évaluation des modifications que subissent les écosystèmes de la forêt et faire en sorte que les rapports annuels analysent à fond et de façon efficace les réalisations par rapport aux objectifs fixés. En ce qui a trait aux obligations contractuelles, le MRN doit exécuter la recommandation formulée dans une vérification précédente, soit procéder à l'inventaire des pêches dans les étendues d'eau situées à proximité des activités forestières prévues. Le MRN et MLFI doivent également veiller à ce que l'inventaire des ressources forestières et les relevés des valeurs forestières soient terminés. Les vérificateurs signalent deux pratiques exemplaires, l'une relative à la manière dont MLFI, le Comité local des citoyens et le MRN ont réagi aux inquiétudes exprimées par un office de protection de la nature après l'approbation du PAF et l'autre relative aux mesures efficaces prises par MLFI, avec l'aide du MRN, pour satisfaire aux exigences des permis et s'assurer que le récupérer le bois endommagé soit utilisé à bon escient.

Forêt du Timiskaming Le rapport de vérification recommande neuf améliorations possibles en ce qui concerne la gestion de la forêt. Trois recommandations s'adressent au MRN, y compris parachever et distribuer les orientations découlant de la Condition 34, terminer le PAFD dans le cadre du protocole d'entente avec Commonwealth Plywood ou réviser l'Annexe E, et revoir le processus de détermination des taux de récupération pour s'assurer que le prix se fonde sur des hypothèses commerciales justes et que la décision est prise en temps voulu. Le MRN doit définir des orientations précises en matière de conservation des oiseaux de proie dans le prochain PAF. Timiskaming Forest Alliance Inc. (TFAI) et le MRN doit améliorer l'efficacité des opérations en ce qui concerne l'identification locale des cours d'eau. Cette forêt est en général jeune et fragmentée en raison de structures de propriété mixtes, d'anciens feux et de l'histoire de l'exploitation forestière. Cette situation pose des difficultés aux équipes de planification qui cherchent à vouloir faire des progrès en ce qui concerne la pénurie des essences forestières anciennes et à répondre au moins à 10 p.100 des besoins essentiels de la martre.

En raison de l'échec de la régénération des peupliers sur les sites productifs, le vérificateur a recommandé que TFAI surveille des essais, applique les traitements de régénération les plus efficaces et demande l'aide financière du Forestry Futures Trust Fund. TFAI devrait également préparer un sommaire de tous les rapports sur les travaux forestiers antérieurs (RTFA) à l'avenir. L'évaluation a permis de relever trois pratiques exemplaires en ce qui concerne la planification opérationnelle. TFAI s'est appuyée sur la technologie virtuelle pour mettre au point un outil permettant d'analyser les eaux de surface, ce qui accélère et augmente la précision de la planification opérationnelle des bassins versants et a mis au point une simulation de récolte près du lac Lady Evelyn. Elle a aussi élaboré une série de manuels de directives opérationnelles qui, de concert avec la formation offerte, permet aux

intervenants et aux exploitants de TFAI de comprendre les directives détaillées à suivre pendant les opérations.

Forêt de Trout Lake Le rapport de vérification recommande 12 améliorations possibles en ce qui concerne la gestion de la forêt. La gestion des dossiers et la production des rapports méritent d'être nettement améliorées. Weyerhaeuser doit également prendre immédiatement des mesures pour s'attaquer au retard d'exécution des relevés des zones de croissance libre. Autre priorité : améliorer la qualité des données sur la conformité. Deux recommandations portent sur la mise en place des directives sur le caribou : le MRN doit évaluer les conséquences de la mise en œuvre des lignes directrices sur les usagers de la forêt et en faire rapport publiquement ; et la parcelle 23(a) dite ne doit pas faire partie du parterre de coupe disponible dans le PAF 2009 si une décision n'a pas été prise quant à l'accès à la parcelle.

Forêt de Whiskey Jack Le rapport de vérification recommande 22 améliorations possibles en ce qui concerne la gestion de la forêt. Certaines questions revêtent une importance particulière, dont la nécessité d'établir des relations de travail constructives et coopératives entre Abitibi et le MRN en ce qui concerne l'interprétation des normes, les attentes relatives à la surveillance de la conformité ainsi que le dépôt et l'examen des PAF et des rapports sur les travaux forestiers antérieurs (RTFA). Deuxième question primordiale : la nécessité de résoudre le différend persistant avec la Première nation de Grassy Narrows. Deux recommandations visent le règlement de ce problème et l'amélioration des processus de demandes. Les rapports annuels sur les plans d'action particuliers qui ont été élaborés pour résoudre les problèmes doivent être terminés et remis aux intervenants concernés ainsi qu'au comité local des citoyens. Le MRN, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, doit améliorer la divulgation de ces processus pour que le public et le comité local de citoyens les comprennent mieux. Trois recommandations visent le programme de renouvellement. La première vise la préparation minutieuse de stratégies sylvicoles qui soient compatibles avec les principes fondamentaux de la sylviculture et l'option de gestion choisie. La deuxième voit la nécessité de mettre en place un programme de contrôle de la végétation approuvé, ce qui ne s'est pas produit pendant trois des cinq années de la vérification, et enfin il faut que tous les traitements de régénération doivent suivre les règles sylvicoles de base et des prescriptions d'exploitation forestière soient associées aux états des sites vérifiés. Trois recommandations portent sur la nécessité d'identifier toutes les exceptions et de les accompagner d'un plan de surveillance, dont il sera fait état dans les rapports annuels. Enfin, la Direction de la gestion forestière doit préciser la façon dont les résultats du programme de surveillance seront présentés et évalués. Il faut résoudre les problèmes concernant l'exportation des données numériques sur les valeurs jusqu'au PAFD. Trois recommandations visent à ce qu'Abitibi dépose un rapport sur toutes les valeurs qui n'ont pas été indiquées précédemment (en particulier les cours d'eau), protège dans les prochains plans les cours d'eau et installe des drains transversaux. Les vérificateurs, qui ont observé à certains endroits des problèmes d'orniérage, recommandent d'élaborer des procédures qui minimisent la dégradation des sites dont les sols sont en limon ou en argile pendant la récolte. Le rapport d'étape sur le plan d'action relatif à la VIF de 1999 doit être déposé avant que le permis puisse être prolongé. Pendant la période de la vérification, un problème a surgi au moment de la mise en œuvre du plan du fait que certains cours d'eau n'étaient pas indiqués sur les cartes 1:50 000. Ces cours d'eau ne faisaient souvent pas l'objet d'une prescription en tant que secteur préoccupant et l'installation des traverses d'eau était mal réalisée. Pour corriger le problème, Abitibi et MRN ont mis au point une trousse à outils pour le franchissement de cours d'eau et un document de recensement et de classification des cours d'eau, que l'équipe de vérification a qualifiés de pratique exemplaire.

Sommaire des rapports d'évaluation de 2000-2004

Avec la fin des vérifications de 2004, le programme entre dans la quatrième année du deuxième cycle de vérifications indépendantes des forêts. Le tableau 7e résume les résultats de 58 rapports de vérification produits pendant une période de cinq ans, soit de 2000 à 2004. Les 47 rapports indiquent que la majorité (81 p. 100) des UGF ont été gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification. Selon huit autres rapports (14 p. 100), la gestion a généralement été conforme à ces exigences, mais le vérificateur a signalé des conditions ou des exceptions notables. Dans le cas de seulement trois rapports (5 p. 100), les conclusions étaient vraiment négatives quant à la conformité aux exigences. Le programme de vérification est donc efficace. Les rapports de vérification définissent des domaines à perfectionner. Le MRN et les titulaires des PAFD continuent donc d'y appliquer des solutions qui sont

Tableau 7e Résumé des rapports de vérification, 2000-2004

Année de la vérification	Nombre de rapports de vérification[5]	En Conformité[1]	En conformité avec des conditions et des exception notables	Gestionnaire de la forêt			Renouvellement du PAFD recommandé[2] (non applicable aux unités gérées par Couronne)
				Couronne	Transition	SFL	
2000	16	11	5	3	3	10	13[4]
2001	19	18	—	4	9	6	15
2002	9	6	1	—	3	6[3]	7
2003	6	6	0	—	2	4	6
2004	8	6	2	—	—	8	8[6]
Total	**58**	**47**	**8**	**7**	**17**	**34**	**49**

[1] Gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification
[2] Renouvellement du PAFD recommandé s'il y a lieu, ou obligations découlant d'un permis satisfaites pendant la période de courte durée de détention du permis.
[3] Ce chiffre tient compte de l'entente conclue avec l'Agence de foresterie du parc Algonquin.
[4] Trois des rapports de vérification de 2000 recommandaient le renouvellement du permis à condition que le titulaire du permis accomplisse des progrès pour résoudre des problèmes ou mettre en œuvre les recommandations dont il est directement responsable.
[5] Il est important de noter que le chiffre 58 est supérieur au nombre réel d'unités de gestion dans la province. La réduction du nombre d'unités de gestion est attribuable à la fusion de certaines d'entre elles au fil des ans.
[6] Deux des rapports de vérification de 2004 concluaient que le titulaire du permis ne se conformait pas à toutes les exigences de la loi et de la politique et / ou qu'il n'avait pas rempli toutes les obligations du permis.

décrites, une fois les rapports de vérification terminés, dans les plans d'action obligatoires.

Prochaines activités de vérification

En 2005, onze vérifications indépendantes qui visent les forêts suivantes sont prévues : l'unité de gestion de Cochrane-Moose River, la forêt de Dog River-Matawin, la forêt English River, la forêt Gordon Cosens, la forêt Iroquois Falls, la forêt Kenogami, la forêt Ogoki, la forêt Red Lake, la forêt Smooth Rock Falls, la forêt Spanish et la forêt Wabigoon (voir Figure 7d). Les résultats seront publiés une fois les vérifications terminées. Il s'agit d'une deuxième vérification pour toutes ces forêts dans le cadre du programme de vérifications indépendantes.

Certification forestière

La certification forestière, régime volontaire axé sur le marché, consiste à évaluer les travaux ou les régimes d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales. En avril 2004, le ministre des Richesses naturelles a annoncé que toutes les forêts de la Couronne devraient être certifiées selon une norme de rendement acceptable. Les candidats doivent démontrer qu'ils respectent les normes de certification ou qu'ils font des progrès à cet égard. Les consommateurs de produits forestiers sont assurés d'une évaluation impartiale lorsque les évaluations de certification forestière sont validées par des tiers indépendants. Conformément aux limites du mandat du gouvernement provincial, le MRN donne des conseils techniques et stratégiques pendant l'élaboration des régimes de certification et aux entreprises forestières souhaitant faire certifier des terres boisées en Ontario.

Les entreprises forestières de l'Ontario ont le choix entre trois normes de certification forestière.

1. Les deux normes des principes et critères internationaux d'aménagement forestier du forêt Stewardship Council qui s'appliquent en Ontario, soit la norme FSC Grands Lacs–St-Laurent pour le Québec et l'Ontario (préliminaire) et la Norme boréale nationale.

2. La norme sur la gestion durable des forêts (GDF) de l'Association canadienne de normalisation (CSA), approuvée par le Conseil canadien des normes.

3. La norme SFI (Sustainable Forestry Initiative) de l'American Forest and Paper Association.

Comme première étape de leur démarche de certification, beaucoup de compagnies ont choisi de soumettre leur système d'aménagement forestier à la norme globale ISO 14001 (relative au système de gestion environnementale) de l'Organisation internationale de normalisation.

Au cours de l'exercice 2004–2005, huit forêts ont obtenu une certification forestière et cinq forêts une certification ISO. Sur les cinq forêts, quatre étaient gérées par Bowater Pulp et Paper Canada Inc., à savoir Black Sturgeon, Dog River-Matawin, English River et Caribou. La cinquième forêt l'était par Neenah Paper Company of Canada quand la forêt a été certifiée, mais elle a été depuis

Figure 7d Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2004 et unités de gestion dont la vérification est prévue en 2005

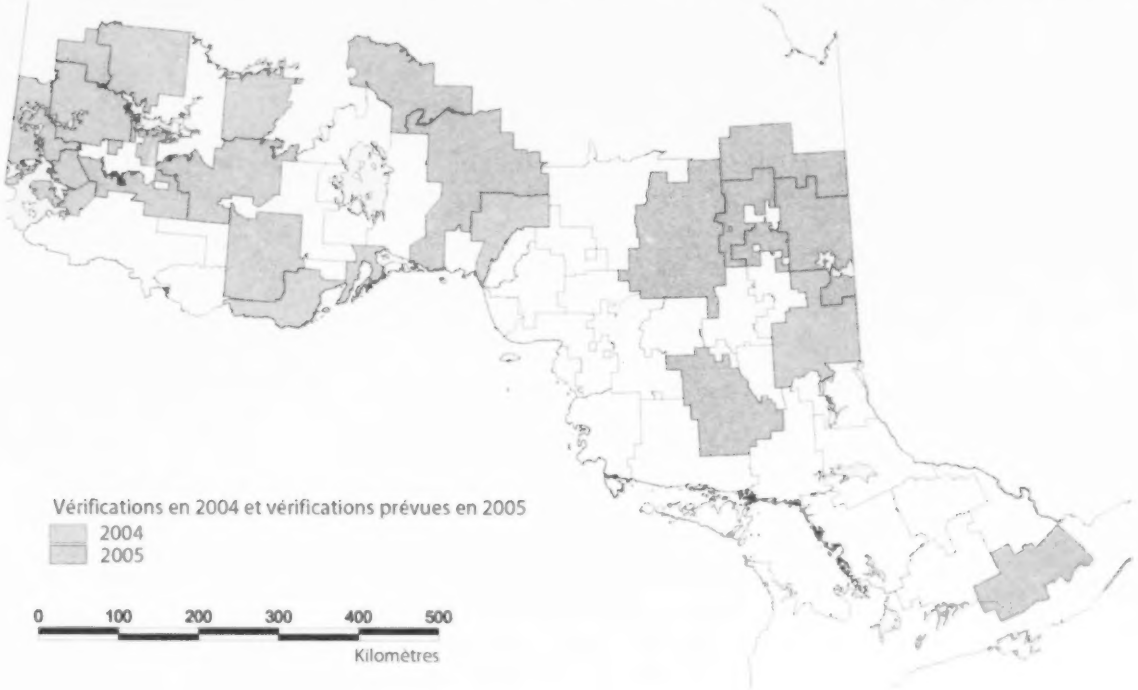

Figure 7e Certification forestière en Ontario au 31 mars 2005

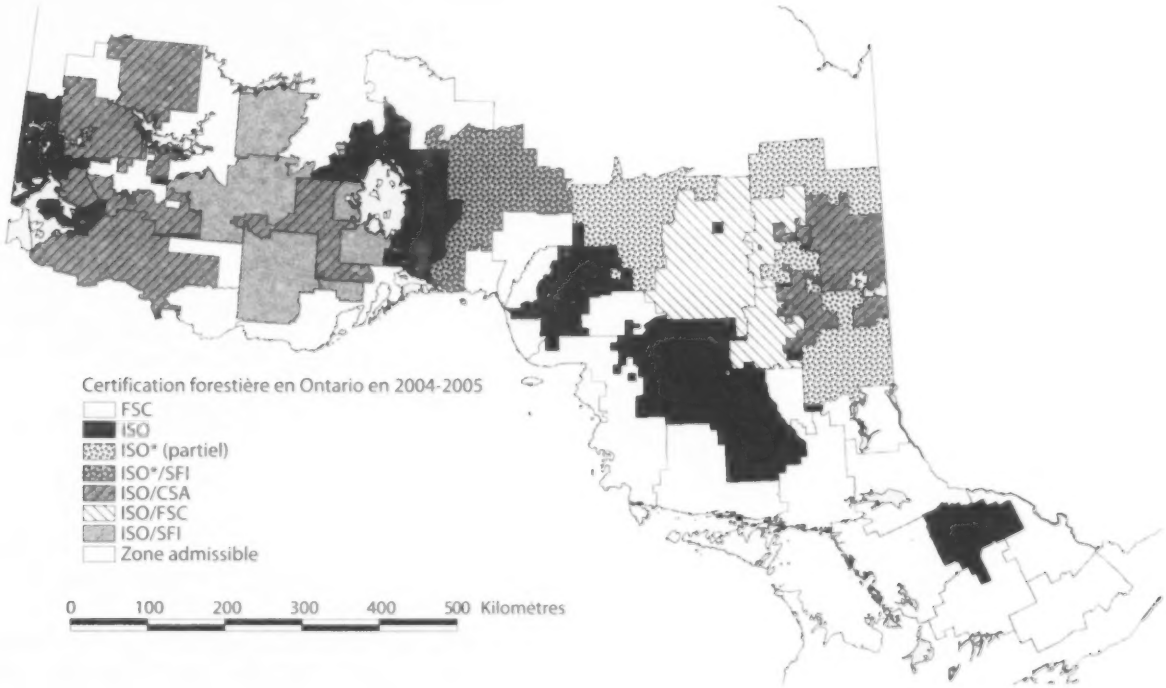

transférée à une nouvelle entreprise, connue sous le nom de Terrace Bay Pulp Inc. Les forêts Smooth Rock Falls et Romeo Malette, que gérait Tembec Industries Inc., ont été certifiées en vertu de la norme FSC et la Norme boréale nationale. La forêt Whiskey Jack, gérée par Abitibi-Consolidated Company of Canada, a été certifiée en vertu de la norme CSA. De plus, toutes les unités de gestion forestière qui étaient déjà enregistrées et certifiées ont poursuivi leurs efforts pendant l'exercice financier pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes. On prévoit que d'autres unités de gestion forestière obtiendront prochainement leur certification.

Le MRN garantit la gestion durable des forêts de la Couronne grâce à un cadre strict de politique et de réglementation. Les exploitants forestiers de l'Ontario doivent se conformer à un plan à long terme de l'aménagement forestier respectant les écosystèmes. Le renouvellement des PADF est assujetti à l'obtention de résultats favorables à l'issue d'une vérification indépendante obligatoire. Il s'ensuit que les entreprises forestières de l'Ontario sont bien placées pour satisfaire aux normes de tout régime d'inscription ou de certification forestière.

Collectivités autochtone

En vertu de la condition 34 de l'Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière en Ontario, les chefs de district du MRN sont tenus de mener des négociations au niveau local avec les peuples autochtones dont les collectivités sont situées dans une unité de gestion forestière, ce pour trouver et mettre en œuvre des moyens favorisant une participation plus juste des peuples autochtones aux bénéfices qui découlent de la planification de la gestion des forêts. Ces négociations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les questions suivantes :

a) *fournir des possibilités d'emploi et un revenu associés aux travaux forestiers et aux travaux de scierie entrepris près du territoire des collectivités autochtones ;*

b) *approvisionner en bois les installations de transformation du bois, dont les scieries, situées dans le territoire des collectivités autochtones ;*

c) *faciliter les négociations entre les titulaires d'un PAFD et des personnes autochtones en ce qui concerne l'attribution de travaux en sous-traitance ou l'attribution de permis de coupe complémentaires ;*

d) *autoriser des personnes autochtones à exploiter des peuplements forestiers sur des terres de la Couronne non aliénées qui se trouvent près d'une réserve ;*

e) *concevoir des programmes, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour que des personnes autochtones puissent obtenir une formation en gestion forestière et tirer un revenu de la forêt ;*

f) *relever d'autres ressources de la forêt qui pourraient être touchées par l'aménagement forestier ou qui pourraient être examinées pendant la rédaction des plans de gestion forestière.*

Pour les besoins du présent chapitre, le terme « Autochtones » comprend toutes les « Premières nations », selon la définition qu'en donne l'article 35(2) de la Constitution canadienne, à moins qu'il ne soit directement tiré d'un document de référence ou soit utilisé dans un nom propre.

Mise en œuvre de la condition 34

Comme le champ d'application de la condition 34 est très vaste, son application et sa mise en œuvre sont déterminées à l'échelon local. Pour tenter de concilier les besoins, capacités et situations uniques de chaque collectivité autochtone avec les possibilités offertes localement, les arrangements et les accords que négocient les chefs de district du MRN et les collectivités autochtones varient.

La mise en œuvre de la condition 34 peut faire intervenir des collectivités autochtones particulières ou un groupe de collectivités établies dans une même zone géographique et ayant des intérêts communs.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a ordonné au MRN de tirer parti des activités en cours et d'offrir de nouvelles possibilités aux collectivités autochtones pour qu'elles puissent profiter des activités forestières se déroulant dans leur zone.

Le MRN met à exécution la condition 34 conformément aux prescriptions de la LDFP. Celle-ci l'habilite à prendre les mesures voulues pour assurer la gestion et le développement durables des ressources de la forêt. La LDFP habilite le MRN à mettre en place des mécanismes pouvant faciliter la mise en œuvre de la condition 34.

S'il incombe au MRN de mettre en œuvre la condition 34, la Commission des évaluations environnementales a toutefois reconnu que le succès de l'entreprise nécessite la participation d'autres parties, dont les collectivités autochtones, l'industrie forestière et divers organismes gouvernementaux (p. ex., les ministères ontariens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et Ressources naturelles Canada).

La participation à la gestion forestière et au développement économique est résumée plus bas, selon quatre champs d'activités : accès aux ressources, rôle relatif à la planification et à la gestion forestière, possibilités en matière de sylviculture ainsi que formation et perfectionnement.

Accès aux ressources

Les Autochtones ont souvent la possibilité de travailler dans l'exploitation forestière. Bien que la quasi-totalité du bois exploitable soit attribuée aux titulaires des PAFD, le MRN aide l'industrie forestière à négocier avec les collectivités autochtones des accords d'accès aux ressources en bois. Par exemple, des permis complémentaires de récolte du bois sont accordés aux Premières nations.

Rôle dans la planification et la gestion forestière

Pour que les collectivités autochtones puissent davantage avoir droit au chapitre en ce qui concerne la planification et la gestion des ressources forestières situées près de leur territoire, les districts du MRN s'efforcent de créer des tribunes où elles puissent s'exprimer. Les PAF doivent comprendre un rapport d'information détaillé sur le contexte autochtone et des cartes des valeurs autochtones. Les districts ont aidé financièrement certaines collectivités pour qu'elles puissent soit préparer elles-mêmes ces documents, soit embaucher des chercheurs indépendants en archéologie pour le faire.

Dans de nombreux districts, les Autochtones font partie des équipes de planification de la gestion forestière aux côtés de l'industrie forestière et du gouvernement.

Travaux sylvicoles

La régénération forestière et les soins sylvicoles englobent la plantation, l'ensemencement, l'éclaircie par espacement, le nettoiement, les opérations d'éclaircie et la préparation des terrains. De nombreuses collectivités autochtones ayant de l'expérience dans certaines activités sylvicoles, les chefs de district du MRN ont cherché à mettre en place des ententes explicites entre les Autochtones et l'industrie pour établir le genre et la portée des travaux contractuels qui peuvent leur être confiés. Tous ces efforts confondus peuvent mener à un bon programme de développement économique.

Formation et emplois

Bien que la formation ne relève pas du mandat du MRN, les chefs de district ont trouvé des moyens pour participer à la coordination des programmes provinciaux et fédéraux existants et aider ainsi les collectivités autochtones dans leur préparation à participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

À l'échelon local, les bureaux de district assurent depuis des années la prestation de cours de formation pratique dans le cadre du programme des stagiaires autochtones et du programme de formation de techniciens en ressources du Collège Sault.

Dans certains districts, l'industrie forestière offre aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation, du soutien en matière de recrutement et d'embauchage ainsi que des débouchés. Dans certains cas, le MRN concourt à l'établissement de centres de formation pour les Autochtones en procurant installations, matériel et leadership. Il y a déjà bien des années que les districts du MRN et les Premières nations réalisent conjointement des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel.

Progrès réalisés dans les districts

En application de la condition 34, le MRN est tenu de faire rapport des progrès des négociations dans chaque district. Sur les 26 districts du MRN, quatre sont situés à l'extérieur de la zone d'aménagement forestier (Aylmer, Aurora, Cambridge et Midhurst). On trouve ci-après une description détaillée des possibilités dont ont bénéficié les collectivités autochtones dans chaque district du MRN en 2004–2005.

Parc Algonquin

Unité de gestion forestière : forêt du parc Algonquin

Il n'y a pas de collectivités autochtones dans la forêt du parc Algonquin. Le parc fait partie du territoire ancestral de plusieurs collectivités algonquines des Premières

nations installées près du parc provincial, notamment Mattawa-North Bay, Pikwakanagan (anciennement Golden Lake) et Whitney. En outre, certaines parties du parc sont enchâssées dans les traités de Robinson-Huron et de Williams.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole d'entente, de vastes consultations se sont poursuivies auprès de ces groupes des Premières nations. Y ont été discutées les possibilités d'emploi dans la foresterie, la sylviculture et l'entretien des routes. En 2004-2005, trois collectivités ont terminé un rapport d'information détaillé à l'appui du PAF 2005.

En 2004-2005, 76 000 mètres cubes de bois ont été récoltés dans le cadre des activités d'exploitation de trois collectivités. Les entrepreneurs du district emploient environ 27 travailleurs autochtones.

Les entrepreneurs autochtones ont activement collaboré aux opérations sylvicoles, dont :

- marquage de 3 500 hectares de forêts ;
- amélioration de 19 hectares de peuplements de feuillus ;
- production de 50 000 plants de semis.

Au cours de l'année, ils ont également participé aux activités de formation et de développement professionnel.

District de Bancroft

Unités de gestion forestière : forêt Bancroft-Minden et portions de la forêt Mazinaw-Lanark

Aucune collectivité autochtone n'est représentée dans le district de Bancroft. Toutefois, les Algonquins comptent des collectivités satellites dans les zones de Ardoch, de Bancroft, de Sharbot Lake et de Whitney. De plus, la Première nation de Pikwakanagan à Golden Lake a des intérêts dans le district.

La société Bancroft Minden Forest Company Inc. et divers groupes, collectivités et particuliers autochtones ont dialogué. Le MRN fait appel à un agent de liaison régional et un membre du personnel du district pour faciliter les contacts avec les groupes autochtones locaux. À l'heure actuelle, deux porte-parole des collectivités autochtones siègent au CLC de la forêt Mazinaw-Lanark et un siège est vacant au CLC de la Première nation de Bancroft Minden. L'équipe de planification de la gestion forestière compte aussi un membre autochtone.

Environ cinq Autochtones travaillent dans l'industrie de l'exploitation forestière et trois autres effectuent des travaux sylvicoles, s'occupent de l'inventaire forestier et du marquage des arbres. Un certain nombre d'Autochtones travaillent aussi dans des scieries de la région. Au cours de l'exercice, aucun nouveau permis n'a été délivré. Toutefois, les Algonquins de Whitney détiennent le droit d'exploiter tous les cinq ans quelque 140 hectares.

Le MRN et l'industrie forestière ont apporté leur appui à des programmes de formation et de perfectionnement professionnel :

- six autochtones ont suivi un cours de reconnaissance des nids d'oiseaux de proie, mis en place par Mazinaw-Lanark forêt Inc. ;
- des collectivités autochtones ont été invitées à participer à un programme de formation sur le marquage des arbres et les opérations forestières.

District de Chapleau

Unités de gestion forestière : forêt Supérieur et forêt Pineland-Martel

Les Premières nations de Brunswick House, de Michipicoten, les Cris et les Ojibways de Chapleau sont les quatre collectivités autochtones locales qui possèdent des terres de réserve dans le district de Chapleau. En outre, les Premières nations de Flying Post, de Mattagami, de Missisauga, Sagamok Anishnawbek et des Cris de Missanabie ont des zones d'intérêt ancestrales dans le district.

Le MRN, les entreprises d'exploitation forestière et les groupes autochtones locaux continuent d'encourager la communication entre eux. En novembre 2004, le MRN a établi un groupe de travail des Premières nations pour accroître la sensibilisation et la participation au processus de planification de la gestion forestière et appuyer le PAF de la Forêt Supérieur et celui de la Forêt Pineland-Martel. Le groupe de travail se composait de quatre membres actifs. Deux collectivités étaient membres des équipes CLC. Toutefois, les équipes CLC ont été abandonnées, les Autochtones préférant se joindre au groupe de travail des Premières nations, auquel participent d'ailleurs presque toutes les collectivités du district.

Tembec Industries Inc. a engagé un directeur du développement pour les Autochtones et a mis sur pied un groupe de travail pour s'occuper des préoccupations des Premières nations. Pour sa part, la société Domtar Inc. a aidé financièrement une collectivité pour préparer une proposition dans le cadre du projet de construction d'une scierie de cèdre à Chapleau. Cette aide s'est concrétisée entre autres par la visite d'une scierie de cèdre au Québec. Le MRN a financé des possibilités de formation pour des représentants du groupe de travail sur le PAF. Au cours

de l'exercice, cette formation comprenait un programme de formation sur le Système d'information géographique (SIG) et un autre lié au PAF. Des représentants du MRN, de l'industrie et des Autochtones ont assisté à un atelier sur l'utilisation des plantes médicinales présenté par une Autochtone. L'atelier était subventionné par le MRN.

Parmi les contrats de travail obtenus par des compagnies autochtones au cours de l'exercice, citons les suivants : interprétation de photos aériennes, inspections de la conformité, construction des chemins, réalisation de l'inventaire.

District de Cochrane

Unités de gestion forestière : UGF Cochrane-Moose River, forêts Iroquois Falls et Smooth Rock Falls

Il y a neuf collectivités autochtones qui relèvent du district de Cochrane ou y ont une partie de leur territoire ancestral. Du nord au sud, ces Premières nations sont les suivantes : Fort Severn, Weenusk, Attawapiskat, Fort Albany, Kashechewan, Cris de Moose, Conseil Mocreebec de la nation crie, Taykwa Tagamou et Wahgoshig. Les Premières nations de Taykwa Tagamou, Wahgoshig et Cris de Moose sont les seules à avoir l'ensemble ou une partie de leurs territoires ancestraux dans la zone d'exploitation.

Quatre membres autochtones des équipes de planification de la gestion forestière ont activement participé au processus de planification de l'aménagement des forêts et des discussions régulières ont eu lieu avec les collectivités autochtones pour accroître leur rôle dans la planification de la gestion des forêts. L'industrie forestière a créé des postes et un groupe de travail pour étudier les préoccupations des Autochtones.

Dans le district, diverses ententes permettent aux groupes de récolter du bois, dont :

- des ententes communes pour que deux collectivités autochtones récoltent 65 000 mètres cubes de bois ;
- Obtention de permis direct pour que deux collectivités autochtones récoltent 123 000 mètres cubes de bois ;
- contrat pour que des entrepreneurs autochtones travaillant directement avec l'industrie forestière récoltent environ 233 000 mètres cubes de bois.

En ce qui concerne l'emploi, les efforts ont tendu vers des discussions à propos des groupes obtenant des contrats de sylviculture, d'entretien et de récolte. Dans le district, il y avait des possibilités d'emploi dans les secteurs suivants :

- plantation d'arbres ;
- interprétation de photos aériennes ;
- terrains boisés ;
- brûlage de dépôts de rémanents.

Le MRN et l'industrie forestière ont apporté leur aide financière :

- à des programmes d'apprentissage et de perfectionnement ;
- à des personnes admissibles qui suivent des programmes dans des collèges et des universités ;
- à des possibilités d'emploi pour rehausser l'expérience scolaire ;
- au Programme des jeunes gardes forestiers à Guilfoyle Lake près de Kapuskasing, qui comprend 18 jeunes ;
- à un certain nombre d'évènements socioculturels.

District de Dryden

Unités de gestion forestière : forêts Dryden, Wabigoon et English River

Le district de Dryden compte la Première nation du lac Eagle et la Première nation du lac Wabigoon. Les Premières nations de Grassy Narrows et du lac Seul, des Ojibways de Saugeen, de Wabauskang et de Naotkamegwanning (Whitefish Bay) ont aussi des intérêts ou se livrent à des activités régulières dans le district.

Pendant tout l'exercice 2004–2005, le district et les groupes autochtones locaux ont continué à dialoguer, les efforts portant particulièrement sur une participation active des Autochtones au processus du PAF. L'industrie forestière, de son côté, a fait aussi des efforts de communication, en participant entre autres à un groupe consultatif public en relation avec le système de certification forestière de la Weyerhaeuser Company Limited. Des discussions se sont déroulées dans le cadre du processus de planification de la gestion forestière pour déterminer les éventuelles ressources forestières autochtones dans la forêt English River.

Pendant l'exercice, les groupes autochtones ont aussi activement participé aux travaux d'exploitation de la forêt. Les travaux de coupe ont inclus:

- un octroi de trois permis de récolte de bois d'œuvre, soit au total presque 30 000 mètres cubes de bois ;
- un contrat de récolte de bois d'œuvre pour l'industrie forestière par deux groupes, soit un volume total de presque 100 000 mètres cubes.

Ces travaux d'exploitation ont donné de l'emploi à une trentaine de personnes. Une tentative menée par les collectivités pour devenir copropriétaires de la compagnie titulaire du permis d'aménagement forestier durable pour la forêt de Dryden ne s'est pas concrétisée cette année.

Pendant l'exercice, il y a eu aussi des possibilités de travail dans la sylviculture, dont :

- production de plants de semis ;
- coupes d'éclaircie précommerciale de 183 hectares.

Des possibilités d'apprentissage ont permis à huit jeunes de travailler pendant l'été et deux autres ont eu un emploi dans le cadre du programme First Nation Ranger.

District de Fort Frances

Unités de gestion forestière : forêts Sapawe et Crossroute

On trouve dans le district de Fort Frances les collectivités autochtones suivantes : Big Grassy, Anishinaabeg of Naongashiing (île Big), Couchiching, lac La Croix, Naicatchewenin, Nicickousemenecaning, Rivière à la Pluie, Rivière Seine et Stanjikoming. Les Premières nations de Naotkamegwanning Anishinabe (Whitefish Bay) et des Ojibways d'Onegaming sont établies à l'extérieur du district, mais une partie de leur territoire ancestral s'y trouve. La Première nation du lac Des Mille Lacs a une réserve inhabitée près de la forêt Sapawe. Les Premières nations du lac Des Mille Lacs et du lac Wabigoon aimeraient aussi participer au processus de planification de l'aménagement de la forêt.

En vertu de la condition 34, le MRN et l'industrie forestière ont continué à proposer leur aide pour créer des débouchés dans le district. Ils ont, entre autres, invité les Autochtones à se joindre à l'équipe de planification du PAF de la forêt Sapawe, et ont discuté de la collecte de renseignements concernant les ressources forestières.

Pendant l'exercice, les groupes autochtones ont aussi activement participé aux travaux d'exploitation du district. Les activités de récolte du bois ont compris :

- l'octroi de dix permis de récolte de bois d'œuvre, soit presque 180 000 mètres cubes de bois ;
- quatre contrats de récolte en collaboration avec l'industrie forestière, soit presque 60 000 mètres cubes.

Tous ces débouchés touchaient la forêt Crossroute. Dans le cas de la forêt Sapawe, aucun permis n'a été octroyé aux collectivités autochtones, car la limite globale de récolte permise était atteinte. Un certain nombre d'Autochtones, habitant dans ou à proximité de la communauté d'Atikokan, vivent de la forêt en travaillant dans des scieries de la région, des opérations dans les boisés ou d'autres activités forestières connexes.

Parmi les autres types d'activités d'aménagement forestier liées à l'emploi qui se sont déroulées pendant l'exercice, on citera les suivantes :

- plantation d'arbres ;
- préparation des terrains ;
- coupes d'éclaircie ;
- brûlage de dépôts de rémanents ;
- récolte des cônes ;
- construction/ entretien des sentiers.

District de Hearst

Unités de gestion forestière : forêt Gordon Cosens et forêt Hearst

Une seule collectivité autochtone (lac Constance) ou CLFN est représentée dans le district de Hearst, mais les Premières nations de Hornepayne, de Moose Cree et Taykwa Tagamou y ont également des intérêts.

Toutes ces collectivités ont été contactées ou ont participé à divers degrés aux travaux d'aménagement forestier. Pendant l'exercice 2004-2005, la collectivité autochtone de lac Constance a fait partie de l'équipe de planification de la gestion forestière 2007 de la forêt de Hearst. Des réunions et des ateliers ont été organisés dans la communauté pour étudier des sujets intéressant la CLFN.

La société forestière Mammamattawa Inc. est installée dans le district depuis huit ans. Au cours de l'été 2004, la société et le Syndicat des travailleurs de l'industrie du bois et leurs alliés du Canada ont conclu une entente. Une autre société qui exploite la forêt Gordon Cosens a participé à des discussions avec Tembec Inc. pour récolter des essences sous-utilisées.

Trois entreprises d'exploitation forestière autochtones travaillent à la récolte du bois dans le district de Hearst, en vertu d'un permis ou dans le cadre de contrats avec les scieries locales :

- l'octroi d'un permis pour récolter 13 030 mètres cubes de bois dans la forêt de Hearst ;
- l'octroi d'un permis complémentaire pour récolter 2 325 mètres cubes de bois de cèdre dans la forêt Gordon Cosens ; contrats pour récolter environ 113 000 mètres cubes pour l'industrie forestière ;

On estime à 95 le nombre d'Autochtones qui travaillent dans l'exploitation forestière, les scieries et le transport.

Tembec Inc. a créé un groupe de travail autochtone pour étudier les possibilités d'emploi. Des contrats pour planter des arbres, brûler des dépôts de rémanents et effectuer des coupes d'éclaircie constituent les autres débouchés dans le district.

En 2003-2004, Tembec Inc., en collaboration avec Outland Reforestation Inc., le Collège Confederation et le MRN a lancé un Programme d'emploi en foresterie pour les jeunes des Premières nations. Un certain nombre de jeunes ont continué de suivre ce programme de formation de quatre semaines au cours de l'exercice. En outre, des ateliers de formation et de perfectionnement ont été organisés.

Le MRN et la collectivité autochtone de lac Constance se sont associés pour construire un centre de tourisme visant la promotion de la culture autochtone. Les travaux de construction du centre, qui coûteront 10 millions de dollars, ont commencé en novembre 2004. On prévoit leur achèvement au printemps 2006.

District de Kemptville

Unité de gestion forestière : certaines parties de la forêt Mazinaw-Lanark

Le Conseil des Mohawks d'Akwesasne et les Algonquins d'Ottawa et de Sharbot Lake s'entretiennent régulièrement au sujet des possibilités de travail en aménagement forestier. Le district continue d'encourager et de soutenir ces efforts visant à accroître la participation dans l'industrie forestière.

En 2004-2005, il n y a pas eu ni contrats, ni permis, ni attributions de bois accordés dans le district.

District de Kenora

Unités de gestion forestière : forêt de Kenora et forêt de Whiskey Jack

Douze collectivités autochtones sont représentées dans le district de Kenora : Ochiichagwe'Babigo'ining (Dalles), Grassy Narrows, Northwest Angle (réserve n° 33), Northwest Angle (réserve nº 37), Ojibways d'Onegaming, Iskutewisakaygun (réserve n°39), Shoal Lake (réserve n° 40), Wabaseemoong, Wabauskang, baie Washagamis, Wauzhushk Onigum et Naotkamegwanning Anishinabe (Whitefish Bay). Les Premières nations de Big Grassy et de Big Island sont établies dans le district de Fort Frances, mais ont des réserves et s'intéressent à la gestion des ressources dans le district de Kenora.

Le district a organisé un certain nombre de centres d'information, à l'appui des activités de planification de gestion forestière. Les groupes du district ont été invités à participer au processus de planification de l'aménagement forestier. En janvier 2005, la Première nation indépendante Wabaseemoong a lancé une enquête sur la collecte de renseignements concernant les ressources forestières, avec l'aide financière du MRN.

Dans le district, les possibilités de récolte de bois sont restreintes, car la limite permise de récolte de conifères est atteinte. Trois groupes ont un permis forestier.

Au cours de l'exercice, l'usine Trus Joist Weyerhaeuser a offert des emplois et des cours de formation connexes. De plus, les Anishinaabeg du Kabapikotawangag Resource Council Inc. ont touché une subvention pour mettre sur pied à l'intention des dirigeants de la collectivité, un cours de formation sur les négociations axées sur les intérêts et pouvant être utile lors de négociations sylvicoles.

District de Kirkland Lake

Unités de gestion forestière : Forêt du Timiskaming et certaines parties de la forêt Iroquois Falls

Le district de Kirkland Lake compte deux Premières nations (Wahgoshig et Matachewan) et une collectivité autochtone (Beaverhouse). Les Premières nations Temagami et Mattagami sont établies à l'extérieur du district, mais elles ont manifesté leur intérêt à participer à la gestion des ressources forestières du district. Les discussions entre le MRN, l'industrie forestière et les Premières nations ont essentiellement porté sur des travaux sylvicoles qui pourraient aboutir à des contrats de récolte. L'entente à long terme qui est en place entre la société Abitibi, la Première nation Wahgoshig et le MRN, vise à résoudre les problèmes sociaux, culturels et économiques qui touchent le secteur de la forêt Iroquois Falls. Le MRN a travaillé en collaboration avec Grant forêt Products Inc., Liskeard Lumber Ltd., Cheminis Lumber Inc., Rosko Forestry Operations Ltd., W. Paiement & Sons, Domtar Inc., G. Woollings et Norbord Industries Inc., pour déterminer s'il existait des possibilités de travailler avec les Autochtones locaux. Dans le district, deux postes d'agents de liaison ont été en partie subventionnés pour améliorer la communication.

En 2004-2005, les groupes autochtones ont activement participé à la récolte du bois dans le district. Les activités de récolte du bois ont compris :

- un partenariat avec Tembec pour récolter 125 000 mètres cubes de bois dans la forêt Nighthawk ;
- une entreprise de travaux forestiers à cheval dans la forêt du Timiskaming qui a récolté 2 200 mètres cubes de bois ;

Un certain nombre d'activités sylvicoles ont aussi eu lieu en 2004-2005, notamment :

- quatre contrats de plantations d'arbres, soit un total d'ensemencement d'environ 1,5 million de semis ;
- trois projets de coupe d'éclaircie précommerciale pour une superficie d'environ 600 hectares.

Tous ces travaux sylvicoles confondus ont procuré de l'emploi à environ 75 personnes. Au cours de l'exercice, un contrat d'entretien des sentiers a été aussi attribué à un groupe autochtone. Une entente de partenariat de travail entre Abitibi, Wahgoshig et le MRN prévoit des possibilités de formation ciblées, y compris des fonds destinés à des programmes de formation, d'éducation et de développement pour les jeunes. Une entente entre Tembec et Wahgoshig a donné lieu à des possibilités de formation et à l'embauchage de deux superviseurs des récoltes et de deux spécialistes de la formation.

District de Nipigon

Unités de gestion forestière : Forêts du lac Nipigon, Kenogami, Ogoki et Pic River Ojibway et certaines parties des forêts Black Sturgeon et Lakehead.

Les collectivités autochtones représentées dans le district de Nipigon sont : Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, Aroland, Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek, Eabametoong, Ginoogaming, Kasabonika Lake, Long Lake (réserve nº 58), Marten Falls, Neskantaga, Nibinamik, Ojibways de Pic River, Pays Plat, Red Rock, Sand Point, Wawakapewin et Webequie. Toutefois, les Premières nations de Kasabonika Lake, Neskantaga, Nibinamik, Wawakapewin et Webequie sont au nord de la ZAF. Les Premières nations de Constance Lake, de Fort William, de Kaishke Zaaging Anishinaabek (baie Gull) et de Whitesand ont des terres ancestrales dans ce district. En 2004-2005, des discussions ont été également entamées avec la Première Nation de Namaygoosisagagun.

Pendant l'exercice, un certain nombre d'activités ont été menées pour améliorer le dialogue dans le district. Trois ententes ont été conclues pour préparer un bilan des ressources forestières autochtones et des rapports généraux sur la forêt Black Sturgeon. Toutefois, la collecte des données sur les ressources forestières de la forêt Kenogami a pris du retard. Les membres continuent de collaborer activement au comité local de citoyens et aux équipes de planification de la gestion forestière des forêts Lake Nipigon, Black Sturgeon et Pic River Ojibway. Toutes les collectivités ont reçu de l'information sur la planification et les opérations. L'industrie forestière a également joué un rôle actif dans le dialogue avec divers groupes autochtones. Les discussions ont porté sur l'exploitation forestière à proximité des réserves, des possibilités de soumissionner pour des contrats sylvicoles, de récolte de bois et de récupération du bois dans les zones de chablis et de brûlis.

Au cours de 2004-2005, les groupes autochtones ont activement participé à la récolte de bois d'œuvre dans le district. Les activités de récolte du bois ont compris :

- l'émission d'un permis pour récolter 1 001 700 mètres cubes dans la forêt Black Sturgeon. Pendant l'exercice, 229 712 mètres cubes de bois ont été récoltés en un premier temps ;
- la possibilité de récolter 75 000 mètres cubes de bois dans la forêt Kenogami ;
- la poursuite de trois opérations forestières en vertu d'un permis de ressources forestières se chevauchant dans la forêt Lake Nipigon ;
- la fin des opérations de récupération du bois brûlé pendant le feu 58 dans la forêt Nipigon ;
- la récolte par un groupe d'environ 36 900 mètres cubes de bois dans la forêt Ogoki ;
- la récolte du bois par une Première nation le long d'une voie à tracé modifié menant à leur réserve ;
- trois permis dont des groupes autochtones sont titulaires étaient en vigueur dans la forêt Pic River Ojibway ; selon les estimations, le volume de la récolte s'est élevé à 105 289 mètres cubes et celui de la récupération de bois à 75 000 mètres cubes.

Par ailleurs, dans les forêts Lake Nipigon et Ogoki, des opérations forestières se sont déroulées sur des terres privées et des bûcherons autochtones ont passé des contrats de récolte avec l'industrie forestière.

Parmi les autres activités d'aménagement forestier connexes, on citera :

- des contrats de coupes d'éclaircie précommerciale, d'empilage des débris, de préparation du terrain (750 hectares), de coupes d'éclaircie précommerciale (208 hectares) et de plantation d'arbres (1,4 million de semis) dans la forêt Black Sturgeon ;
- des possibilités de soumissionner pour des contrats sylvicoles et contrats de transport dans la forêt Kenogami ;
- des contrats pour planter des arbres (environ 560 000 semis au total) et de construction de sentiers dans la forêt Lake Nipigon.

Dans le district, les possibilités de formation pour les groupes ont été les suivantes :

- la continuation du programme First Nation Ranger de Bowater ;
- des centres de renseignements associés au PAF en cours d'élaboration dans les forêts Black Sturgeon et Kenogami ;
- un programme conjoint d'inspections du MRN et des Autochtones qui ouvre des possibilités de formation « sur le terrain ».

District de North Bay

Unités de gestion forestière : UGF de Temagami, forêt Nipissing

Cinq Premières nations sont représentées dans le district de North Bay, soit les Algonquins d'Antoine, les Dokis et les Algonquins de Mattawa-North Bay, Nipissing et Temagami.

Au cours de l'exercice financier, le MRN a organisé six rencontres avec des groupes locaux pour discuter en particulier avec eux des possibilités de la foresterie et des difficultés que celle-ci leur pose. Les échanges avec l'industrie forestière, de leur côté, ont surtout porté sur les produits à valeur ajoutée et les produits forestiers non ligneux.

Un membre actif de la Première nation de Temagami siégeait au comité local de citoyens et un autre de la Première nation des Algonquins d'Antoine au comité local de citoyens où il représentait les intérêts de toutes les collectivités locales. En outre, l'équipe de planification de la gestion forestière comptait des représentants des cinq groupes autochtones.

Au cours de l'exercice 2004–2005, des membres des Premières nations ont activement participé aux travaux de récolte du bois. Ainsi,

- la Première nation Dokis a récolté 13 668 mètres cubes de bois ;
- la Première nation de Nipissing a récolté 23 500 mètres cubes de bois ;
- les Algonquins de Mattawa-North Bay ont récolté 18 545 mètres cubes de bois ;
- la Première nation d'Antoine a récolté 10 310 mètres cubes de bois ; la Première nation de Temagami a récolté 5 945 mètres cubes de bois dans l'unité de gestion de Temagami.

En plus des travaux de récolte, des membres des collectivités autochtones locales ont aussi pris part à d'autres activités économiques, dont entretien des peuplements (729 hectares) et un contrat pour évaluer la régénération de la forêt. Ont été évalués au total 1 200 hectares de plantations et de zones de régénération naturelle.

Au cours de l'année, des occasions de perfectionnement ont aussi été offertes dans le district, dont :

- la participation de membres des Premières nations d'Antoine, Dokis et de Nipissing ainsi que des Algonquins de Mattawa-North Bay à un programme de perfectionnement de trois jours au printemps sur la conformité de l'exploitation forestière ;
- la participation à la vérification annuelle de la certification forestière de représentants des Algonquins de Mattawa-North Bay et de la Première nation d'Antoine ;
- a projet SIG pour confirmer et cartographier les zones des ressources forestières des Autochtones.

District de Parry Sound

Unité de gestion forestière : forêt French-Severn

Six collectivités autochtones sont représentées dans la forêt French-Severn et une septième est établie sur un territoire mitoyen. Cinq d'entre elles sont des Ojibways qui sont visés par le Traité Robinson-Huron : Henvey Inlet, Magnetawan, Shawanaga, Wasauksing et Dokis (à la limite de l'unité). La Première Nation de Moose Deer Point appartient à la branche des Pottawatomi Nishinabe et la Première nation Wahta à celle des Iroquois/Mohawk. Les Algonquins de Pikwakanagan (Golden Lake) ne sont pas établis à l'intérieur de l'UGF, mais ils participent au processus de planification de la gestion forestière.

Le titulaire du PAFD, Westwind Forest Stewardship Inc., s'est appliqué à sensibiliser les collectivités autochtones locales aux possibilités qu'offre l'industrie forestière locale et à y faciliter leur participation. Au cours du dernier exercice, Westwind a rencontré à vingt reprises des groupes locaux et y a fait activement participer les collectivités locales. Ces rencontres vont de réunions individuelles avec des collectivités à des entretiens entre des titulaires de permis de ressources forestières se chevauchant ayant leurs propres initiatives. On recherche actuellement une personne pour combler un siège au comité local de citoyens. Un membre a été nommé au conseil d'administration de Westwind Forest Stewardship. En 2004-2005, le MRN a créé deux postes temporaires, soit un agent de la conformité autochtone et un agent de liaison. Ce dernier poste vise à établir des relations

solides avec les collectivités autochtones et à faciliter leur participation aux activités de gestion des richesses naturelles.

À l'heure actuelle, les groupes autochtones ne sont titulaires d'aucun permis d'exploitation forestière dans le district. Ils n'ont pas non plus participé à des travaux sylvicoles au cours du dernier exercice.

Plusieurs occasions de formation et de perfectionnement ont été offertes pour promouvoir une participation accrue aux activités de gestion forestière, notamment :

- formation d'une personne comme ramasseur de semis agréé ;
- programme de sensibilisation culturelle à l'intention du MRN, de l'industrie forestière et de membres des collectivités autochtones.

District de Pembroke

Unité de gestion forestière : forêt de la vallée de l'Outaouais

Le district de Pembroke compte plusieurs collectivités algonquines. Les Algonquins de Pikwakanagan, à Golden Lake, occupent la seule réserve indienne désignée en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Toutefois, plusieurs collectivités algonquines sont établies dans le district, à l'extérieur de la réserve. Elles se situent dans des localités établies, dont Golden Lake, Pembroke et Renfrew.

Des efforts ont été déployés pour encourager la participation des collectivités autochtones locales au processus de planification de l'aménagement des forêts. Le processus de planification de la gestion forestière du plan de 2006 est continu et quatre groupes y participent. En 2004-2005, à l'appui du processus de planification de la gestion forestière, on a commencé à préparer un bilan des ressources forestières autochtones et des rapports généraux.

En 2004-2005, les activités d'exploitation forestière des Autochtones ont été nulles dans le district, car on recherchait à remplacer une zone fragile dont l'exploitation avait été prévue au départ. On pense que l'exploitation forestière reprendra en 2005-2006. Parmi les autres activités d'aménagement forestier, citons des opérations d'amélioration des peuplements et un inventaire forestier.

District de Red Lake

Unités de gestion forestière : forêt Trout Lake, forêt Red Lake, forêt de Whiskey Jack (Le district de Kenora est chargé de superviser l'aménagement de la forêt de Whiskey Jack.)

Le district de Red Lake compte les Premières nations de Deer Lake, Kee Way Win Keewaywin, MacDowell Lake, North Spirit Lake, Pikangikum, Poplar Hill et Sandy Lake. Ces sept collectivités, qui sont isolées et seulement accessibles en hiver, ne font pas partie des UGF désignées du district. Cependant, les Premières nations de Cat Lake, Pikangikum, Wabauskang, Slate Falls, Grassy Narrows et du Lac Seul, ainsi que les Autochtones habitant à l'extérieur des réserves dans les collectivités de Red Lake et Ear Falls, se livrent à des activités d'aménagement forestier sur leur territoire ancestral situé dans le district.

En 2004-2005, le MRN et l'industrie forestière ont poursuivi leurs efforts pour établir un meilleur dialogue, l'accent étant mis sur la planification et les débouchés économiques.

Parmi les possibilités de récolte de bois dans le district, citons :

- la poursuite des travaux de planification avec la Première nation Pikangikum visant l'élaboration d'un PAFD dans le cadre de la Northern Boreal Initiative (NBI). De plus, le MRN collabore actuellement avec la Première nation Pikangikum au projet de la forêt de Whitefeather, stratégie communautaire d'utilisation des terres, qui comprend la foresterie. En 2005, l'ébauche de la stratégie d'utilisation des terres et la base d'information du SIG ont été finies ;
- un groupe a deux permis de ressources forestières se chevauchant pour récolter 33 198 mètres cubes de bois dans la forêt Whiskey Jack.
- Selon les estimations, une trentaine de personnes participent activement à la récolte du bois d'œuvre dans le district, et 12 autres sont employées dans les scieries de la région.

En outre, un groupe, qui détient un contrat permanent d'entretien des sentiers, emploie de trois à quatre personnes.

En ce qui concerne la formation et le perfectionnement professionnel, les activités suivantes se sont déroulées dans le district en 2004-2005 :

- des programmes de formation pratique et en milieu de travail sur la collecte de données, marquage des esturgeons par radio-émetteur et projets d'inventaire du vêlage chez les caribous;
- un atelier de deux jours sur la foresterie et une séance consacrée à la visite d'un site auxquels ont participé environ 24 personnes.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion forestière : forêt Algoma, certaines parties de la forêt Northshore

Le district de Sault Ste. Marie compte les Premières nations de Garden River, de Mississauga, des Ojibways de Batchewana, de Serpent River et de Thessalon. Le North Shore Tribal Council est également actif dans le district.

En 2004-2005, le MRN et l'industrie forestière ont continué de discuter avec les collectivités locales du dossier de la gestion forestière. Parmi les activités, on citera :

- cinq séances pour étudier les données sur les ressources forestières recueillies pendant le processus de planification de la gestion forestière ;
- huit « portes ouvertes » sur le plan de gestion forestière ;
- lancement du programme « Attention : Ours » avec quatre collectivités ;
- poursuite des discussions sur deux sujets d'intérêt (la réserve de conservation prévue et un parc).

Les activités d'aménagement forestier ont été les suivantes : deux permis dans la forêt Northshore pour récolter environ 54 000 mètres cubes de bois. En outre, un groupe représentant dix Premières nations a reçu l'autorisation collective de récolter 23 400 mètres cubes de bois.

En 2004-2005, les autres débouchés économiques ont compris :

- un contrat pour ramasser 66 hl de cônes ;
- des contrats sylvicoles de plantation d'arbres (580 000), de nettoyage manuel ou l'aide d'un moyen chimique (195 hectares) et de coupes d'éclaircie précommerciale (100 hectares).

En 2004-2005, la formation nécessaire à un agent adjoint de conservation autochtone pour la Première nation de Mississauga s'est terminée. Un agent adjoint de conservation a été nommé.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion forestière : forêts Caribou et Lac Seul

Le district de Sioux Lookout compte quatorze Premières nations, dont seules quatre (Lac Seul, Slate Falls, New Slate Falls et la Première nation des Ojibways de Saugeen) sont établies dans la zone d'aménagement forestier. Les terres ancestrales des Premières nations mitoyennes Mishkeegogamang et de Cat Lake sont situées dans cette ZAF.

En 2004-2005, les discussions sur la mise en œuvre dans le district des plans de gestion forestière se sont poursuivies. On a aussi discuté de questions d'intérêt local, y compris :

- de la construction d'une route ouverte toute l'année qui mènera jusqu'à la communauté de Slate Falls ;
- des opérations de récolte dans les environs de Slate Falls ;
- de l'élaboration d'un plan d'aménagement des terres de la réserve de Lac Seul ;
- du report des allocations dans plusieurs secteurs préoccupants pour avoir le temps de discuter des conséquences des traitements ;
- des possibilités de participation à l'aménagement des forêts et des débouchés économiques.

La Nation des Ojibways de Saugeen ne reconnaît pas le processus de planification de la gestion forestière du MRN et refuse de participer à des discussions à ce propos avec le ministère. La société Bowater a rencontré le chef et le Conseil Première nation des Ojibways de Saugeen pour tenir la communauté au courant des opérations forestières.

Les Autochtones ont participé ainsi à la récolte de bois dans le district de Sioux Lookout :

- récolte régulière de bois en vertu d'un permis par la Première nation de Lac Seul ;
- deux membres faisaient partie des équipes contractuelles embauchées pour la récolte par l'industrie forestière ;
- la Première nation de Saugeen a informé l'industrie forestière qu'elle ne comptait pas donner suite au contrat visant la récolte d'une zone.

Il y a eu des occasions d'emploi dans l'industrie forestière et dans le secteur des opérations forestières, de l'entretien des routes, ainsi que dans un service de traversier et une scierie locale.

Parmi les possibilités de formation dans le district, on citera :

- un programme pour les travailleurs sylvicoles mis en place par l'industrie forestière. Pendant l'exercice, six membres ont participé à un cours de formation opérationnelle pour les coupes d'éclaircie précommerciale;
- participation au programme First Nation Ranger que parraine l'industrie forestière. Des membres de deux collectivités autochtones ont pris part au programme.

District de Sudbury

Unités de gestion forestière : forêt Spanish, forêt de Sudbury, une partie de la forêt Northshore

Dans Le district de Sudbury, les dix Premières nations sont celles de Zhiibaahaasing, Sagamok Anishnawbek, Sheguiandah, Sheshegwaning, les Ojibways de Sucker Creek, Wahnapitae, M'Chigeeng, Whitefish Lake, Whitefish River et Wikwemikong. Les Premières nations mitoyennes de Henvey Inlet et de Dokis participent aux activités qui s'y déroulent.

Toutes ces collectivités autochtones participent à des discussions avec le district et les titulaires des PAFD. Parmi les autres efforts de communication, on citera :

- la possibilité pour les membres de siéger dans trois comités locaux de citoyens ;
- Cinq séances d'information et une tournée des opérations ;
- des invitations à participer aux travaux des équipes d'élaboration du PAF ;
- des occasions de participer à des travaux d'aménagement forestier, y compris un processus pour élaborer les prescriptions visant la protection des ressources forestières autochtones.

Pendant l'exercice, les membres des collectivités autochtones ont aussi activement participé à la récolte. Parmi les travaux exécutés : la récolte en vertu de quatre permis d'environ 80 000 mètres cubes de bois au total. De plus, un groupe représentant dix collectivités a eu l'autorisation de récolter 23 400 mètres cubes de bois dans la forêt Northshore.

Par ailleurs, les membres ont aussi participé à des travaux sylvicoles dans le district. On citera à ce titre la plantation d'environ 2,4 millions d'arbres, le nettoyage manuel et l'éclaircie chimique de 135 hectares et l'éclaircie précommerciale de quelque 800 hectares.

En ce qui concerne la formation, quatre membres ont reçu de l'aide pour suivre un cours sur le marquage des arbres et deux autres pour assister à un cours d'accréditation sur la conformité des opérations forestières.

District de Thunder Bay

Unités de gestion forestière : forêt Armstrong, forêt Brightsand, forêt Dog River-Matawin, forêt Lakehead et forêt Spruce River ainsi qu'une partie la forêt Black Sturgeon

Le district de Thunder Bay compte quatre Premières nations : Fort William, Whitesand, Lac des Mille Lacs et Kiashke Zaaging Anishinaabek (baie Gull). De plus, plusieurs collectivités autochtones, dont la Première nation de Red Rock, la Première nation Namaygoosisagagun (collectivité de Collins) et le Thunder Bay Council of the Metis Nation of Ontario, ont aussi participé à l'aménagement forestier dans le district.

Les efforts de communication se sont poursuivis pendant l'exercice 2004-2005. Sur les sept collectivités autochtones ayant des intérêts dans le district, quatre avaient des délégués au comité local de citoyens. En outre, il y avait quatre représentants autochtones dans les équipes de planification de la gestion forestière du district.

Les groupes locaux des Premières nations ont participé à diverses opérations forestières, notamment :

- un nombre important de permis complémentaires leur ont été accordés, lesquels représentaient quelque 235 000 mètres cubes. La Première nation de Whitesand qui exploite la forêt Armstrong était titulaire du plus grand nombre de permis complémentaires (200 000 mètres cubes) ;
- un certain nombre d'ententes visant la récolte de bois sous contrat pour l'industrie forestière étaient également en vigueur pendant l'exercice.

On estime qu'une quarantaine d'Autochtones travaillent dans l'exploitation forestière et les scieries du district.

En 2004-2005, les autres débouchés économiques ont compris :

- des contrats de plantation d'arbres pour environ 740 000 semis ;
- un projet de préparation d'un terrain de 733 hectares ;
- des contrats d'éclaircie et des coupes d'éclaircie précommerciale sur environ 100 hectares ;
- un projet de tracé de route.

Parmi les initiatives prises au cours de l'exercice en matière d'éducation et de formation, on citera :

- une aide financière pour qu'une personne suive le programme de technicien forestier au Collège Confederation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre par l'industrie forestière de programmes de formation en cours d'emploi ;
- la création d'un programme de formation en sylviculture opérationnelle ;
- la poursuite du programme First Nation Ranger. Le programme a employé 30 jeunes de neuf collectivités au cours de l'exercice.

District de Timmins

Unités de gestion forestière : forêt Romeo Malette, forêt Shining Tree, forêt Nighthawk et certaines parties des forêts Pineland et Spanish

Le district de Timmins ne compte que la Première nation de Mattagami. La réserve de Flying Post se situe à l'intérieur des limites du district, mais toute sa population habite à l'extérieur de la réserve, à Nipigon. Les Premières nations de Matachewan, de Moose Cree, de Wahgoshig, de Wahnapitae, de Whitefish Lake, de Sagamok et Taykwa Tagamou s'intéressent aux activités entreprises dans le district de Timmins.

Plusieurs collectivités autochtones ont participé à l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Nighthawk, dont les Premières nations de Mattagami, de Matachewan, de Taykwa Tagamou, de Wahgoshig et de Moose Cree. Plusieurs communautés ont aussi contribué au processus d'élaboration du plan d'aménagement de la forêt Timiskaming et de la forêt Shining Tree (Mattagami, Matachewan, Wahgoshig, Beaverhouse, Wahnapitae, Sagamok, Whitefish Lake, Temagami et Temiskaming. Un comité consultatif local des Premières nations a été mis sur pied pour la forêt de Shining Tree afin de seconder l'équipe de planification. Le comité constitue une tribune où les Premières nations débattent des problèmes et des préoccupations et font des suggestions pour améliorer ou modifier le processus de planification.

Les entreprises forestieres ont poursuivi le dialogue avec les différentes collectivités autochtones de la région. À la société Tembec, du personnel se consacre à la communication et un certain nombre d'initiatives sont en cours. L'industrie forestière a également contribué financièrement à la collecte de renseignements sur les valeurs du patrimoine culturel.

Dans le district, les groupes autochtones participent à la récolte de bois d'œuvre. Ils sont titulaires de permis les autorisant à récolter environ 200 000 mètres cubes de bois, ce qui procure un emploi à une cinquantaine de personnes. Outre la récolte de bois, les groupes locaux ont effectué des travaux de sylviculture (coupes d'éclaircie précommerciale de 250 hectares et préparation d'un terrain de 102 hectares).

Des activités de formation se sont aussi déroulées au cours de l'exercice :

- une journée de perfectionnement professionnel pour la Première nation de Mattagami ;
- le développement d'un système SIG qui est mis à la disposition de tous les groupes locaux pour qu'ils enregistrent des données sur les ressources forestières. Parallèlement, le MRN a parrainé la formation d'un technicien de SIG et offert son appui technique et du matériel ;
- un atelier pour les trappeurs locaux, principalement axé sur l'accréditation des trappeurs autochtones ;
- l'appui de l'industrie forestière dans le domaine de l'éducation, dont un programme de bourses pour aider les étudiants universitaires et collégiaux. L'industrie forestière a également embauché deux personnes pour qu'ils acquièrent une expérience pratique après leurs études.

District de Wawa

Unités de gestion forestière : forêts de Big Pic, Black River, Magpie, Nagagami, Wawa et White River

Le district de Wawa compte quatre Premières nations: Hornepayne, Michipicoten, Pic Mobert et les Ojibways de Pic River. La Première nation de Ginoogaming, la Première nation nº 58) de Long Lake, la Première nation de Constance Lake et la Première nation crie de Missanabie ont des terres ancestrales dans le district et s'intéressent aux travaux forestiers qui y sont réalisés.

Tout au long de l'exercice, l'industrie forestière a régulièrement rencontré des groupes locaux pour discuter de leur participation aux activités de gestion des forêts dans le district et des possibilités à cet égard. Elle s'est aussi entretenue avec des groupes sur d'autres possibilités, récolte et travaux sylvicoles entre autres. Deux groupes comptent des membres dans les équipes de planification

de l'aménagement des forêts et participent au processus de consultations. Un atelier a été organisé à Wawa avec toutes les Premières nations du district et des environs pour discuter de questions d'actualité sur la foresterie qui les intéressent.

Au cours de l'exercice, les Ojibways de la Première nation de Pic River ont participé à la récolte de 16 850 mètres cubes de bois dans la forêt Black River dans le cadre de l'attribution de permis complémentaires et de quelques contrats de récolte dans la forêt de Big Pic.

Chapitre 9

Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques

Pour suivre la cadence de l'augmentation des connaissances sur l'aménagement durable des forêts, le MRN effectue des travaux de recherche et des études scientifiques, met en place des programmes de perfectionnement des techniques et élabore des politiques. Ces études et programmes portent sur un éventail de sujets, dont enrichissement des sources de données et d'information, élaboration et mise en œuvre de politiques et de lignes directrices sur la planification de l'aménagement forestier (que l'on appelle désormais « guides de gestion forestière »), conception de modèles, d'outils et de méthodes d'aménagement forestier, études scientifiques et programmes de surveillance de longue durée.

Ce chapitre porte sur les progrès considérables et les étapes notables ayant marqué la recherche et les études scientifiques, les techniques et les politiques du MRN, et de ses collaborateurs au cours de l'exercice 2004–2005. La majorité des études du MRN étant continues et touchant éventuellement des domaines indirectement liés à la gestion de la forêt, on ne les aborde pas dans ce chapitre. Pour en connaître la nature, visitez le site Web http://www.mnr.gov.on.ca ou consultez la partie sur la recherche sur le cédérom qui accompagne la copie imprimée du rapport.

La surveillance des populations fauniques de la province

La surveillance des populations fauniques de la province sert à montrer qu'il y a toujours des populations fauniques saines sur toute la superficie d'opération et permet de mieux comprendre les effets de l'aménagement des forêts sur ces dernières. La surveillance des populations fauniques a été lancée en 1995 aux termes de T&C nº 81 de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale sur la gestion des forêts de la Couronne dans le cadre de partenariats avec d'autres organismes de surveillance. En 1996, le MRN créait le Programme d'évaluation de la faune, et dotait en personnel trois bureaux à North Bay, Timmins et Thunder Bay. Le programme de surveillance des populations fauniques a été reconduit en 2003 aux termes de la condition 30 de l'ordonnance déclaratoire. En 2004-2005, sous la direction du Programme d'évaluation des services terrestres de l'Ontario (l'évaluation des populations fauniques en fait partie), les partenariats de surveillance avec des parties externes ont été maintenus et la mise en œuvre de cette méthode de surveillance s'est poursuivie sur toute la superficie d'opération.

Dans le cadre de ces partenariats sur l'évaluation des populations fauniques, un appui soutenu est apporté à Études d'oiseaux Canada (ÉOC) pour surveiller la migration des oiseaux forestiers, des hiboux et des buses à épaulettes, ainsi qu'à l'Université de Guelph pour observer à long terme les petits mammifères dans le parc Algonquin. Leur contribution aux données a permis que cet appui se poursuive pour le deuxième *Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario.*

Le Programme d'évaluation de la faune a terminé la dernière année d'une étude pilote triennale sur les petits mammifères, les oiseaux forestiers et les amphibiens sur 180 sites-échantillons choisis au hasard, géographiquement dispersés et représentant en permanence les principaux types de forêt. Cette étude pilote vise à évaluer ce genre d'enquête dans de vastes régions de l'Ontario. L'objectif

est de mettre en place des enquêtes à grande échelle qui fourniront des données sur les groupes choisis d'espèces qui sont typiques des régions où s'exerce la surveillance. D'après les premiers résultats des enquêtes, on note des tendances chez plusieurs espèces d'oiseaux forestiers et de petits mammifères. L'analyse des données est ininterrompue. L'enquête par correspondance auprès des trappeurs sur la répartition et le nombre relatif des animaux à fourrure s'est poursuivie. Le personnel a terminé une étude sur l'orientation, les priorités et les méthodes du programme et a publié un Plan pour le programme de surveillance des populations fauniques en juin 2004.

En 2004-2005, le personnel du Programme d'évaluation de la faune a continué dans le cadre du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario à travailler pour maintenir une base de données centrale servant de référentiel sur les données du programme et donner ainsi à d'autres chercheurs la possibilité d'y accéder et de les communiquer.

Pratiques sylvicoles

De concert avec un certain nombre d'organismes non gouvernementaux, l'industrie forestière, des universités et des collèges ainsi que le gouvernement fédéral, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario comparent les incidences liées aux perturbations naturelles des forêts avec celles qui sont liées à des régimes sylvicoles d'intensités diverses, et ce dans l'ensemble de la forêt boréale et de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent de l'Ontario. Ce projet de recherche est connu sous le nom de réseau de parcelles NEBIE.

L'acronyme anglais « NEBIE » désigne cinq régimes sylvicoles d'une intensité croissante (aménagement extensif, aménagement de base, aménagement intensif et peuplement élite). L'intensité est fonction de quatre facteurs indépendants : 1) espèces et composition génétique d'un peuplement, 2) ressources (lumière, eau et nutriments) dont disposent les espèces d'arbres voulues ; 3) protection contre les feux, les herbivores, les insectes, les maladies et les intempéries et 4) utilisation.

Le projet a pour but de :

- déterminer les effets des perturbations naturelles et des pratiques sylvicoles sur la survie des arbres, leur croissance, la qualité du bois et la diversité génétique ;
- surveiller les effets des pratiques sylvicoles sur le microclimat, l'humidité du sol et le cycle des éléments nutritifs, la diversité de la végétation et l'habitat faunique ;
- mettre sur pied une base de données défendable qui permettrait de prévoir avec précision la possibilité de coupe tout en maintenant la viabilité écologique et économique des forêts

Les résultats de ces travaux de recherche aideront les gestionnaires des ressources à maintenir ou à accroître la quantité de fibres et leur qualité; à conserver les ressources en sols et en eau; à préserver la diversité biologique; à réduire le risque de pertes dues au feu, aux infestations par les insectes et aux maladies et à maintenir la viabilité économique des forêts.

Dès mars 2005, le réseau de 160 parcelles de deux hectares situées à huit endroits différents de l'Ontario était en place ; sur 128 parcelles, les 64 dont la récolte était prévue avaient été récoltées et 32 parcelles avaient fait l'objet d'un traitement sylvicole. Les études menées avant la récolte sur le bois d'œuvre, la régénération, la diversité des espèces végétales, le matériel ligneux mort et abattu et la matière organique étaient terminées dans les huit ensembles expérimentaux, sauf un. Des renseignements détaillés sur la pathologie et les sols avaient été recueillis dans trois des quatre ensembles sur la liste des études prévues. Les études menées avant la récolte la deuxième année, qui devaient comprendre la collecte de données

AUTRES MESURES D'ORDRE POLITIQUE PRISES EN 2004-2005

En avril 2004, le gouvernement de l'Ontario a ajouté quatre espèces à la liste réglementée des espèces en péril. Ces quatre plantes, qui font aujourd'hui l'objet d'une protection, sont l'aster soyeux, le carex faux-lupulina, l'agalinis de Skinner et le triphysaire versicolore. En Ontario, on ne rencontre ces plantes que dans onze endroits connus. L'ajout de ces quatre espèces porte à 40 les espèces végétales et animales qui sont aujourd'hui réglementées en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. La Loi interdit de faire du tort aux espèces réglementées ou à leur habitat. En mai 2004, le gouvernement de l'Ontario a protégé le loup de l'Est en interdisant la chasse, le piégeage et la poursuite des loups et des coyotes dans le parc provincial Algonquin et aux abords de celui-ci. Le parc est la plus vaste zone de protection du loup de l'Est en Amérique du Nord. En mars 2005, l'Ontario a également annoncé une nouvelle une saison de fermeture au cours de laquelle la chasse et le piégeage des loups *ne sont pas* permis dans le centre et le Nord de l'Ontario.

supplémentaires, avaient été menées dans deux ensembles expérimentaux. Des Feuilles-info en français et en anglais avaient été préparées et des tournées des terrains avaient été organisées.

Progrès accomplis en ce qui concerne les guides de gestion forestière

Au cours de l'exercice 2000-2001, le MRN a confié à un groupe de conseillers indépendants la tâche de réviser tous les guides de gestion forestière existants et de faire des recommandations pour en maintenir et en améliorer l'efficacité.

Leur rapport comprenait 80 recommandations, dont une recommandation principale proposant d'amalgamer les 34 documents étudiés en une série de six guides. Ces nouveaux guides comprennent :

- garder les guides existants sur la sylviculture, du guide de protection des ressources du patrimoine culturel et le guide de protection des ressources touristiques ;
- élaborer trois nouveaux guides traitant de la gestion de la forêt à trois niveaux hiérarchiques – l'écopaysage, le peuplement et le terrain.

Les travaux de ce projet d'intégration des documents ont commencé en 2000-2001, dès l'approbation du rapport des experts. Voici les progrès réalisés jusqu'à présent :

- la révision du guide sur le tourisme axé sur les ressources a été finalisée et publiée en 2001-2002 ;
- la série des guides de sylviculture a été terminée en 2003-2004, et au printemps 2005 une étude des guides a été entreprise pour déterminer s'il fallait les réviser ;
- en 2004-2005, un document de travail sur le guide *Forest Management Guide for Cultural Heritage Values* a été préparé à la suite d'une série d'ateliers organisée avec des Autochtones pour discuter de l'élaboration du guide ;
- les équipes qui s'occupent de l'élaboration des guides ont poursuivi leurs travaux sur le *Landscape Guide*, et le *Stand and Site Guide*.

À l'automne 2005, on a préparé une ébauche du *Landscape Guide* à l'intention du Comité provincial des techniques forestières, dont le plan devrait, selon les prévisions, être inséré dans la Charte des droits environnementaux en 2007. On prévoit que la première ébauche du *Stand and Site Guide* sera terminée au printemps 2006.

En vertu de la condition 39c de l'Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario, le MRN était tenu d'élaborer un plan d'action qui préciserait la façon dont serait surveillée et évaluée l'efficacité de trois éléments particuliers du NDPEG (*Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*). En 2004-2005, le plan d'action était prêt et la condition remplie. Les études prévues dans le plan n'ayant commencé qu'au début de l'exercice financier suivant (2005-2006), elles seront analysées dans les prochains rapports annuels de la province.

Modèles spatiaux pour évaluer l'efficacité des guides sur la gestion forestière

Grâce à des modèles spatiaux de l'habitat, on peut évaluer l'efficacité des guides sur la gestion forestière et de la mise en œuvre du plan de gestion. Si l'on veut qu'un guide sur la gestion forestière protège les valeurs de la biodiversité, il faut alors énoncer clairement la façon dont les espèces réagiront à des éléments particuliers de ce guide. Des modèles doivent prévoir les incidences qu'aura sur les espèces végétales et animales tout changement dans les facteurs de gestion au niveau du peuplement et du paysage forestier.

En veillant à tracer des liens précis entre les activités d'exploitation forestière et les réactions prévues chez les espèces sauvages, on peut mieux comprendre les conséquences des décisions stratégiques sur la durabilité des valeurs fauniques selon une approche de la gestion adaptative.

Le système d'analyse spatial fondé sur le langage script paysager (Landscape Scripting Language, LSL) est un modèle multi-échelle spatialement explicite mis au point au Centre de recherche sur l'écosystème des forêts du Nord (CRÉFN) à Thunder Bay. Les chercheurs du CRÉFN ont mis au point et à l'essai des modèles spatiaux de l'habitat des oiseaux chanteurs grâce au système LSL, et ils établissent des modèles des effets des politiques alternatives d'aménagement des forêts sur l'habitat de la faune pour aider à l'élaboration du *Landscape Guide* du MRN.

Les équipes scientifiques utilisent aussi le langage script paysager pour le *Landscape guide* des forêts boréales et des forêts du Saint-Laurent et des Grands Lacs. Des modèles pour huit mammifères (chevreuil, orignal, martre, lièvre d'Amérique, grand polatouche et petit polatouche, lynx et castor) et sept espèces d'oiseaux (grand pic, autour des palombes, tétras du Canada, gélinotte huppée, chouette

rayée, buse à épaulettes et canard branchu) ainsi que des modèles qui déterminent la composition des forêts ont été mis en place dans le langage LSL. De nombreuses simulations de paysages forestiers ont été ensuite modélisées pour évaluer les limites des variations naturelles dans la quantité de l'habitat faunique. Dans le logiciel du *Landscape Guide*, qui est en cours de développement, le LSL sert de machine analytique pour faciliter la comparaison de la disponibilité de l'habitat prévue avec les points de référence naturels.

De plus, les chercheurs du CRÉFN ont mis au point un visualiseur des modèles pour représenter les rapports entre les variations dans la structure de la forêt et le taux d'occupation de l'habitat prévu.

Élaboration de politiques

Le MRN révise et actualise constamment les orientations et les stratégies. Ce qui suit met en relief certaines activités connexes qui se déroulent pendant toute l'année :

- le ministère des Richesses naturelles a publié en février 2005 le document *Notre avenir durable*. Ce nouveau document sur les orientations stratégiques sert de guide au ministère et assure le développement durable des ressources naturelles et la prospérité de l'économie, en particulier dans le Nord de l'Ontario. Il réitère aussi l'engagement pris de conserver la biodiversité et les espaces verts, surtout dans le Sud de l'Ontario. Le document s'articule autour de deux cibles, soit appuyer le développement durable et continuer à insister sur la protection de l'environnement naturel. L'élaboration de politiques solides et une amélioration des techniques scientifiques, de l'information, des évaluations et des rapports servent ce double objectif ;
- le MRN a publié en juin 2004 sa nouvelle Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois. La stratégie cerne les questions névralgiques que pose l'approvisionnement en bois et fait des recommandations pour les résoudre. Elle vise à assurer un approvisionnement en bois ininterrompu, prévisible et stable à long terme aux installations industrielles de traitement et à augmenter le niveau de l'approvisionnement en bois à long terme ;
- en septembre 2004, le gouvernement de l'Ontario a lancé une vaste étude des lois régissant les parcs, les réserves de conservation et les zones de nature protégée de la province. L'Ontario compte 316 parcs, 249 réserves de conservation et 10 zones de nature protégée. Le système des parcs et des zones protégées de la province accueille plus de 10 millions de visiteurs par an de l'Ontario et du monde entier :
- en février 2005, le gouvernement a adopté la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*, laquelle protégera en permanence plus de 400 000 hectares dans la région du Golden Horseshoe du Sud de l'Ontario. Cette nouvelle zone protégée s'ajoutera à la moraine d'Oak Ridges et l'escarpement du Niagara, qui sont déjà protégés, pour former une ceinture de verdure de zones sensibles sur le plan environnemental et agricole de 730 000 hectares;
- en avril 2004, 1 432 hectares de terres de la Couronne ont été transférés au parc de la Rouge à Toronto, ce qui en fait la plus vaste réserve naturelle située dans une zone urbaine d'Amérique du Nord.

UN NOUVEL ASSOCIÉ DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

Le 17 novembre 2004, l'Ontario a annoncé qu'il se joignant à Forintek Canada Corp. L'Ontario fait appel à l'expertise de Forintek pour l'aider dans son évaluation des possibilités qu'offrent les produits à valeur ajoutée, la bioénergie et les bioproduits. L'Ontario bénéficie aussi de la recherche courante de Forintek et de ses conseils techniques dans le secteur des produits du bois.

Le programme provincial sur la croissance et le rendement

Le programme provincial sur la croissance et le rendement participe activement à une vaste gamme d'activités, de la collecte de données et de renseignements sur le terrain, à la création de nouveaux modèles en passant par l'élaboration de lignes directrices et de méthodes de surveillance. Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme sont largement utilisés dans la planification de l'aménagement forestier et servent de guide pour déterminer la zone de récoltes soutenables. Le programme joue aussi un rôle clé dans la création de modèles et d'outils qui servent à prévoir la croissance et le développement des forêts de l'Ontario. Un vaste réseau de parcelles-échantillons permanentes, sur lequel on suit au fil du temps la croissance et le rendement ainsi que la situation des arbres individuels, constitue l'élément essentiel du programme. Les données recueillies sur ces parcelles

fournissent des renseignements sur la croissance et le rendement des forêts, en fonction du terrain, de la structure de la forêt, des traitements sylvicoles et des évènements naturels.

Le programme travaille de concert avec un vaste éventail d'associés, qui participent à la collecte et à l'analyse des données. Un partenariat ininterrompu avec la Growth and Yield Business Unit de la Forest Ecosystem Science Co-operative a facilité en 2004-2005 la mise en œuvre d'un vaste programme des opérations sur le terrain sur toute la superficie d'opération. Les activités menées de concert par le Service canadien des forêts, plusieurs universités, l'industrie forestière et l'Institut de recherche forestière de l'Ontario ont joué un grand rôle dans le développement de nouvelles courbes de rendement de référence pour plusieurs espèces forestières et conditions.

En Ontario, la pratique de la sylviculture date d'il y a longtemps. Malheureusement, peu de données existaient pour établir les courbes de rendement de cette forêt aménagée. En 2004-2005, la volonté de recueillir des données à long terme sur les parcelles-échantillons permanentes a débouché sur les premières estimations relatives à la croissance et au rendement des plantations aménagées du pin gris, de l'épinette noire et de l'épinette blanche. La province a accepté que ces nouvelles courbes de rendement servent à planifier l'aménagement forestier, lesquelles aident aussi à mieux prévoir l'approvisionnement en bois. Si d'autres données et modélisations s'imposent, ces premières courbes représentent une étape importante pour mieux comprendre les retombées de la sylviculture sur la croissance et le rendement des forêts de l'Ontario

En dépit de l'importance reconnue des données et des produits sur la croissance et le rendement, l'Ontario n'avait aucun système en place pour déterminer le rôle que tenait le programme sur la croissance et le rendement dans la planification de l'aménagement forestier. En 2004-2005, une révision du *Manuel de planification de la gestion forestière* pour les forêts de la Couronne de l'Ontario a remédié à cette carence. L'obligation d'insérer les résultats sur la croissance et le rendement dans les plans de gestion forestière est désormais clairement reconnue. De plus, il existe maintenant un processus officiel pour élaborer des hypothèses sur la croissance et le rendement de chaque unité de gestion forestière de l'Ontario et les étayer de documentation.

Si des progrès ont été réalisés à de nombreux égards, l'appréciation des résultats du programme sur la croissance et le rendement repose souvent sur le nombre de parcelles-échantillons établies ou re-mesurer. D'après la mesure du succès, le programme a connu sa meilleure année depuis sa création. Dans le cadre du programme, cent quatre-vingt-douze (192) parcelles-échantillons permanentes ont été directement re-mesurer, et cinq (5) autres parcelles ont été établies sur toute la superficie d'opération. Toujours dans le cadre de partenariats, 298 parcelles-échantillons supplémentaires ont été établies et 114 parcelles re-mesurées. On a rapidement joint cette mine de données aux prévisions concernant les courbes améliorées de rendement et de croissance des forêts de l'Ontario.

En 2004-2005, l'Ontario a participé à un programme de surveillance de longue durée avec le gouvernement du Canada. Ce programme, connu sous le nom d'Inventaire forestier national (IFN), comprend l'établissement de plusieurs centaines de parcelles de surveillance terrestres au sol et par photographies dans tout l'Ontario, selon un quadrillage systématique.

Pendant la période visée par le rapport, le programme provincial sur la croissance et le rendement a établi 88 parcelles de surveillance. Si ces données assistent les initiatives de modélisation existantes, elles serviront essentiellement à fournir une évaluation indépendante et impartiale de l'étendue et de l'état du domaine forestier de l'Ontario. Il faudra encore plusieurs années pour compléter le réseau de parcelles et compiler les données à l'échelle provinciale.

Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois

La Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois de l'Ontario a été publiée en juin 2004 pour répondre à une baisse, prédite depuis longtemps, de l'approvisionnement en bois des principales espèces commerciales de l'Ontario, aux conséquences socio-économiques réelles de ce déclin et à la Condition 48 de l'Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (2003).

La stratégie vise le maintien et l'augmentation de l'approvisionnement en bois à long terme à des fins industrielles. Le MRN a élaboré cette stratégie en collaboration avec l'industrie forestière et des organismes non gouvernementaux. L'industrie forestière a activement participé à la mise en œuvre de la Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois. En 2004, une équipe conjointe du MRN et de l'industrie forestière a été formée

pour diriger la mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement en bois de l'Ontario. Le plan de mise en œuvre qui a été élaboré décrit une série de mesures à prendre pour chacune des 20 stratégies. En 2004-2005, des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre de la plupart des stratégies, y compris la Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois.

Ces progrès sont dus en grande partie aux travaux en place dans le cadre d'autres programmes ou directives existantes, y compris répondre aux conditions de l'Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale. Parmi les progrès accomplis, citons :

- un examen des plans d'activités et niveaux opérationnels reconnus du ministère ;
- une étude des nouveaux outils de modélisation de l'approvisionnement en bois qui servira dans la planification de l'aménagement forestier ;
- importantes améliorations des courbes de rendement, qui ont été récemment utilisés dans les PAF de la région du nord-est. Ces courbes devraient permettre des prévisions plus exactes de l'approvisionnement en bois et de tirer des avantages en ce qui concerne l'approvisionnement en bois ;
- une stratégie sylvicole pour l'Ontario, et une étude des normes de régénération ;
- le lancement d'un projet de recherche conjoint triennal pour déterminer les incidences des techniques actuelles de gestion de la sélection sur la qualité et le rendement des produits ;
- la poursuite d'études pour établir des normes visant à minimiser les dégâts subies par les tiges résiduelles et les sites, y compris l'utilisation de matériel de récolte mécanisé ;
- la poursuite de projets visant la régénération réussie du pin blanc.

L'un des principaux objectifs de la Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois est de documenter la situation de l'approvisionnement en bois et de la demande de bois de l'industrie, et divulguer immédiatement cette information. Le public peut accéder à la base de données sur l'approvisionnement en bois et la demande de bois sur le site Web du MRN, qui forme une annexe de la Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois. Les plus récentes informations ont été ajoutées à la base de données, y compris les prévisions sur l'approvisionnement en bois se trouvant dans les PAF approuvés en 2004. La base de données compte maintenant des graphiques électroniques de l'Ontario, de chaque région, de chaque unité de gestion et des groupes d'espèces. Cette information est documentée séparément pour 2002, 2003 et 2004 d'après les PAF voulus et en place ces années-là. Les graphiques donnent des renseignements historiques sur l'approvisionnement en bois et l'utilisation, datant à titre de référence de 1990.

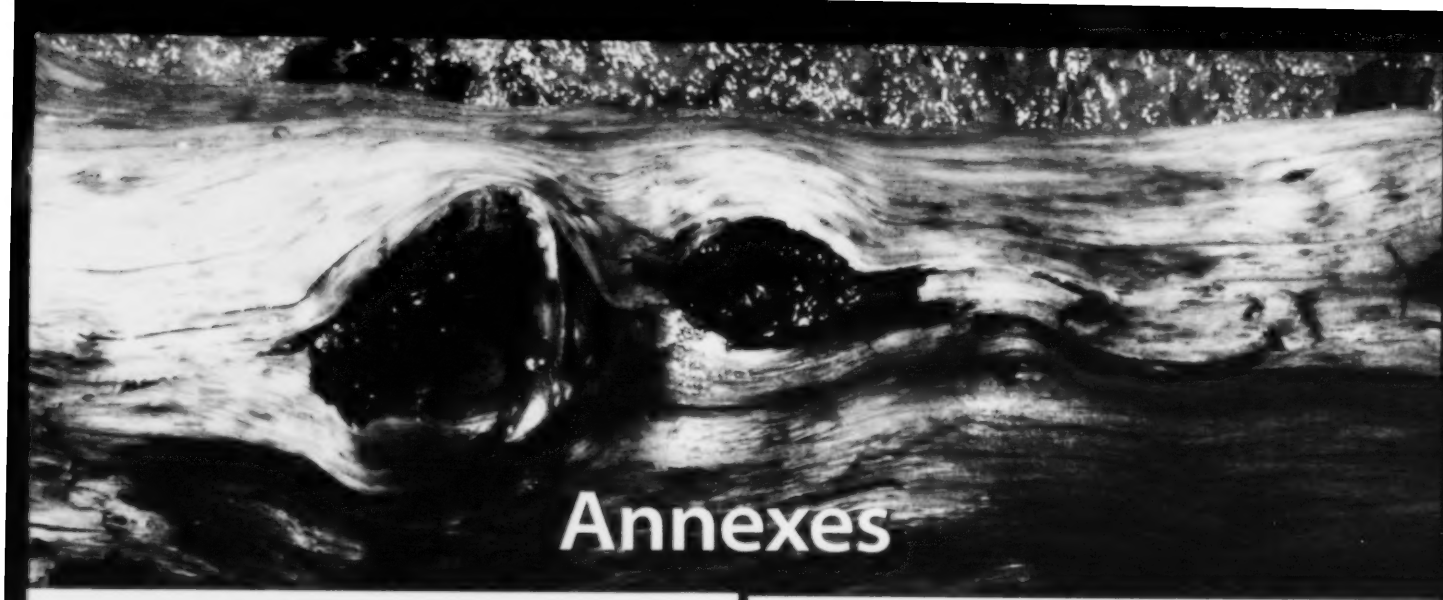

Annexes

Annexe 1 Index des unités de gestion forestière (1er avril 2004). (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)

Annexe 2 Territoire ontarien en 2006, déterminé conformément, aux données satellitaires

Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2004 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2005, 2006, 2007 et 2008

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs forestiers)

Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2003-2004 (en dollars par mètre cube)

Annexe 6 Liste des acronymes utilisés dans le rapport

Annexe 7 Bibliographie

La version papier du présent rapport est accompagnée d'un cédérom contenant de la documentation supplémentaire. Les personnes qui utilisent la version électronique de ce rapport peuvent télécharger la même information à partir du site Web du MRN.

Annexe 1 – Index des UGF (1er avril 2004) (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durgbilité des forêts de la Couronne*)

Région du MRN	N° de l'UGF	Nom de l'UGF	Gestion[1]	Titulaire du permis d'aménagement forestier durable	Système de certification[3]	Certifiée?
Nord-Ouest	444	Forêt Armstrong	PAFD	Norampac Inc.	IFD	non
	178	Forêt Black Sturgeon	PAFD	Bowater Canadian Forest Products Inc.	IFD	oui
	175	Forêt Caribou	PAFD	Bowater Canadian Forest Products Inc.	IFD	oui
	405	Forêt Crossroute	PAFD	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA	oui
	177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD	Bowater Canadian Forest Products Inc.	IFD	oui
	535	Forêt Dryden	PAFD	Dryden Forest Management Company Ltd.	AD	non
	230	Forêt English River	PAFD	Bowater Canadian Forest Products Inc.	IFD	oui
	350	Forêt Kenogami	PAFD	Neenah Paper Company of Canada	IFD	oui
	644	Forêt de Kenora	PAFD	Weyerhaeuser Company Ltd.	CSA	non
	702	Forêt du lac Seul	PAFD	McKenzie Forest Products Inc.	IFD	non
	260	Forêt du lac Nipigon	PAFD	Norampac Inc.	IFD	non
	796	Forêt Lakehead	PAFD	Greenmantle Forest Inc.	IFD	non
	415	Forêt Ogoki	PAFD	Long Lake Forest Products Inc.	IFD	non
	851	Forêt Pic River Ojibway	PAFD	Great West Timber Limited	IFD	non
	840	Forêt Red Lake	PAFD	Red Lake Forest Management Company Ltd.	AD	non
	853	Forêt Sapawe	PAFD	Atikokan Forest Products Ltd.	IFD	non
	30	Forêt Spruce River	PAFD	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA	oui
	120	Forêt Trout Lake	PAFD	Weyerhaeuser Company Ltd.	CSA	oui
	130	Forêt Wabigoon	PAFD	Weyerhaeuser Company Ltd.	CSA	oui
	490	Forêt de Whiskey Jack	PAFD	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA	oui
Nord-Est	448	Forêt Algoma	PAFD	Clergue Forest Management Inc.	FSC	non
	67	Forêt de Big Pic	PAFD	Marathon Pulp Inc.	FSC	non
	370	Forêt Black River	PAFD	Great West Timber Limited	IFD	non
	375	Cochrane-Moose River	C			
	438	Forêt Gordon Cosens	PAFD	Spruce Falls Inc.	FSC	oui
	601	Forêt Hearst	PAFD	Hearst Forest Management Inc.	AD	non
	12	Forêt Iroquois Falls	PAFD	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA	oui
	565	Forêt Magpie	PAFD	Dubreuil Forest Products Limited	IFD	non
	390	Forêt Nagagami	PAFD	Nagagami Forest Management Ltd.	AD	non
	150	Forêt Nighthawk	PAFD	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA	oui
	754	Forêt Nipissing	PAFD	Nipissing Forest Resource Management Inc.	FSC	oui
	680	Forêt Northshore	PAFD	Northshore Forest Inc.	FSC	non
	765	Forêt Pineland-Martel	PAFD	Pineland Timber Company Ltd.	FSC	non
	930	Forêt Roméo Malette	PAFD	Tembec Industries Inc.	FSC	oui
	868	Forêt Shiningtree	PAFD	ShiningTree Forest Inc.	AD	non
	40	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD	Tembec Industries Inc.	FSC	oui
	210	Forêt Spanish	PAFD	Domtar Inc.	FSC	non
	889	Forêt Sudbury	PAFD	The Vermillion Forest Management Company Ltd.	FSC	non
	508	Forêt Supérieur	PAFD	Tembec Industries Inc.	FSC	non
	898	Temagami	C			
	610	Forêt du Timiskaming	PAFD	Timiskaming Forest Alliance Inc.	AD	non
	949	Forêt Wawa	PAFD	Clergue Forest Management Inc.	FSC	non
	60	Forêt White River	PAFD	Domtar Inc.	FSC	non
Sud	451	Forêt du parc Algonquin	AFPA	Algonquin Forest Authority	CSA	non
	220	Forêt Bancroft-Minden	PAFD	Bancroft-Minden Forest Company Inc.	AD	non
	360	Forêt French-Severn	PAFD	Westwind Forest Stewardship Inc.	FSC	oui
	140	Forêt Mazinaw-Lanark	PAFD	Mazinaw-Lanark Forest Inc.	AD	non
	780	Forêt de la vallée de l'Outaouais	PAFD	Ottawa Valley Forest Inc.	AD	non
	990	Sud de l'Ontario[2]	C			

[1] Gestion – Responsabilité de la planification de l'aménagement forestier
PAFD – Permis d'aménagement forestier durable
C – Forêt de la Couronne
AFPA – Agence de foresterie du parc Algonquin

[2] Le Sud de l'Ontario (UGF n° 990) désigne le territoire au sud de la zone d'aménagement

[3] CSA – Association canadienne de normalisation
FSC – Forest Stewardship Council
IFD – Initiative de foresterie durable
AD – À déterminer

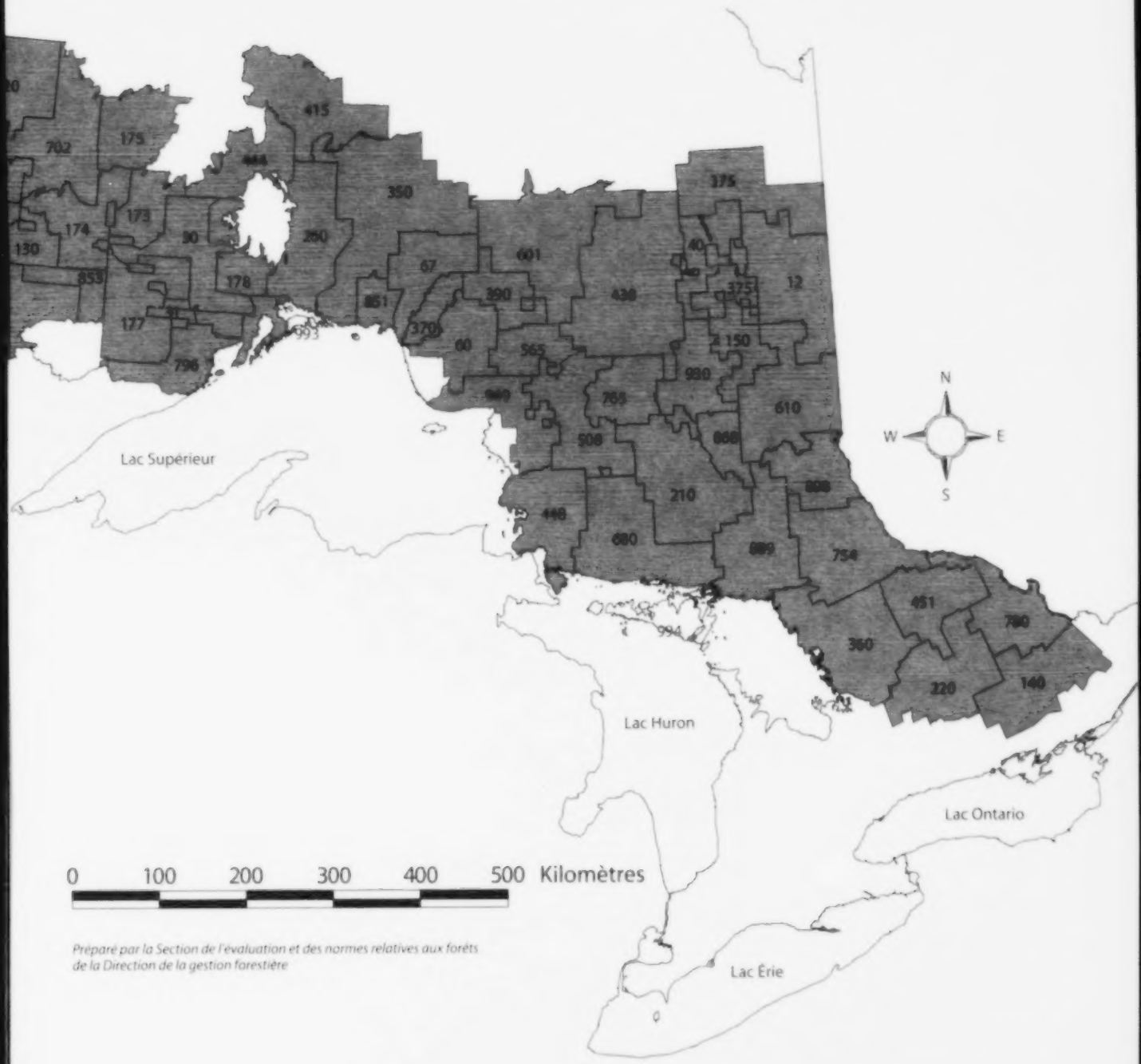
Lac Supérieur
Lac Huron
Lac Ontario
Lac Érie
N
W
E
S
0 100 200 300 400 500 Kilomètres
Préparé par la Section de l'évaluation et des normes relatives aux forêts de la Direction de la gestion forestière

Région	N° de la GIEN / GIGF	Nom de l'GIGF	Gestion[1]	Titulaire du permis d'aménagement forestier d'arrêté	Système de certification[2]	Certifiée ?
Nord-Ouest						
Nord-Est						
Sud						

[1] Indiquer si la gestion est assurée par un GIEN ou un GIGF.

Annexe 2 Superficie totale du territoire ontarien déterminé conformément aux données satellitaires de 2006[1]

Superficies indiquées en milliers d'hectares

	Superficie totale du territoire ontarien				Zone d'aménagement forestier (ZAF)			
			Protégée				Protégée	
Catégorie de terrain	Couronne	Régions	Autres	Total	Couronne	Régions	Autres	Total
Terrains non boisés/Eau								
Eau (Grands Lacs)	8 517,3	169,8	0,0	8 687,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Eau	9 118,0	1 559,2	0,0	10 677,2	4 833,1	883,9	0,0	5 716,9
Terres humides	8 175,7	1 065,6	130,9	9 372,2	271,0	60,7	34,0	365,7
Roche	258,6	105,0	183,3	546,8	103,9	58,3	115,1	277,3
Terrains agricoles	27,5	5,6	5 501,3	5 534,4	16,1	0,8	571,1	587,9
UCL	56,5	2,8	536,7	596,0	41,9	2,0	148,2	192,1
Autres	480,0	337,2	93,6	910,8	111,7	31,5	36,6	179,9
Total partiel :	26 633,6	3 245,4	6 445,7	36 324,6	5 377,7	1 037,2	905,0	7 319,8
Terrains boisés non productifs								
Terres humides	1,2	1,8	118,4	121,4	0,0	0,3	19,5	19,9
Tourbières arborées	12 757,0	1 114,3	391,8	14 263,1	1 337,2	167,3	170,8	1 675,2
Total partiel :	12 758,2	1 116,1	510,2	14 384,5	1 337,2	167,6	190,3	1 695,1
Forêt productive								
Forêt à feuilles caduques dense	3 235,0	524,9	1 912,1	5 672,0	2 942,7	295,6	1 174,8	4 413,1
Forêt de résineux dense	13 513,7	1 426,7	1 069,8	16 010,1	7 702,8	949,4	740,1	9 392,3
Forêts mixtes	11 617,5	1 534,6	2 657,1	15 809,2	9 463,0	1 011,3	1 940,7	12 415,0
Forêt éparse	11 350,6	1 109,9	1 206,3	13 666,7	4 517,6	587,7	913,5	6 018,7
Perturbations – Récoltes	2 042,1	32,9	189,9	2 264,9	2 040,8	32,1	162,5	2 235,5
Perturbations – Feux	1 893,8	236,7	42,2	2 172,7	207,1	74,0	4,7	285,9
Régénération de la forêt	1 097,4	99,1	52,9	1 249,4	23,2	5,6	4,2	33,0
Total partiel :	44 750,0	4 964,8	7 130,2	56 845,0	26 897,3	2 955,7	4 940,5	34 793,5
Toutes les forêts :	57 508,2	6 081,0	7 640,4	71 229,5	28 234,5	3 123,3	5 130,8	36 488,6
Total :	84 141,7	9 326,3	14 086,1	107 554,2	33 612,2	4 160,5	6 035,8	43 808,4

[1] Les renseignements présentés ici sont mis à jour selon un cycle quinquennal.

Total Provincial Area

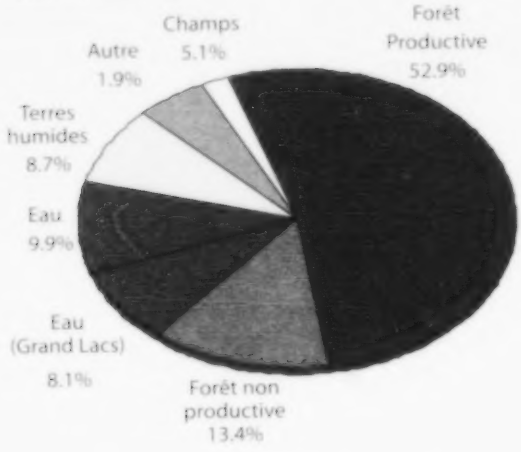

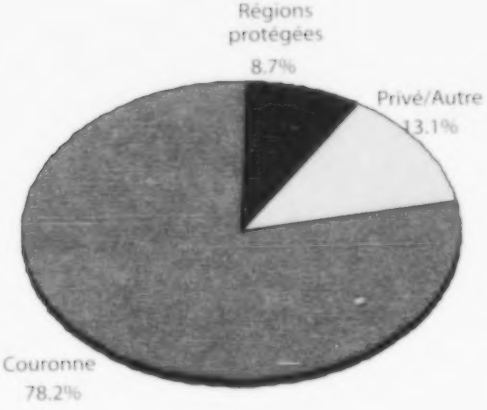

Annexe 3 Plans de gestion forestière approuvés en vue de leur mise en œuvre en 2004 et plans devant être approuvés pour être mis en œuvre en 2005, 2006, 2007 et 2008

Plans approuvés en vue de leur mise en œuvre en 2004

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt English River	230	Dryden	Les forêts English River Forest (174) et Brightsand (173) seront fusionnées le 1er avril 2004
Forêt French-Severn	360	Parry Sound	
Forêt Magpie	565	Wawa	
Forêt Nipissing	754	North Bay	
Temagami	898	North Bay	
Forêt Trout Lake	120	Red Lake	
Forêt de Whiskey Jack	490	Kenora	

Plans en vue de leur approbation et de leur mise en œuvre en 2005

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Algoma	448/949	Sault Ste. Marie	Les forêts Algoma (448) et Wawa (949) seront fusionnéesle 1er avril 2005
Forêt du parc Algonquin	451	Parc Algonquin	
Forêt Armstrong	444	Thunder Bay	
Forêt Dog River-Matawin	177	Thunder Bay	
Forêt Gordon Cosens	438	Hearst	
Forêt Iroquois Falls	12	Cochrane	
Forêt Kenogami	350	Nipigon	
Forêt Northshore	680	Sault Ste. Marie	
Forêt Sapawe	853	Fort Frances	
Forêt Smooth Rock Falls	40	Cochrane	
Forêt Spanish	210	Sudbury	
Forêt de Sudbury	889	Sudbury	

Plans en vue de leur approbation et de leur mise en œuvre en 2006

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Bancroft-Minden	220	Bancroft	Février 2004
Forêt Black River	370	Wawa	Février 2004
Forêt Black Sturgeon	178	Nipigon	Février 2004
Forêt Dryden	535	Dryden	Février 2004
Forêt de Kenora	644	Kenora	Février 2004
Forêt du lac Seul	702	Sioux Lookout	Février 2004
Forêt du lac Nipigon	260	Nipigon	Février 2004
Forêt Mazinaw-Lanark	140	Bancroft	Février 2004
Forêt Nagagami	390	Wawa	Février 2004
Forêt de la vallée de l'Outaouais	780	Pembroke	Février 2004
Forêt Pic River Ojibway	851	Nipigon	Février 2004
Forêt Pineland-Martel	765	Chapleau	Février 2004
Forêt Spruce River	30	Thunder Bay	Février 2004
Forêt Supérieur	508	Chapleau	Février 2004
Forêt du Timiskaming	610	Kirkland Lake	Février 2004

Remarque : La forêt du Timiskaming (610) et la forêt Shiningtree (868) seront fusionnées en 2006

Plans dont les préparatifs commenceront en 2005 en vue de leur approbation et de leur mise en œuvre en 2007

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt de Big Pic	67	Wawa	Février 2005
Forêt Caribou	175	Sioux Lookout	Février 2005
Forêt Crossroute	405	Fort Frances	Février 2005 – Les forêts Highrock (290) et Fort Frances Flanders (827) ont été fusionnées le 1er avril 2002
Forêt Hearst	601	Hearst	Février 2005
Forêt Lakehead	796	Thunder Bay	Février 2005
Forêt Romeo Malette	930	Timmins	Février 2005

Plans dont les préparatifs commenceront en 2006 en vue de leur approbation et de leur mise en œuvre en 2008

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Cochrane-Moose River	375	Cochrane	Cochrane (520) et Moose River (738) ont été fusionnées le 1er avril 2003
Forêt Nighthawk	150	Timmins	Driftwood (410), Forêt Timmins (400) et Timmins (900) ont été fusionnées le 1er avril 2003
Forêt Ogoki	415	Nipigon	Nakina North (240) et Ogoki (241) ont été fusionnées le 1er avril 2003
Forêt Red Lake	840	Red Lake	
Forêt Wabigoon	130	Dryden	
Forêt White River	60	Wawa	

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs

Subdivision de recensement	Type de subdivision	Population en 2001[1]	Population active	Main-d'œuvre Forestière	Pourcentage dans la foresterie
Dubreuilville	Canton	967	620	375	60,5 %
James	Canton	467	235	120	51,1 %
Terrace Bay	Canton	1 950	1 035	475	45,9 %
White River	Canton	993	555	250	45,1 %
Red Rock	Canton	1 233	560	230	41,1 %
Dorion	Canton	442	220	80	36,4 %
Nipigon	Canton	1 964	1 010	365	36,1 %
Aroland 83	Réserve	346	120	40	33,3 %
Smooth Rock Falls	Petite ville	1 830	910	290	31,9 %
Ear Falls	Canton	1 150	635	180	28,4 %
Greenstone	Petite ville	5 662	3 020	805	26,7 %
Opasatika	Canton	325	135	35	25,9 %
Brudenell, Lyndoch et Raglan	Canton	1 565	650	155	23,9 %
Atikokan	Canton	3 632	1 790	425	23,7 %
Hearst	Petitville	5 825	3 260	770	23,6 %
Dryden	Ville	8 198	4 390	1 000	22,8 %
Chapleau	Canton	2 832	1 455	330	22,7 %
Espanola	Petite ville	5 449	2 575	575	22,3 %
Rainy River	Sans organisation municipale	1 605	865	185	21,4 %
Mattice-Val Cote	Canton	891	380	80	21,1 %
Conmee	Canton	748	435	90	20,7 %
Val Rita-Harty	Canton	1 022	485	100	20,6 %
Fauquier-Strickland	Canton	678	245	50	20,4 %
Chapple	Canton	910	515	105	20,4 %
Baldwin	Canton	624	295	60	20,3 %
Matachewan	Canton	308	100	20	20,0 %
Charlton	Petite ville	276	100	20	20,0 %
Gillies	Canton	522	200	40	20,0 %

Remarque : Les travailleurs forestiers constituent un agrégat des classes suivantes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) :

Code	Description
1131	Exploitation de terres à bois
1132	Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
1133	Exploitation forestière
1153	Activités de soutien à la foresterie
3211	Scieries et préservation du bois
3212	Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
3219	Fabrication d'autres produits en bois
3221	Usines de pâte à papier, de papier et de carton
3222	Fabrication de produits en papier transformé

Source : Statistique Canada, Recensement de 2001

Annexe 5 – Redevances de régénération forestière en 2004-2005 (par mètre cube)

Région du MRN	Unité de gestion forestière	Redevances par essences d'arbres ou groupes d'essences						
		Pins blancs et rouges, catégorie 1	Pins blancs et rouges, catégorie 2	Pruches et cèdres	Autres conifères	Peupliers et bouleaux blancs	Feuillus, catégorie 1	Feuillus catégorie 2
Nord-Ouest	Forêt Armstrong	11,00 $	11,00 $	2,00 $	3,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Black Sturgeon	11,00 $	11,00 $	6,00 $	7,00 $	0,75 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Caribou	11,00 $	11,00 $	5,00 $	5,00 $	0,75 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Crossroute	11,00 $	11,00 $	0,00 $	5,20 $	0,50 $	8,00 $	0,50 $
	Forêt Dog River – Matawin	11,00 $	11,00 $	7,00 $	7,00 $	0,75 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Dryden	6,00 $	6,00 $	6,00 $	6,00 $	2,00 $	1,50 $	1,50 $
	Forêt English River	11,00 $	11,00 $	6,00 $	6,00 $	0,75 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Kenogami	11,00 $	11,00 $	6,25 $	6,25 $	1,00 $	1,00 $	1,00 $
	Forêt de Kenora	5,00 $	5,00 $	3,00 $	3,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt du lac Seul	11,00 $	11,00 $	3,00 $	3,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt du lac Nipigon	3,00 $	3,00 $	3,00 $	3,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Lakehead	4,00 $	4,00 $	0,00 $	4,00 $	0,50 $	0,50 $	0,50 $
	Forêt Ogoki	11,00 $	11,00 $	6,00 $	2,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Pic River Ojibway	11,00 $	11,00 $	2,00 $	2,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Red Lake	1,00 $	1,00 $	1,00 $	4,50 $	0,75 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Sapawe	6,00 $	6,00 $	2,00 $	5,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Spruce River	6,00 $	6,00 $	6,00 $	6,00 $	1,00 $	1,00 $	1,00 $
	Forêt Trout Lake	11,00 $	11,00 $	2,80 $	2,80 $	1,00 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Wabigoon	11,00 $	11,00 $	3,50 $	3,50 $	1,00 $	1,00 $	1,00 $
	Forêt de Whiskey Jack	11,00 $	11,00 $	5,00 $	6,00 $	1,00 $	8,00 $	1,50 $
Nord-Est	Forêt Algoma	8,00 $	8,00 $	1,00 $	5,20 $	0,50 $	6,25 $	1,00 $
	Forêt de Big Pic	11,00 $	11,00 $	6,00 $	6,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Black River	11,00 $	11,00 $	6,00 $	6,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Cochrane – Moose River	11,00 $	11,00 $	5,50 $	0,00 $	0,00 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Gordon Cosens	11,00 $	11,00 $	1,00 $	5,32 $	0,80 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Hearst	11,00 $	11,00 $	1,00 $	4,75 $	0,60 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Iroquois Falls	11,00 $	11,00 $	2,00 $	6,00 $	0,76 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Magpie	11,00 $	11,00 $	2,00 $	2,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Nagagami	11,00 $	11,00 $	6,41	6,00 $	0,75 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Nighthawk							
	1er avril 2004 au 31 mai 2004	4,00 $	4,00 $	4,00 $	4,00 $	0,50 $	0,50 $	0,50 $
	1er juin 2004 au 31 mars 2005	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	0,50 $	0,50 $	0,50 $
	Forêt Nipissing	11,00 $	6,00 $	0,50 $	6,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Northshore	4,53 $	4,53 $	1,00 $	2,50 $	0,50 $	5,00 $	0,50 $
	Forêt Pineland - Martel	11,00 $	11,00 $	0,60 $	4,20 $	0,60 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Romeo Malette	6,00 $	6,00 $	4,30 $	4,30 $	0,55 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Shiningtree	7,70 $	7,70 $	4,20 $	4,20 $	0,35 $	5,60 $	1,05 $
	Forêt Smooth Rock Falls	11,00 $	11,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Spanish	10,00 $	10,00 $	1,00 $	4,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Sudbury	11,00 $	6,00 $	0,50 $	6,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Supérieur	11,00 $	11,00 $	1,00 $	5,10 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt Temagami	11,00 $	11,00 $	6,00 $	5,67 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Forêt du Timiskaming	11,00 $	11,00 $	4,80 $	4,80 $	0,40	8,00 $	1,50 $
	Forêt Wawa	8,00 $	8,00 $	1,00 $	5,20 $	0,50 $	6,25 $	1,50 $
	Forêt White River	11,00 $	11,00 $	1,00 $	1,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
Sud	Forêt Algonquin Park	4,75 $	4,75 $	0,10 $	0,10 $	0,10 $	4,75 $	0,10 $
	Forêt Bancroft - Minden	11,50 $	0,25 $	1,00 $	2,00 $	0,50 $	8,00 $	0,25 $
	Forêt French – Severn							
	1er avril 2004 au 31 mai 2004	11,00 $	1,50 $	2,00 $	6,00 $	0,50 $	8,00 $	0,50 $
	1er juin 2004 au 31 mars 2005	11,00 $	1,50 $	2,00 $	6,00 $	2,00 $	8,00 $	1,00 $
	Forêt Mazinaw - Lanark	10,00 $	0,25 $	0,25 $	0,25 $	0,50 $	5,00 $	0,25 $
	Forêt de la vallée de l'Outaouais	11,00 $	1,50 $	1,50 $	6,00 $	0,50 $	8,00 $	1,50 $
	Ontario du sud	12,50 $	1,50 $	6,00 $	6,00 $	1,50 $	8,00 $	1,50 $

Annexe 6 Liste des acronymes utilisés dans le rapport

AFPA	Agence de foresterie du parc Algonquin
B.t.	Bacillus thuringiensis
BFOLDS	Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator
CÉT	Classification écologique des terres
CLC	Comité local de citoyens
Condition	Condition imposée en vertu de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne
Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	Décision sur l'évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne (*Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario*)
ÉE	Évaluation environnementale
EIR	Entente d'intendance des ressources
Espace de croissance	*Espace de croissance : Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord*
FOCIS	Forest Operations Compliance Information System
GFI	Gestion forestière intensive
Guide NDPE	*Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*
IRF	Inventaire des ressources forestières
LDFC	*Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*
MAFS	Modèle d'aménagement forestier stratégique
ME	Ministère de l'Environnement (Ontario)
MPGF	Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario
MRN	Ministère des Richesses naturelles (Ontario)
MRSE	Modèle de répercussions socio-économiques
NWOA	Norfolk Woodlot Owners Association
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable
PCP	Parcelle de croissance permanente
PE	Protocole d'entente
PEFFA	Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées
PERF	Permis d'exploitation des ressources forestières
PVO	Patrimoine vital de l'Ontario
SCF	Service canadien des forêts
SIG	Système d'information géographique
STARS	Silviculture Treatment, Assessment and Reporting System
ZAF	Zone d'aménagement forestier
ZINS	Zone d'intérêt naturel et scientifique

Annexe 7 Bibliographie

On peut consulter en ligne la plupart des publications du ministère des Richesses naturelles citées ci-dessous à l'adresse suivante :http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/spectrasites/internet/ontarioforests/publications.cfm

On peut consulter en ligne la plupart des lois provinciales citées ci-dessous à l'adresse suivante : http://www.e-laws.gov.on.ca/

Accord sur les forêts de l'Ontario — Les assises du progrès, document préparé pour le ministère des Richesses naturelles par le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, 1999, 5 p.

Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario (deuxième édition). Études d'oiseaux Canada, (document en ligne à l'adresse : http://www.birdsontario.org/atlas/atlasmain.html)

Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne, Ministère des Richesses naturelles, document en ligne : http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/index.html

Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord, 2002, 25 p.

Forest Information Manual (manuel relatif à l'information forestière), ministère des Richesses naturelles, 2001, 400 p.

Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation (version 3.1), ministère des Richesses naturelles, 2002, 29 p.

Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach, ministère des Richesses naturelles, 1999, 70 p.

Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment, ministère des Richesses naturelles, 1997, 42 p.

Forest Management Guidelines for the Provision of Marten Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1996, 27 p.

Forest Management Guidelines for the Provision of Pileated Woodpecker Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1996, 26 p.

Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests (manuel de planification de la gestion forestière) ministère des Richesses naturelles, 1996, 452 p.

Forest Resource Assessment Policy, ministère des Richesses naturelles, 2003. 40 p.

Forest Resources of Ontario 2006, ministère des Richesses naturelles, 2006, 137 p.

Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, L.O. 1994, chapitre 25 et Règlement de l'Ontario 167/95.

Loi de 2000 sur les forestiers professionnels.

Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges.

Loi de 2001 sur les municipalités, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chapitre P.13 et règlements.

Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara, L.R.O. 1990.

Loi sur les arbres, L.R.O. 1990, chapitre T.20.

Loi sur les évaluations environnementales, L.R.O. 1990, chapitre E.18 et règlements.

Loi sur les forêts, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur les municipalités, L.O. 2001, chapitre 25.

Loi de 2001 sur les municipalités, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur les terres protégées, L.R.O. 1990, chapitre C.28.

Nature's Best, Ontario's Parks and Protected Areas: A Framework and Action Plan, ministère des Richesses naturelles, 1997, 37 p.

Old Growth Forest Definitions for Ontario, ministère des Richesses naturelles, 2003

Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual, ministère des Richesses naturelles, 1993, 181 p. (plus les annexes).

Ontario's Approach To Wilderness: A Policy, ministère des Richesses naturelles, 1997. 9 p.

Ontario's Living Legacy Land Use Strategy, ministère des Richesses naturelles, 1999. 136 p.

Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles, juin 2003.

Plan d'action pour la durabilité des forêts, ministère des Richesses naturelles, 1995. 6 p.

Politique d'évaluation des ressources forestières, ministère des Richesses naturelles, 2003, 40 p.

Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt, ministère des Richesses naturelles, 2000. 7 p.

Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois, ministère des Richesses naturelles, 2004.

Reasons for Decision and Decision: Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario, Commission des évaluations environnementales, 1994, 561 p.

Scaling Manual (deuxième édition) (manuel de mesurage des ressources forestières), ministère des Richesses naturelles, 2000, 125 p.

Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario, ministère des Richesses naturelles, 2001, 42 p.

State of the Forest Report, 2001, ministère des Richesses naturelles, 2002. 338 p.

Statement of Environmental Values, ministère des Richesses naturelles, 1995. 12 p.

Stratégie en matière d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles, 1999. 36 p.

Stratégie sur les forêts privées.

Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 14 p.

Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 33 p.

Trees Conservation Act, Statutes of Ontario, 1946.

Rapport annuel – Information supplémentaire

Le présent Rapport annuel sur l'aménagement forestier est accompagné d'un cédérom qui contient de l'information supplémentaire, information que l'on peut également consulter à divers endroits du site Web du MRN à : http://www.mnr.gov.on.ca.

Pour utiliser le cédérom, l'insérer dans l'unité de lecture voulue, puis aller à index.html.

Sur le cédérom, certains fichiers sont publiés en format Adobe PDF. On peut télécharger le visionneur gratuit à : www.adobe.com

Le cédérom contient plusieurs centaines de pages de documentation supplémentaire, soit :

- Archives des rapports annuels
  Cette partie contient le texte intégral des rapports annuels de 2000-2001 à 2003-2004.
- Rapports de vérification indépendante des forêts
  Cette section comprend le texte intégral des vérifications indépendantes des forêts effectuées au cours de l'exercice financier 2004-2005.
- Sciences forestières
  On trouve dans ces pages le rapport annuel de la Section de recherche-développement en matière de pêche, lequel récapitule les recherches effectuées en 2004-2005. Cette partie comprend aussi une bibliographie des récentes publications scientifiques.
- Statistiques sur les scieries
  Dans cette partie, sont décrits l'industrie forestière de l'Ontario et les produits de la forêt que fabrique la province.
- Portrait des forêts de l'Ontario
  Cette partie comprend l'intégralité du texte du rapport *Forest Resources of Ontario*. Ce document compte des statistiques détaillées, des cartes et une analyse des ressources forestières de la province.
- Rapport sur l'état des forêts, 2001
  Cette partie contient le texte intégral et le sommaire du Rapport sur l'état des forêts, 2001. Ce document constitue une étude détaillée des critères et des indicateurs de la gestion durable des forêts en Ontario.
- Cartes en format PDF
  Dans cette partie sont fournies les cartes et les statistiques les plus couramment demandées.
- Galerie d'images forestières et panoramas virtuels des forêts
  Cette partie contient des photographies de nombreuses activités de gestion des forêts. Ces photographies peuvent servir dans des présentations ou des documents.
- Profils démographiques
  Cette partie contient des renseignements socioéconomiques, selon la région, tirés du recensement de 2001 de Statistique Canada.